

2014

**Rapport
Annuel**

AXA BANQUE



BANQUE

réinventons / notre métier

RÉSULTATS ANNUELS AXA BANQUE 2014



7 Mds€
BILAN



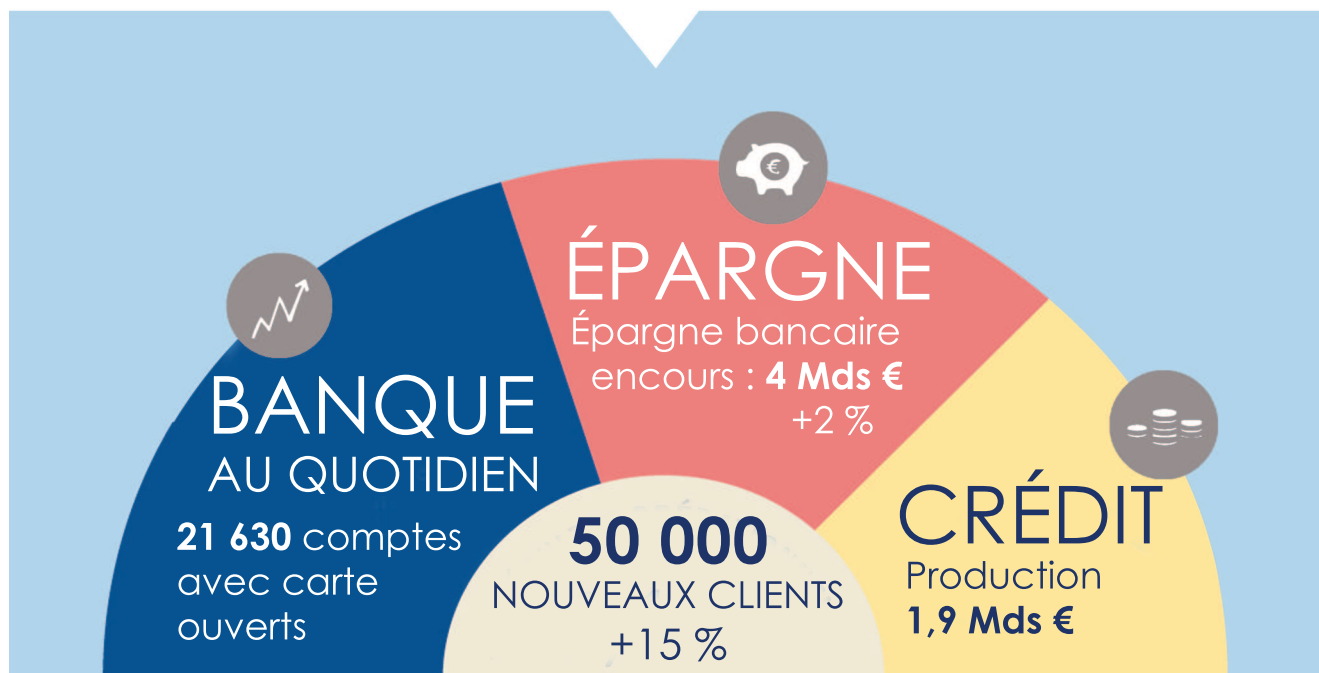
7 M€
RÉSULTAT
OPÉRATIONNEL*



PNB

* avant coût d'accès au réseau

DE BONS RÉSULTATS FINANCIERS LIÉS À NOTRE DYNAMISME COMMERCIAL



Sommaire du Rapport Annuel AXA BANQUE 2014

<i>Rapport de gestion</i>	9
<i>Rapport du conseil de surveillance</i>	31
<i>Informations sociales, sociétales et environnementales</i>	33
<i>Attestation des commissaires aux comptes sur les informations sociales, sociétales et environnementales</i>	51
Comptes consolidés	55
<i>Bilan consolidé</i>	57
<i>Compte de résultat et état du résultat net et des variations d'actifs et de passifs comptabilisés directement en capitaux propres</i>	58
<i>Tableau de variation des capitaux propres</i>	59
<i>Tableau de flux de trésorerie</i>	60
<i>Présentation d'AXA Banque</i>	61
1. <i>PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX</i>	62
2. <i>PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION</i>	67
3. <i>INFORMATION SECTORIELLE</i>	67
4. <i>ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS</i>	67
5. <i>AUTRES POSTES</i>	83
6. <i>GESTION FINANCIERE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUES DE COUVERTURE</i>	89
7. <i>NOTES BILAN</i>	106
8. <i>NOTES COMPTE DE RESULTAT</i>	115
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	121

Comptes sociaux	125
Note 1.Principes comptables d'évaluation et de présentation des états financiers d'AXA Banque.....	129
Note 2.Effets publics et valeurs assimilées	138
Note 3.Opérations avec la clientèle et avec les établissements de crédit (en valeur nette comptable)	138
Note 4.Ventilation des opérations avec la clientèle (valeur brute)	139
Note 5.Dépréciations des opérations avec la clientèle	140
Note 6.Opérations avec des parties liées.....	141
Note 7.Dépréciations et provisions	143
Note 8.Comptes et plans d'épargne logement	144
Note 9.Portefeuille titres.....	144
Note 10.Immobilisations	146
Note 11.Autres actifs et autres passifs.....	147
Note 12.Comptes de régularisation	148
Note 13.Dettes subordonnées	148
Note 14.Ventilation des intérêts courus	149
Note 15.Actionnariat	149
Note 16.Variation des capitaux propres.....	150
Note 17.Hors bilan et opérations assimilées.....	150
Note 18.Instruments financiers à terme	152
Note 19.Ventilation des intérêts et produits - charges et assimilés	152
Note 20.Produits et charges sur opérations de crédit bail et assimilées : Néant	152
Note 21.Produits et charges sur opérations de location simple : Néant	152
Note 22.Revenu sur titres à revenu variable.....	153
Note 23.Commissions.....	153
Note 24.Gains ou pertes sur opérations de portefeuilles de négociation	154
Note 25.Gains ou pertes sur opérations de portefeuilles de placement et assimilés	154
Note 26.Ventilation des autres produits et autres charges d'exploitation bancaire.....	155
Note 27.Mécénat.....	155
Note 28.Ventilation des charges générales d'exploitation	155

Note 29.Charges de personnel et effectif	156
Note 30.Ventilation du coût du risque	156
Note 31.Gains ou pertes sur actifs immobilisés	157
Note 32.Ventilation des produits et charges exceptionnelles	157
Note 33.Ventilation de l'impôt sur les bénéfices	158
Note 34.Dotations ou reprises de FRBG et provisions réglementées : Néant	158
Note 35.Renseignements concernant les filiales et participations	158
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	159
Rapport du Président du conseil de surveillance sur le fonctionnement du conseil et du contrôle interne	161
Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil de surveillance	167



AXA Banque

Rapport de gestion

AXA Banque ¹

Exercice 2014

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et à nos statuts, nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de notre activité au cours de l'année écoulée et pour soumettre à votre approbation le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2014 (comptes sociaux et comptes consolidés).

Introduction

En 2014, l'économie mondiale a été marquée par une croissance à deux vitesses, les Etats-Unis profitant d'une expansion économique soutenue et les autres régions subissant une situation en stagnation. En particulier, l'Europe et plus spécifiquement la zone Euro a enregistré une performance économique faible, avec une croissance atone et un marché de l'emploi très dégradé. Dans ce contexte déflationniste, la Banque Centrale Européenne a maintenu et même accéléré sa politique accommodante, se traduisant par un accès à la liquidité facilité et des taux d'intérêt historiquement bas. Malgré cette politique contra-cyclique, l'environnement économique reste difficile. En particulier, le marché français sur lequel évolue AXA Banque est marqué par une demande anémique et un niveau de confiance faible de la part des agents économiques (entreprises et particuliers).

¹ Les activités de crédits à la consommation (prêts personnels et crédits renouvelables) décrites ci-dessous sont portées par la filiale consolidée AXA Banque Financement (qui est financée par AXA Banque) et non directement par AXA Banque, qui en assure seulement la commercialisation.

En matière d'épargne, les français ont en 2014 délaissé les Livrets A / LDD, au profit de l'assurance vie d'une part et des dépôts à vue d'autre part. Quant aux livrets fiscalisés, ils ont continué à souffrir d'un environnement fiscal défavorable, peu propice à la collecte.

En termes de crédits, le marché du crédit immobilier a rechuté (-8%), après une année 2013 en redressement (+21%). Quant au crédit à la consommation, il s'est stabilisé (+2%) à un niveau au plus bas depuis le début de la crise.

Malgré cet environnement difficile et marqué par une concurrence accrue sur l'ensemble de ses marchés, AXA Banque a décidé de continuer à investir et à assurer son développement commercial.

Actionnariat et parent ultime

Le capital social d'AXA Banque est de 89 467 904,00 euros, correspondant à 5 591 744 actions de nominal 16 euros au 31/12/2014 contre 5 154 804 actions au 31/12/2013 suite à la création de 436 940 actions lors de l'augmentation de capital réalisée le 10 janvier 2014.

Au 31 décembre 2014, l'actionnariat est composé comme suit :

- 51% du capital est détenu par AXA France Assurance ;
- 49% du capital est détenu par AXA France Vie.

AXA S.A est le parent ultime d'AXA Banque.

Actionnariat des salariés

En application de l'article L 225-102 du Code de Commerce, il est précisé que le personnel d'AXA Banque ne détient aucune action de la Société et qu'en conséquence la participation des salariés au capital social à la date du 31 décembre 2014 est nulle.

Activité

En 2014, l'activité commerciale reste soutenue sur la plupart des métiers d'AXA Banque :

- une collecte nette d'épargne ² de +47M€, principalement réalisée sur des comptes à terme et des dépôts à vue ;
- une production de crédits en légère décroissance, atteignant 1 938M€ contre 2 116M€ en 2013, soit -8%

² Hors financements intragroupe.

- des ouvertures de comptes courants équipés de carte en forte progression, passant de 15 500 en 2013 à 21 600 en 2014 (+40%).

Clients

A fin 2014, AXA Banque (avec sa filiale AXA Banque Financement) totalisait plus de 720 000 clients, soit une diminution d'environ -11 000 au cours de l'exercice 2014, notamment due à l'impact de la loi Châtel qui a amené à la clôture de nombreux crédits renouvelables.

Comptes Courants

Le nombre d'ouvertures de comptes de dépôts avec cartes bancaires (15 500 en 2013) est en forte hausse (+40%), soutenue notamment par le lancement d'un nouveau produit « SOON ».

A fin 2014, AXA Banque compte 169 000 comptes courants ouverts équipés d'une carte bancaire, dont une part croissante est « active » (i.e. présentant plus de 6 000€ d'achats annuels via la carte bancaire).

Épargne

L'activité Épargne (ressources clientèle et épargne financière) a enregistré une collecte nette de +47M€ sur 2014 avec principalement :

- une collecte nette de -27M€ sur le Livret A et le LDD, notamment suite à la baisse des taux de rémunération à un plancher historique de 1% ;
- un encours sur le Livret AXA Banque de 1,8Md€ en décollecte de -13M€ sur 2014, dans un environnement économique et fiscal peu favorable aux les comptes sur livret ;
- des encours sur les dépôts à vue en progressions de +50M€ ;
- une progression des encours de +47M€ sur les comptes à terme, compensée par une légère décollecte (-2M€) sur les TCN ;
- enfin une collecte nette légèrement négative en épargne financière (-19M€), les encours sous gestion diminuant de -3% sur 2014 pour atteindre 1 112M€ à fin 2014.

Crédits

AXA Banque a enregistré en 2014 une production nouvelle de crédits s'élevant à 1 938M€ (contre 2 116M€ en 2013, soit -8%).

Pour le prêt personnel, l'activité progresse de +9% dans un marché en faible croissance (+2%, source ASF). S'agissant du crédit immobilier, la production d'AXA Banque a diminué (-29%), pour s'établir à 737M€, l'année 2013 ayant été marquée par un niveau exceptionnel de production tirée notamment par de nombreux rachats à la concurrence ; le marché français est également en retrait en 2014 (-8%, source Crédit Logement). Enfin en matière de prêts d'ingénierie patrimoniale, la production a enregistré une forte hausse (+17% sur 2014 à 753M€), soutenue par un certain nombre d'opérations de taille importante.

Les emplois clientèle (i.e. l'ensemble des prêts aux clients d'AXA Banque) s'élèvent à 5 254M€ au 31/12/2014, en progression de +19% sur 12 mois, soit +822M€.

Ressources Humaines

L'effectif (CDI et CDD en norme équivalent temps plein) à fin 2014 était de 604 (dont 573 CDI), en diminution de 16 salariés sur 12 mois.

Stratégie financière

Tout au long de l'année 2014, AXA Banque a mené une politique de placements prudente, visant à limiter au maximum le risque de crédit et à diversifier ses contreparties, dans le respect des règles d'investissement du groupe AXA. La banque a également continué à œuvrer à la diversification de ses sources de refinancement.

Perspectives

Malgré un environnement économique peu dynamique, AXA Banque prévoit de continuer son développement commercial en 2015, en privilégiant les axes suivants :

- la bancarisation des clients AXA à travers notamment du compte courant, en lien avec le réseau de distribution d'AXA France via le déploiement du modèle Assurbanquier et le développement de la visibilité de l'activité bancaire en agence ;
- le développement de l'offre innovante SOON, compte courant à destination notamment de la clientèle des jeunes ;
- l'accélération des synergies avec AXA Wealth Management en matière de banque patrimoniale.

Faits marquants :

Le Directoire d'AXA Banque a décidé en janvier 2014 d'augmenter le capital social d'un montant de 6 991 040€ pour le porter de la somme de 82 476 864€ à la somme de 89 467 904€ au moyen de l'émission de 436 940 actions nouvelles de 16€ de nominal.

Ces actions nouvelles ont été émises au prix de 67,10 € soit avec une prime d'émission de 51,10 € par action. Y compris prime d'émission, l'augmentation de capital s'élève à 29 318 674€.

Evénements postérieurs à la clôture :

Néant.

Principes et méthodes comptables

Les comptes sociaux sont établis conformément aux principes comptables généraux applicables en France aux établissements de crédit.

Les règlements et avis du Conseil National de la Comptabilité dont l'entrée en vigueur est intervenue au cours de l'exercice 2014, n'ont pas eu d'impact direct significatif sur les comptes et sur la comparabilité des états financiers.

Les comptes consolidés sont établis conformément aux normes internationales IFRS telles que validées par l'Europe.

Comptes sociaux et consolidés

Comptes sociaux

Bilan

Le total de bilan s'élève à 7 071M€, en hausse de 23% par rapport au montant observé à fin 2013, sous l'effet principal des éléments suivants :

- croissance soutenue de la commercialisation des crédits immobiliers : +474M€ d'encours ;
- progression de l'activité d'ingénierie patrimoniale : +344M€.

Actif

Les deux principaux postes de l'actif sont les comptes et prêts interbancaires (1 594M€), et les emplois clientèle (4 438M€). Ce dernier poste a progressé de 23% suite à l'accroissement des encours de crédits immobiliers (+23%) et de ceux de crédits d'ingénierie patrimoniale (+23%) en particulier.

Le poste créances sur les établissements de crédit³ passe de 1 472M€ à 1 466M€ entre 2013 et 2014, notamment sous l'effet de la croissance des encours de Livret A et LDD centralisés auprès de la Caisse des Dépôts (-42M€). Il comprend des prêts octroyés à la filiale AXA Banque Financement pour un montant de 884M€.

Le portefeuille titres croit fortement (+68%), du fait notamment d'une opération d'achat d'obligations foncières (*covered bonds*) auprès d'ABE SCF pour un montant total de 400M€.

³ Y compris des prêts subordonnés pour 12M€.

Passif

Les dépôts à vue de la clientèle (en croissance de +7%), et les comptes d'épargne de la clientèle (y compris les comptes d'épargne à régimes spéciaux) représentent une part prépondérante du passif, respectivement 667M€ et 2 748M€ (dont 411M€ de Livret A/LDD centralisés à 100% auprès de la CDC).

Les dettes représentées par des titres sont passées d'un montant de 1 673M€ en 2013 à 2 695M€ à fin 2014. Cette très forte croissance est due à l'essor des émissions de billets à ordre hypothécaires et de BMTN structurés, activités lancées en 2013.

L'encours des dettes subordonnées d'AXA Banque est resté stable à 49M€.

Les dettes envers les établissements de crédit passent de 304€ à 494M€ de 2013 à 2014. Cette progression est principalement due aux opérations de refinancement réalisées auprès de la BCE, ainsi qu'au placement d'un dépôt à terme garanti auprès d'un établissement financier.

Les fonds propres avant affectation du résultat sont de 258M€.

Le résultat net s'établit à -7M€.

Hors-bilan

Le montant des engagements donnés s'élève à 567M€ contre 637M€ au 31 décembre 2013. Ces engagements concernent des engagements de financement pour 473€ (soit -5% vs. 2013) et des engagements de garantie pour 94M€. Ces derniers concernent essentiellement des engagements d'ordre de la clientèle (plus particulièrement des cautions administratives et fiscales), en décroissance (-42%) par rapport à 2013.

Par ailleurs, AXA Banque a donné un certain nombre d'engagements au titres d'opérations de refinancement, non comptabilisés en hors-bilan. Ainsi, AXA Banque a déposé des actifs auprès de la BCE afin de pouvoir accéder à cette source de liquidité, ce qui a généré des engagements de 426M€ (vs. 124M€ à fin 2013). AXA Banque a également apporté en garantie un certain nombre de crédits dans le cadre de ses opérations de refinancement sécurisé (billets à ordre hypothécaires et dépôts à terme garantis), pour un montant total de 1 321M€ au 31/12/2014.

Le montant des engagements de garanties reçus de la clientèle est passé de 2 551M€ à 2 996M€ (+17%). Le montant des autres engagements de garanties reçus est de 2 300M€ (contre 1 893M€ en 2013), reflétant la hausse des garanties relatives à l'activité de crédit immobilier accordées par l'organisme de cautionnement CREDIT LOGEMENT. AXA Banque bénéficie également, depuis 2007, de la mise en place d'une ligne de crédit revolving d'un montant de 100M€ utilisable sur 10 ans. Cette ligne de crédit a été accordée par AXA France Vie et n'est pas tirée au 31 décembre 2014.

Les opérations de dérivés (swaps) de taux d'intérêt sont en progression et représentent à fin 2014 un montant nominal de 2 155M€ (+12%). Ces swaps de macro couverture ont été mis en place suite aux décisions du Comité de gestion actif / passif (ou Comité ALM), visant à couvrir les positions de taux et à conserver ainsi les expositions dans les limites fixées. A ces instruments s'ajoutent des swaps de performance à hauteur de 1 082M€ (vs. 440M€ fin 2013), souscrits en couverture des opérations d'émission de BMTN structurés.

Compte de résultat

Le produit net bancaire (PNB) s'élève à 104M€, en diminution de -8% par rapport à l'exercice 2013.

Le produit net bancaire est composé à hauteur d'environ 65% de produits nets d'intérêts (contre 64% en 2013), 17% de produits nets de commissions (contre 18% en 2013) et 18% d'autres produits et charges d'exploitation bancaires (stable).

L'évolution du PNB s'analyse ainsi :

- Le produit net d'intérêts (PNI) en baisse de -6M€ (-8%), le développement des activités de crédit (immobilier et patrimonial) étant compensé par le coût croissant du refinancement.
- Le produit net de commissions (PNC) est en baisse de -2M€ (-11%), pénalisé entre autres par le versement de commissions liées au lancement de l'activité BMTN structurés.
- Les autres produits et charges d'exploitation bancaire sont en baisse de -1M€ (-6%). En particulier, la quote-part de résultat de la société en participation (SEP) constituée entre AXA Banque Financement, AXA Banque et BNPP Personal Finance et revenant à AXA Banque à hauteur de 64%, s'élève à 19M€ en 2014 (contre 20M€ en 2013).

Le montant des charges d'exploitation (y compris commissions apporteurs) est stable à -109M€.

Le résultat brut d'exploitation est une perte de -5M€ (contre un bénéfice de +4M€ en 2013).

Le coût du risque s'améliore, passant de -3M€ à -2M€.

Le résultat net 2014 présente une perte de -7,3M€ à comparer à un bénéfice de +0,5M€ en 2013.

Proposition d'affectation du résultat

Le report à nouveau dans les comptes au 31 décembre 2014, avant affectation du résultat, présente un solde débiteur de -89 354 641,71 euros.

Le résultat net de l'exercice s'élève à -7 343 027,34 euros. Nous vous proposons d'affecter le résultat intégralement en report à nouveau débiteur.

A la suite de cette affectation, le report à nouveau sera porté à la somme de -96 697 669,05 euros et les capitaux propres de la société s'élèveront à 250 815 915,78 euros.

Les dividendes distribués au terme des 3 derniers exercices ont été les suivants :

	2011	2012	2013
Nombre d'actions	4 033 814	4 341 744	5 154 804
Dividende net	0	0	0
Avoir fiscal	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Dividende avec abattement	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Dividende sans abattement	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Revenu global	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>

Comptes consolidés IFRS

Bilan et hors-bilan

Le total de bilan consolidé à fin 2014 est de 7 289M€. Il est très proche de celui d'AXA Banque en social (7 071M€), dans la mesure où la totalité du refinancement d'AXA Banque Financement (hors les fonds propres issus des minoritaires) est assurée par AXA Banque.

Compte de résultat

Le produit net bancaire 2014 (119M€) est en décroissance (-9%) par rapport à 2013 (131M€). Cette diminution s'explique par l'impact de la baisse des taux d'intérêt sur la valeur de marché du portefeuille de produits dérivés d'AXA Banque (swaps de couverture).

Les frais généraux diminuent de 6% passant de 111M€ en 2013 à 104M€ en 2014.

Compte tenu de l'impact de la baisse des taux d'intérêt sur le portefeuille d'instruments dérivés (swaps de couverture) d'AXA Banque, le résultat part du groupe de l'ensemble consolidé AXA Banque et AXA Banque Financement est une perte de -1,4M€ en 2014 (à comparer avec une perte de -3,6M€ en 2013).

Délais de paiement

La décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs pour l'exercice 2014 se ventile comme suit :

	2013	2014
Dettes échues	2 315 123,09	2 951 646,55
Dettes à échoir dans le délai légal	8 163 091,86	9 360 730,82

Evènements importants survenus depuis la date de clôture

Conformément à l'article L. 232-1 du Code de commerce, nous vous informons qu'aucun événement significatif n'est intervenu entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion a été établi.

Risques

Le principal risque auquel sont soumis AXA Banque et AXA Banque Financement dans le cadre de leurs activités est le risque de crédit, c'est-à-dire le risque de non remboursement total ou partiel des prêts octroyés à la clientèle. Ce risque est géré :

- au moment de l'octroi, par la sélection des emprunteurs en fonction de leur capacité de remboursement. Cette sélection est opérée par l'usage de scores ou par l'étude des dossiers, selon le cas ;
- en cas d'impayés, par la gestion active de ces dossiers, d'abord par la voie amiable, puis, si nécessaire, par la voie contentieuse.

Les sociétés, et notamment AXA Banque, sont par ailleurs soumises à un risque de taux et de liquidité, caractérisé par l'absence de congruence entre les emplois et les ressources, en montant et en durée. Ces risques sont gérés par le Comité de gestion Actif / Passif.

AXA Banque et AXA Banque Financement sont soumis à des risques opérationnels au titre de l'exercice de leurs activités. Les incidents opérationnels font l'objet d'un suivi régulier, avec mise en œuvre d'actions correctrices en cas de besoin. Les sociétés disposent par ailleurs d'un plan de continuité des activités, en cas de sinistre majeur.

Augmentation de capital

Nous vous avons réunis en assemblée générale extraordinaire à l'effet de soumettre à votre décision une augmentation du capital social visant à permettre de faire face aux besoins de solvabilité de notre établissement.

Nous vous proposons donc d'augmenter le capital social d'un montant de 7 148 176 € pour le porter de la somme de 89 467 904 € à la somme de 96 616 080 € au moyen de l'émission de 446 761 actions nouvelles de 16 € de nominal.

Ces actions nouvelles seront émises au prix de 67,15 € soit avec une prime d'émission de 51,15 € par action. Y compris prime d'émission, l'augmentation de capital s'élèvera à 30 000 001,15 €.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance du 1er janvier 2015 et seront assimilées aux actions anciennes dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Nous vous proposons en conséquence si cette proposition d'augmenter le capital social reçoit votre approbation, de modifier comme suit l'article 6 des statuts :

« Le capital social est fixé à 96 616 080 euros (quatre-vingt-seize millions six cent seize mille quatre-vingt euros).

Il est divisé en 6 038 505 actions de 16 euros chacune, toutes de même catégorie. »

Nous vous précisons que le personnel ne détient pas directement d'actions de la société. En revanche une politique d'actionnariat salarié est mise en œuvre au niveau du groupe AXA. Dans ce cadre, le personnel de la société participe aux augmentations de capital de la société AXA, société tête du groupe AXA, réservées aux salariés du groupe. Nous ne proposerons donc pas à votre vote de projet de résolution tendant à ouvrir le capital social aux salariés.

Conseil de surveillance

Aucune modification dans la composition du conseil de surveillance n'est intervenue au cours de l'exercice 2014.

Cependant le conseil du 20 mars 2015 a acté d'une part la démission de Monsieur Jacques de Peretti de ses mandats de conseiller et de président du conseil et d'autre part a coopté Monsieur Matthieu Bébéar conseiller et nommé Monsieur Amaury de Warengien, président du conseil, Matthieu Bébéar étant nommé vice-président.

Il sera proposé à l'assemblée générale du 19 mai 2015 la ratification de la cooptation de Monsieur Matthieu Bébéar en qualité de membre du conseil de surveillance.

Nous soumettrons également au vote des actionnaires la nomination de Monsieur Christophe Mugnier en qualité de nouveau membre du conseil de surveillance.

Il sera nommé pour une durée de six années, conformément à l'article 12 des statuts. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

Enfin, le mandat de Messieurs Amaury de Warengien et Matthieu Bébéar et des sociétés AXA France IARD et AXA Bank Europe arrive à échéance lors de l'assemblée. Il sera donc soumis au vote des actionnaires, le renouvellement de leur mandat pour six ans.

Directoire

Des modifications sont intervenues dans la composition du directoire. Lors du conseil du 26 mars 2014, Mesdames Valérie Broncard et Anita Scognamiglio ont été nommées membre du directoire. Cependant le conseil du 20 mars 2015 a acté la démission de Madame Anita Scognamiglio.

Etat des rémunérations et des avantages versés aux mandataires sociaux

Des jetons de présence ont été versés en 2014 à Monsieur Christophe Dupont Madinier, membre du conseil du conseil de surveillance et du comité d'audit au titre de sa participation aux travaux de ces organes en 2014, conformément au tableau ci-dessous.

Membres	Jetons de présence
Christophe Dupont Madinier	10 000 €

A l'exception de ces jetons de présence, la société ne verse directement aucune rémunération à ses mandataires sociaux.

Nous vous proposons de modifier le montant global annuel maximum des jetons de présence que le conseil pourra allouer à ses membres en le portant de 10 000 euros à 15 000 euros.

Rémunérations

Conformément à l'article L 511-73 du Code Monétaire et Financier, il vous est demandé un avis consultatif sur la rémunération versée en 2013 aux personnes visées à l'article L 511-71 du Code Monétaire et Financier.

Aux termes de ces articles, introduits par la loi bancaire du 26 juillet 2013 et modifiés par l'ordonnance n°2014-158 du 20 février 2014 transposant notamment la Directive 2013/36/EU dite « CRD IV », l'assemblée générale ordinaire doit être consultée annuellement sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé aux personnes qui assurent la direction effective d'AXA Banque (article L 511-13) et aux catégories de personnel, incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe.

Situation des Mandats des Mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 alinéa 3 du Code de Commerce, nous vous informons qu'aucun des mandataires sociaux n'exerce de mandat dans une société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé.

Vous trouverez en annexe conformément à l'article L 225-102-1 al. 4 du code de commerce la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés par chaque mandataire social durant l'exercice écoulé.

Délégation en matière d'augmentation de capital

(en application des articles L 225-129-1, L 225-129-2 et L 225-100 al.7 du code de commerce)

Délégation	Montant	Durée	Utilisation faite
Délégation de pouvoirs au directoire conférée par l'assemblée générale du 16.05.2014	20 millions d'euros	26 mois	Néant

ANNEXE 1 AU RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE

Liste des mandats et fonctions exercés par chacun des mandataires au 31 décembre 2014

Jacques de Peretti Né le 07/12/1960 Directeur AXA Particuliers/Professionnels		
Fonctions et Mandats	Groupe AXA	Hors Groupe AXA
Président du Conseil d'Administration	<ul style="list-style-type: none"> ● JURIDICA (SA) 	
Directeur Général	<ul style="list-style-type: none"> ● AXA Assurances IARD Mutuelle (SAM) ● AXA Assurances Vie Mutuelle (SAM) 	
Directeur Général Délégué	<ul style="list-style-type: none"> ● AXA France IARD (SA) ● AXA France Vie (SA) 	
Administrateur	<ul style="list-style-type: none"> ● Natio Assurance (SA) ● Associations Diffusion Services – ADIS (SA) ● AXA France (GIE) ● AXA ATOUT CŒUR (Association) 	<ul style="list-style-type: none"> ● CNPP (Centre National de Prévention et de Protection) ● CCR (Caisse Centrale de Réassurance) ● AGIPI (Association) ● AGIPI Retraite (Association)

Président du Conseil de surveillance	<ul style="list-style-type: none"> • AXA Banque (SA) 	
Président		<ul style="list-style-type: none"> • CPABR (FFSA) (Commission Plénière des Assurances de Biens et de Responsabilité)
Membre titulaire en qualité de représentant des sociétés d'assurances		<ul style="list-style-type: none"> • CCSF (Comité Consultatif de Secteur Financier)
Membre	<ul style="list-style-type: none"> • Comité de parrainage AXA Atout Cœur (Association) 	
Conseiller Permanent	<ul style="list-style-type: none"> • Mutuelle Saint Christophe Assurances (SAM) 	

Matthieu Bébéar Né le 4/01/1969 Directeur Général Adjoint AXA Particuliers/Professionnels		
Fonctions et Mandats	Groupe AXA	Hors Groupe AXA
Administrateur	<ul style="list-style-type: none"> ● JURIDICA (SA) 	<ul style="list-style-type: none"> ● ANPERE (Association) ● ANPERE Retraite (Association)
Représentant permanent de CFP Management	<ul style="list-style-type: none"> ● CA AXA Banque Financement (SA) 	

Amaury de Warengien Né le 01/05/1958 Directeur Financier AXA France		
Fonctions et Mandats	Groupe AXA	Hors Groupe AXA
Administrateur	<ul style="list-style-type: none"> ● Natio Assurance (SA) ● GIE AXA France 	
Vice-président	<ul style="list-style-type: none"> ● CS AXA Banque (SA) 	<ul style="list-style-type: none"> ● CA Neuflyze Vie (SA)
Représentant permanent d'AXA France Vie		<ul style="list-style-type: none"> ● CS UNOFI-ASSURANCES (SA) ● CS UNOFI-CREDIT (SA)
Membre	<ul style="list-style-type: none"> ● CS AXA Liabilities Managers (SAS) 	<ul style="list-style-type: none"> ● CS SAS UNOFI (SAS)

<p>Christophe Dupont Madinier</p> <p>Né le 19/11/1951</p> <p>Retraité</p>		
Fonctions et Mandats	Groupe AXA	Hors Groupe AXA
Administrateur	<ul style="list-style-type: none"> ● AXA Portugal Companhia de Seguros de Vida SA (Portugal) ● AXA Portugal Companhia de Seguros SA (Portugal) 	
Membre	<ul style="list-style-type: none"> ● CS* AXA Banque (SA) 	

<p>Eric Chaney</p> <p>Né le 21/08/1951</p> <p>Head of Research AXA IM and Chief Economist AXA Gr</p>		
Fonctions et Mandats	Groupe AXA	Hors Groupe AXA
<p>Représentant permanent d'AXA France IARD</p>	<ul style="list-style-type: none"> • CS* AXA Banque (SA) 	

Mandats exercés au cours de l'exercice 2014 et n'ayant plus cours :

<p>Membre du Conseil de Surveillance</p>	<p>SCI COLISEE RESIDENTIEL (SCICS)</p> <p>SCI VENDOME ACTIVITE (SCICS)</p> <p>SCI VENDOME BUREAUX (SCICS)</p> <p>SCI VENDOME COMMERCES (SCICS)</p> <p>Union de Gestion Immobilière de Tourisme –UGITOUR (SCICAV)</p>	
--	--	--

<p>Emmanuel Vercoustre</p> <p>Né le 28/01/1962</p> <p>Head of AXA Bank Europe Financial Services</p>		
Fonctions et Mandats	Groupe AXA	Hors Groupe AXA
Président du Conseil d'Administration	<ul style="list-style-type: none"> • AXA Bank Europe SCF (SA) • Membre du Comité d'Audit 	
Administrateur	<ul style="list-style-type: none"> • AXA Bank Europe (SA Belgique) • Membre Comité de Direction • AXA Life Invest Services Limited (Irlande) 	<ul style="list-style-type: none"> • International Swaps and Derivatives Association (ISDA)
Représentant permanent d'AXA Bank Europe	<ul style="list-style-type: none"> • CS AXA Banque (SA) 	

Mandats exercés au cours de l'exercice 2014 et n'ayant plus cours :

Membre	<p>CS GIE AXA (GIECS)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôleur de Gestion 	
--------	---	--

Membres du Directoire

Pierre Janin Né le 13/04/1966 Président du Directoire AXA Banque		
Fonctions et Mandats	Groupe AXA	Hors Groupe AXA
Président du Directoire	<ul style="list-style-type: none"> ● AXA Banque (SA) 	
Président du Conseil d'Administration	<ul style="list-style-type: none"> ● AXA Banque Financement (SA) 	
Trésorier		<ul style="list-style-type: none"> ● Office de Coordination Bancaire et Financière – OCBF (Association)

Marie Cécile Plessix Née le 27/08/1968 Directeur Crédit - Banque et Epargne Bancaire AXA Banque		
Fonctions et Mandats	Groupe AXA	Hors Groupe AXA
Directeur Général Délégué	<ul style="list-style-type: none"> ● AXA Bank Europe SCF (SA) ● AXA Banque Financement (SA) 	
Membre du Directoire	<ul style="list-style-type: none"> ● AXA Banque (SA) 	
Président	<ul style="list-style-type: none"> ● Société Immobilière Carnot 203 - SIC 203 (SAS) 	

Emmanuel Ramé Né le 25/12/1963 Directeur Financier & Juridique d'AXA Banque et d'AXA Banque Financement		
Fonctions et Mandats	Groupe AXA	Hors Groupe AXA
Administrateur	<ul style="list-style-type: none"> ● AXA Bank Europe SCF (SA) 	<ul style="list-style-type: none"> ● Monte Paschi Banque (SA)
Directeur Général Délégué	<ul style="list-style-type: none"> ● AXA Bank Europe SCF (SA) • Membre du Comité des Engagements 	
Membre du Directoire	<ul style="list-style-type: none"> ● AXA Banque (SA) 	

Valérie Broncard Née le 3 avril 1967 DRH AXA Banque		
Fonctions et Mandats	Groupe AXA	Hors Groupe AXA
Membre du Directoire	<ul style="list-style-type: none"> ● AXA Banque (SA) 	
Président	<ul style="list-style-type: none"> ● DIGITALIB (SAS) 	

<p>Anita Scognamiglio</p> <p>Née le 3 septembre 1962</p> <p>Directeur des Ventes et de la Distribution AXA Banque</p>		
Fonctions et Mandats	Groupe AXA	Hors Groupe AXA
Membre du Directoire	<ul style="list-style-type: none"> • AXA Banque (SA) 	

ANNEXE 2

Tableau indiquant le résultat des cinq derniers exercices

Nature des indications (en euros)	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014
I. Capital en fin d'exercice					
Capital social	64.541.024	64.541.024	69.467.904	82.476.864	89.467.904
Nombre d'actions émises	4.033.814	4.033.814	4.341.744	5.154.804	5.591.744
Nombre d'obligations convertibles en actions					
II. Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	137.020.243	159.810.699	199.858.641	196.571.572	221.796.980
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1.770.164	-674.149	-12.231.687	5.447.151	-1.967.487
Impôt sur les bénéfices (1)	39.706	388.788	4.131.566	18.611	11.562
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-925.149	-923.587	-1.189.317	1.367.457	964.718
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	352.178	-4.782.181	-11.649.855	497.412	-7.343.027
Montant des bénéfices distribués					
III. Résultats par action					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	1	0	-3	-3	-1
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0	-1	-3	0	-1
Dividende attribué à chaque action					
IV. Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	604	635	678	650	595
Montant de la masse salariale de l'exercice	21.168.351	23.283.810	25.697.290	23.859.595	26.691.318
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (S.S., oeuvres sociales)	9.970.948	11.921.216	12.125.784	10.747.095	10.904.729

Rapport du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance d'AXA Banque a pris connaissance du rapport de gestion du Directoire pour l'exercice 2014, ainsi que des comptes sociaux et consolidés arrêtés par le Directoire au titre du même exercice. Le Conseil de surveillance n'a pas de remarque à formuler sur ce rapport et sur ces comptes.

Le rapport de gestion consolidé met en évidence les faits marquants de l'année 2014. Le Conseil de surveillance souhaite à ce titre souligner plus particulièrement les éléments suivants :

- AXA Banque totalise environ 720 000 clients.
- Les dettes envers la clientèle progressent sur l'année 2014 pour s'établir à près de 3,4Mds€.
- Forte production de crédits avec des encours qui progressent de +19% à 5,3Mds€.
- Ces succès commerciaux témoignent notamment de l'ancrage réussi de l'offre d'AXA Banque au sein des réseaux d'AXA France.
- La structure financière est solide avec un ratio de liquidité réglementaire de 153%, un LCR de 117% et un ratio global de solvabilité qui s'élève à 10,1%, dont 8,7% sur les fonds propres durs.
- Le coefficient d'exploitation atteint 82% en 2014, contre 83% en 2013.

En conclusion, le conseil de surveillance considère qu'AXA Banque, avec sa filiale AXA Banque Financement, dispose des atouts nécessaires pour poursuivre avec succès sa stratégie de développement commercial soutenu et pour consolider sa rentabilité.

INFORMATIONS SOCIALES, SOCIÉTALES ET ENVIRONNEMENTALES AXA BANQUE

La responsabilité d'entreprise fait partie de l'ADN d'AXA Banque depuis des années. AXA Banque a à cœur d'agir de façon responsable envers ses salariés mais aussi envers la société civile et l'environnement. Cette année, pour la première fois, pour répondre aux exigences de la loi Grenelle II sur l'environnement du 12 juillet 2010, AXA Banque se prête à l'exercice de formalisation de sa politique de RSE.

AXA Banque est une filiale à 100 % d'AXA France et décline la politique et actions de RSE décrites dans le rapport RSE d'AXA France. Ses salariés sont répartis sur deux sites AXA : 606 collaborateurs AXA Banque travaillent à Fontenay-sous-Bois et 43 collaborateurs sont implantés sur un site à Paris. Les deux sites en question sont gérés et exploités par l'entité AXA France Supports.

INFORMATIONS SOCIALES

AXA Banque s'investit en tant qu'employeur responsable, faisant de l'engagement des collaborateurs un élément clé de sa stratégie d'entreprise. Il s'agit de créer un environnement de travail fondé sur les valeurs de l'entreprise (professionnalisme, innovation, réalisme, esprit d'équipe et respect de la parole donnée), promouvant la diversité et l'égalité des chances, suscitant la participation des employés, encourageant le développement professionnel et favorisant leur bien-être.

Chaque année, l'enquête interne Scope mesure la satisfaction des collaborateurs sur les différents aspects de leur vie professionnelle (management, travail d'équipe, qualité de vie au travail...).

En 2014, 77 % des collaborateurs y ont participé. Le KPI engagement des collaborateurs pour AXA Banque s'élève à 75. Par ailleurs, un indice a été élaboré pour

mesurer l'évolution de la culture d'entreprise, l'indice de confiance, qui comporte deux questions sur la Responsabilité d'Entreprise. Cet indice s'établit à 73.

Emploi

Effectifs et mouvements

AXA Banque maintient l'emploi en 2014 malgré un contexte économique incertain. Au 31 décembre 2014, l'ensemble du personnel salarié d'AXA Banque représente 649 salariés dont 616 en CDI et 33 en CDD ; AXA Banque a continué à recruter en embauchant 120 personnes en 2014. Le turnover des CDI est de 9 %.

Sur 649 collaborateurs salariés, 606 travaillent sur le site des Fontaines situé à Fontenay-sous-Bois (94) et 43 sur le site Opéra-Victoire (75).

Rémunération, intéressement, charges sociales

Avec 24,5 millions d'euros en 2014, le budget pour la rémunération totale versée par AXA Banque à ses collaborateurs a été stable, à effectif similaire.

Des règles gouvernant la rémunération ont été développées pour s'assurer que les salaires sont à la fois compétitifs par rapport au marché et déterminés selon différents critères prenant en compte non seulement les compétences individuelles et la performance, mais aussi la contribution au sein de l'équipe. Dans tous les cas, la performance doit être évaluée par rapport à des objectifs précis. Depuis le 1er janvier 2014, la prime de progrès d'équipe (PPE) versée à l'ensemble des collaborateurs non cadre badgeant a évolué. Elle comprend outre une part collective une part individuelle qui est objectivée lors de l'entretien annuel de performance.

AXA Banque propose un package d'avantages attractifs et diversifiés qui englobe la participation, l'intéressement et la prise en charge d'une grande partie des cotisations retraite, santé, prévoyance, dépendance. A titre d'exemple en santé, AXA Banque finance les 2/3 (66.6%) de la couverture santé.

Depuis 2011, AXA Banque a mis en place un budget dédié pour réduire les écarts de salaires injustifiés entre les hommes et les femmes, comme développé dans la section Égalité et Diversité.

Organisation du temps de travail **Heures supplémentaires, flexibilité,** **conciliation vie privée – Vie professionnelle**

Le nombre moyen d'heures travaillées par semaine est de 36,24 heures pour les non cadres badgeant ou en horaires collectifs et de 24,5 heures pour les non cadres travaillant de nuit. Le nombre moyen de jours travaillés est de 207 jours pour les cadres.

Le pourcentage de salariés à temps partiel est de 8,8% sur la population CDI et de 8,3 % sur la population CDI + CDD en 2014.

AXA Banque développe depuis plusieurs années différents programmes pour améliorer l'équilibre vie privée/vie professionnelle de ses collaborateurs. D'ailleurs, en 2014, un accord sur le télétravail a été signé à durée indéterminée. A ce jour, 16 salariés en bénéficient.

Relations sociales

Organisation du dialogue et accords collectifs

Le dialogue social contribue à apporter la stabilité nécessaire à la mise en œuvre de la stratégie de développement de l'entreprise. Ainsi, AXA s'organise pour dialoguer de façon régulière directement avec les salariés ou avec leurs représentants. A ce titre, il s'est doté d'instances d'information sur les questions stratégiques, économiques et sociales au niveau du Groupe tant au niveau France (Comité de Groupe France) qu'Européen (Comité Européen de Groupe) dont les missions vont au-delà des obligations réglementaires en vigueur. De même a été mis en place une instance de négociation au niveau du Groupe (RSG) dans laquelle les représentants du personnel d'AXA Banque sont représentés.

Parallèlement à l'action de la RSG, 4 accords ont été signés au niveau d'AXA Banque au cours de l'année 2014 parmi lesquels :

- L'accord à durée indéterminée relatif au Télétravail signé en avril 2014 ; Un pilote a été lancé en 2014 avec une quinzaine de collaborateurs, issus de l'ensemble des directions de la Banque.

- L'accord triennal sur les salaires 2014-2016 signé en février 2014 ;

- L'avenant à l'accord relatif à l'intéressement signé en juin 2014 ;

- L'accord de transition entre Activité et Retraite de septembre 2014, qui permet aux collaborateurs de partir progressivement et de mieux préparer leur retraite.

Par ailleurs certains accords signés depuis 2012 sont toujours en vigueur, dont :

- L'accord sur le Contrat de Génération, conclu en septembre 2013, qui définit des mesures concrètes au regard du triple objectif que recouvre le texte :

- faciliter l'insertion durable des jeunes dans l'emploi par leur accès à un contrat à durée indéterminée : le nombre de « jeunes » de moins de 26 ans recrutés sur 2014 est de 19 en CDI et 38 CDD. 11 d'entre eux ont obtenus un CDI.
- favoriser l'embauche et le maintien dans l'emploi des salariés âgés ;
- assurer la transmission des savoirs et des compétences.

- L'accord sur la Gestion de l'Emploi et des Compétences (GPEC) signé le 25 juin 2012 ;

- Accord sur l'intéressement 2013-2015 du 29 juin 2013 ;

Santé et sécurité, absentéisme, **bien-être au travail**

Le taux d'absentéisme (y compris les longues maladies) s'établit à 4 % en 2014 pour les CDI. Dans la continuité des engagements existants, concernant les accords en matière de santé et de sécurité au travail, AXA Banque a entamé une négociation avec les partenaires sociaux, portant sur la promotion de la Qualité de vie au Travail et la Prévention du Stress.

Près de 450 collaborateurs AXA Banque travaillent sur des plateformes et sont notamment au contact des clients par téléphone. Pour leur bien-être, des « pare-sons » ont été installés pour atténuer le bruit ambiant. Ils disposent également de casques anti-bruit pour améliorer leur confort quotidien.

Formation

L'engagement d'AXA Banque en faveur du développement des compétences reste élevé, avec 89,5 % des salariés ayant reçu au moins une formation pendant l'année 2013. Ce qui représente 623 collaborateurs formés.

Le temps moyen passé en formation par salarié est de 3,7 jours. Au total, cela correspond à 16 866 heures de formation en 2014.

Le budget alloué par AXA Banque à la formation en 2014 représente 2,6 % de la masse salariale, soit 1 % de plus que le pourcentage minimal exigé (1,6 %).

La politique de Ressources Humaines d'AXA Banque repose sur un management qui a pour objectif de responsabiliser les collaborateurs. Pour cela, la formation est un levier essentiel. Améliorer les savoir-faire techniques des collaborateurs et les aider à développer des compétences de leadership sont deux objectifs principaux dans un environnement professionnel bancaire en pleine mutation.

L'offre de formation s'articule autour de la qualité de service aux clients. Et à ce titre, différents leviers ont été identifiés. La posture commerciale, la professionnalisation dans les métiers de la banque, ainsi que deux thématiques centrales, l'une axée sur les compétences techniques et l'autre plus orientée vers les capacités de leadership. La formation et le développement personnel fournissent aux dirigeants et aux salariés les moyens et méthodes pour améliorer leur performance, à la fois via des programmes de formation spécifiques interne banque et des programmes « Groupe » proposés en collaboration avec d'autres entités.

AXA Banque a lancé en 2012 un parcours de formation certifié par le Centre de Formation de la Profession Bancaire (CFPB) : « l'académie AXA Banque ». Durant 12 journées de formation réparties sur 8 mois, les collaborateurs inscrits peuvent développer une culture bancaire et une expertise métier significative.

Chaque année, la promotion accueille une trentaine de participants désireux d'améliorer leur professionnalisme et la qualité de service délivrée au client.

Pour favoriser le développement personnel et professionnel des collaborateurs, plusieurs nouvelles formations sont proposées aux collaborateurs tels que « Speak Easy » (perfectionnement de l'anglais) ou encore le « Programme Voltaire » qui permet aux collaborateurs de certifier leur niveau de maîtrise de la langue française, avec fiabilité et objectivité.

Égalité et diversité

Les convictions et engagements d'AXA Banque et la lutte contre la discrimination

AXA Banque s'est engagée à promouvoir l'Égalité et la Diversité en créant un environnement de travail dans lequel tous les collaborateurs sont traités avec respect et dignité et où les différences individuelles sont valorisées.

L'entreprise n'accepte aucune discrimination, qu'elle soit fondée notamment sur l'âge, la nationalité, l'origine ethnique, le sexe, l'orientation sexuelle, la religion, la situation de famille ou le handicap. La diversité des collaborateurs contribue à améliorer la compétitivité de l'entreprise grâce à la richesse des échanges qu'elle génère et qui est source d'innovation.

L'accord AXA Banque du 19 décembre 2006 à durée indéterminée, signé avec les organisations syndicales représentatives, en vue de la dynamisation des principes essentiels de diversité et d'égalité professionnelle, et ses avenants des 17 juin 2010, 21 janvier 2011, 23 novembre 2011 et

19 février 2013, déterminent la politique d'AXA Banque en la matière.

Egalité hommes-femmes : politique mise en œuvre mesure de réajustement salarial

La proportion de femmes dans la population en CDI d'AXA Banque est de 56 %. Dans la population des techniciens elle s'élève à 62 %. Dans la population des cadres elle s'élève à 51 %. Le comité de direction* fait figure d'exemple en termes de mixité : il est composé de 4 femmes et de 6 hommes.

**8 des membres du comité de direction sont détachés AXA France.*

L'accord Diversité et Égalité Professionnelle d'AXA Banque du 19 décembre 2006 ainsi que ses quatre avenants prévoient un dispositif ayant pour objectif de corriger les éventuels écarts non justifiés de rémunération entre les femmes et les hommes.

Afin de corriger ces écarts en défaveur des femmes, une analyse fine est réalisée chaque année visant à identifier les collaboratrices susceptibles de présenter une différence salariale non-justifiée.

Après pré-identification et examen de la situation objective, une mesure d'ajustement sous forme d'un montant en euros peut être définie afin de remédier pour le futur à l'écart de rémunération non justifié. Si la situation le nécessite, une même collaboratrice est susceptible de bénéficier de plusieurs mesures d'ajustement consécutives, réparties sur plusieurs années.

Entre 2011 et 2014, un budget spécifique de 40 000 euros a été dédié à cette mesure de correction.

Information, formation et sensibilisation aux politiques d'égalité et de diversité

AXA Banque est vigilante à l'évolution du ratio Scope concernant la question de la diversité et de l'égalité.

Fin mai 2012, AXA a lancé un réseau interne de promotion de la mixité auquel AXA Banque a adhéré. Il rassemble plus de 900 femmes et hommes, cadres et dirigeants au niveau du Groupe AXA. Depuis sa création, 14 évènements, dont 8 organisés par AXA France, ont permis d'aborder de nombreux thèmes afin d'offrir au réseau des opportunités de rencontres, d'échanges et de partage. La création de Mix'iN confirme l'engagement du Groupe AXA au sein de Financi'Elles, réseau de mixité de huit entreprises du secteur financier.

Handicap

AXA Banque est une entité du Groupe AXA qui rassemble 649 collaborateurs salariés. Parmi eux, 13 sont atteints d'un handicap. Notre taille ne nous permettant d'avoir un pourcentage plus élevé, nous avons payé en 2014 une contribution de 127 K€ à l'AGEFIPH (L'Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées).

ANNEXES DONNEES SOCIALES 2014

EFFECTIFS	
Effectifs (nombre de personnes) au 31 décembre 2014	
Effectifs total du personnel salarié^(a) (CDI et CDD)	649
Effectifs du personnel salarié en CDI (i)	616
Proportion d'hommes	44%
Proportion de femmes	56%
Effectifs du personnel salarié en CDI (ii)	
Cadres	206
Proportion d'hommes	49%
Proportion de femmes	51%
Techniciens	310
Proportion d'hommes	38%
Proportion de femmes	62%
Effectifs du personnel salarié en CDD	33
Profil des collaborateurs AXA Banque	
Age moyen du personnel salarié en CDI	37
Techniciens	34
Cadres	39
Effectif du personnel salarié en CDI par tranche d'âge	
moins de 25 ans	9
de 25 à 29 ans	113
de 30 à 34 ans	166
de 35 à 39 ans	145
de 40 à 44 ans	77
de 45 à 49 ans	38
de 50 à 54 ans	41
de 55 à 59 ans	19
60 ans et plus	8
Ancienneté moyenne du personnel salarié	8
Techniciens	7
Cadres	9
Handicap (CDI et CDD)	13
Nombre de collaborateurs atteints d'un handicap - concerne seulement les entités opérant en France	
DYNAMIQUE D'EFFECTIFS I	
Mouvements 2014	
Mouvements du personnel salarié	
Evolution de l'emploi (entrées versus départs)	-17

Entrées	120
Sorties	137
Mouvements du personnel salarié en CDI	
Evolution de l'emploi (entrées versus départs)	-6
Entrées	53
Nombre de recrutements externes CDI	29
Nombre de conversions de CDD en CDI	23
Nombre de mobilités issues du groupe AXA	1
Sorties	59
Nombre de licenciements économiques/collectifs	0
Nombre de licenciements individuels	4
Nombre de sorties liées à un autre motif	33
Nombre de mobilités vers le groupe AXA	22
Mouvements du personnel salarié en CDD	
Evolution de l'emploi (entrées versus départs)	-11
Nombre de recrutements externes	67
Nombre de fins de contrats à durée déterminée	55
Nombre de conversions de CDD en CDI	23
DYNAMIQUE D'EFFECTIFS II	
Mouvements 2014	
Taux de turnover du personnel salarié en CDI ^(b)	9%
Taux de turnover du personnel salarié en CDD [©]	50%
REMUNERATION	
Coûts salariaux 2014	
Coûts salariaux du personnel en K€ ^(d)	46 034
FORMATION	
Nombre de jours de formations 2014	
Nombre de jours de formation dispensée au personnel salarié	2 409
Techniciens	1 672
Cadres	737
Participation aux formations 2014	
Pourcentage du personnel salarié ayant reçu au moins une formation	90,5%
Techniciens	100%
Cadres	79,6%
Nombre moyens de jours de formation par salarié	4
Techniciens	5,4
Cadres	2,5

RELATIONS SOCIALES	
Temps de travail 2014	
Nombre moyen de jours travaillés par an	
Techniciens	213
Cadres	207
Nombre moyen d'heures travaillées par semaine par les collaborateurs Techniciens	
Techniciens horaires variables	36,24
Techniciens horaires collectifs	36,24
Techniciens travaillant de nuit horaires collectifs	24,5
Effectifs du personnel salarié en CDI à temps partiel au 31 décembre	54
Techniciens	27
Cadres	27

(a) : Personnel salarié : comprend les salariés administratifs, sauf mention contraire

(b) : Nombre de sorties rapportées à l'effectifs de fin d'année précédente

(c) : Nombre de sorties rapportées au stock de collaborateurs salariés en CDD de fin d'année précédente + entrées collaborateurs en CDD sur l'année considérée

(d) : Concernant la définition de la masse salariale annuelle brute chargée, celle-ci inclut la rémunération fixe, la rémunération variable, les cotisations patronales et le cas échéant la participation et l'intéressement.

Elle exclut la rémunération en capital (stock-options, unités de rendement, actions attribuées en fonction de la performance, AXA Miles) ainsi que le CICE.

€: les collaborateurs en statut Cadre ne sont pas concernés (forfait annuel)

INFORMATIONS SOCIÉTALES

Chez AXA Banque, les actions de responsabilité d'entreprise sont pilotées au sein de la Direction de la Communication. Si la communication sur ces sujets est centralisée à la Direction de la Communication, l'ensemble des collaborateurs est associé à la démarche sociétale d'AXA Banque à travers des sondages réguliers et l'implication de nombreux salariés dans les actions menées.

Impact territorial, économique et social

Emploi et développement régional

AXA Banque est implantée à Fontenay-sous-Bois depuis 2008. La quasi-totalité de ses collaborateurs travaille dans ces locaux, appelés aussi « Les Fontaines ». L'autre partie de ses collaborateurs (environ 10 %) est située à Paris dans un autre site AXA à Paris.

AXA Banque impacte ainsi deux bassins d'emplois : celui de Val-de-Fontenay et celui de Paris.

Tous ses conseillers clientèle travaillent à Fontenay-sous-Bois. Les conseillers de nuit sont situés à Châtillon, sur le site d'AXA Assistance.

AXA Banque a à cœur d'être un acteur engagé dans son territoire. Depuis plusieurs années, en partenariat avec AXA Atout Cœur et France Energie Emploi, AXA Banque organise des sessions de coaching RH avec des jeunes issus des associations « URBATIR » et « Fontenay Cité Jeunes ». Des conseillères en Ressources Humaines d'AXA Banque participent bénévolement à ces sessions et aident les jeunes à valoriser leur CV ou encore à se préparer à un entretien d'embauche. En 2014, 30 jeunes ont ainsi bénéficié d'un « coaching RH » sur notre site à Fontenay-sous-Bois.

Responsabilité envers la société civile : activités sociales, mécénat, éducation, bénévolat des collaborateurs, engagement sociétal

En tant qu'établissement bancaire, le métier d'AXA Banque est d'accompagner les personnes à des étapes clés de leur vie. Mais, pour AXA Banque, être une entreprise responsable, c'est aussi aller plus loin et utiliser ses compétences, ses ressources et son expertise pour accompagner les personnes en perte de repères avec l'argent et prévenir les risques inhérents au domaine bancaire.

En lien avec AXA Prévention et AXA Atout Cœur, AXA Banque incarne son engagement sociétal à travers des actions d'éducation budgétaire, de prévention des risques bancaires mais aussi grâce au bénévolat de ses salariés.

Soucieuse du développement économique local et des infrastructures, AXA Banque participe au groupe de travail du STIF sur la prolongation de la ligne 1.

Le programme « Les Jeunes et l'Argent »

En 2014, avec la première édition du baromètre « Les Jeunes et l'Argent »*, AXA Banque a constaté que, paradoxalement, seuls 4 % des jeunes interrogés pouvaient parler facilement d'argent avec leur banquier.

Le programme « Les Jeunes et l'Argent », lancé par AXA Banque en 2014, en partenariat avec AXA Prévention, a pour but d'accompagner les jeunes à développer une relation responsable et sereine avec leur argent.

Ce programme repose sur 4 piliers qui sont détaillés dans les paragraphes suivants :

Education budgétaire

Inciter les parents à faire de la pédagogie et à parler d'argent à leurs enfants avec la bande-dessinée « La Famille KASH ».

Prévention des risques bancaires

Prévenir les risques liés aux paiements et donner les bons réflexes pour protéger ses données bancaires avec le Guide « Protéger mes moyens de paiement et mes données bancaires ».

Accompagnement personnalisé

Mise en place d'un programme de coaching budget avec l'association ARES et l'entreprise sociale Log'Ins.

Offre innovante

Aider les jeunes actifs à gérer leur premier budget avec le Compte Soon, grâce à la fonctionnalité « Reste à dépenser© ».

**enquête réalisée pour AXA Banque par TNS Sofres, auprès d'un échantillon national représentatif de 1 010 jeunes âgés de 16 à 24 ans. Etude menée du 17 au 27 janvier 2014 sur Internet.*

Education budgétaire

En France, les enfants commencent à recevoir de l'argent de poche vers 9 ans. C'est à cet âge qu'ils commencent à avoir la notion de l'argent et à en saisir la valeur. C'est pour accompagner les parents dans cette étape importante de l'éducation financière, qu'AXA Banque, en partenariat avec AXA Prévention, a édité une bande dessinée pédagogique avec les éditions Lafon : « La Famille Kash ». Une façon ludique d'aborder le thème de l'argent avec les enfants et de leur donner les clés pour bien gérer leur argent de poche mais aussi les sensibiliser aux risques associés (vol, racket...). Ce sont plus de 40 000 bande-dessinées qui ont été distribuées gratuitement dans les agences AXA partout en France ainsi qu'à l'ensemble des collaborateurs d'AXA Banque. Le livre est également en ligne sur le site axabanque.fr

L'éducation budgétaire se poursuit à tout âge et une bonne gestion de son budget passe aussi par l'acquisition de réflexes parfois très simples. C'est en partant de ce constat qu'AXA Banque a diffusé sur RTL, une série de conseils pratiques pour établir et suivre son budget, à l'occasion de ses chroniques radio

hebdomadaires « Réinventons la Banque avec AXA Banque ».

Prévention des risques bancaires

En matière bancaire comme dans les autres domaines, la sécurité et la vigilance sont primordiales. Les banques mettent déjà en place des systèmes de protection mais il appartient toutefois à chacun d'être responsable de ses données bancaires et moyens de paiement. Cette vigilance doit être quotidienne, que ce soit sur Internet, sur téléphone, dans la rue, chez un commerçant ou à l'étranger.

C'est pour cela qu'AXA Prévention a ouvert en 2014 un 5ème domaine de prévention en partenariat avec AXA Banque : la prévention des risques bancaires. Un guide gratuit "[Bien protéger mes données bancaires et mes moyens de paiement](#)" est sorti en 2014 et est en ligne sur le site internet d'AXA Banque et d'AXA Prévention. Conseils pratiques, comment éviter les fraudes les plus fréquentes et comment réagir en cas de problème...

Aider les jeunes actifs à gérer leur premier budget grâce au Reste à dépenser avec SOON

L'innovation fait partie de l'ADN d'AXA Banque, issue du rachat en 2002 de la première banque en ligne en France : Banque Directe. AXA Banque souhaite mettre l'innovation technologique au service des jeunes, pour les accompagner à développer une relation responsable et sereine avec leur argent.

L'offre 100% mobile SOON intègre la notion de « Reste à dépenser© », allant au-delà de la simple connaissance d'un solde. Le jeune a ainsi une vision anticipée de ses dépenses et une meilleure maîtrise de son budget.

Coaching budget

Le coaching Budget est un programme monté à l'initiative des collaborateurs d'AXA Banque. Il repose sur l'engagement bénévole des collaborateurs AXA Banque qui souhaitent mettre leurs compétences métier et leur

expérience bancaire au service de jeunes personnes en perte de repères dans la gestion de leur budget.

AXA Banque a initié ce programme avec AXA Atout Cœur, en partenariat avec l'association ARES, et plus particulièrement l'entreprise sociale Log'ins en février 2014. Le coaching budget consiste en un suivi individualisé qui s'inscrit ou non dans la durée. Le coaching est réalisé via un ou plusieurs entretiens téléphoniques selon les besoins de nos bénéficiaires.

Pour les bénéficiaires, il s'agit de :

- reprendre confiance avec l'institution bancaire pour réapprendre à gérer ses relations avec sa banque ;
- connaître son budget grâce à une analyse précise sur la base des 3 derniers relevés de compte : définition des revenus, charges fixes, charges variables, potentiel d'arbitrage, projets...
- se définir des objectifs et les suivre pour permettre un retour à l'équilibre de son compte, voire au financement de projets par l'effort d'épargne ;
- tenir son budget chaque mois grâce à l'accompagnement et la motivation du coach ;
- activer rapidement les aides sociales, grâce à la coordination avec le travailleur social de l'association (recherche d'aides spécifiques).

Le coaching budget repose sur une relation tripartite entre le Coach d'une part, le Bénéficiaire d'autre part et l'Association partenaire. Il se matérialise par la signature d'un Contrat d'Engagement des trois parties.

En juin, une journée du coaching solidaire organisé dans les locaux d'AXA Banque a permis à une trentaine de jeunes de bénéficier d'un coaching individuel, en face à face.

Sur l'année 2014, 4 bénéficiaires de l'association ont pu bénéficier d'un coaching individualisé téléphonique sur plusieurs mois avec un coach AXA Banque. L'objectif en 2015 est de poursuivre le déploiement de ce programme, avec d'autres associations et de mobiliser de nouveaux collaborateurs.

(1) ARES est une association à but non lucratif qui a pour vocation de favoriser l'insertion sociale et professionnelle de personnes en situation de grande exclusion. Elle met en œuvre son projet à travers ses différentes structures pour apporter des solutions adaptées à la diversité des publics accueillis.

(2) LOG'INS a pour mission spécifique d'accompagner des personnes en situation d'exclusion grâce à un contrat de travail qui leur permet de stabiliser leurs situations financières. Ces personnes sont accompagnées en parallèle dans la résolution de leurs problématiques sociales et professionnelles.

Le bénévolat avec AXA Atout Cœur

L'association AXA Atout Cœur mobilise et rassemble les collaborateurs pour agir dans les domaines de l'exclusion, de l'éducation à la prévention des risques et de la protection de l'environnement.

En 2014, les collaborateurs d'AXA Banque se sont mobilisés à travers différentes actions de bénévolat, telles que la collecte des Banques Alimentaires au magasin Auchan de Val-de-Fontenay ou encore les Virades de l'Espoir à Montreuil.

D'autres opérations spécifiques à AXA Banque ont rythmé l'année, dont les actions ci-après.

Financement du projet « une maison pour Terr'Ativa » avec l'association Compter sur Demain : AXA Banque s'est mobilisée avec une cinquantaine d'Agents Généraux AXA en 2014 auprès de l'association « Compter sur Demain » pour améliorer l'accès à l'éducation et l'égalité des chances des jeunes en France et à l'International. 22 000 € ont été récoltés pour soutenir le projet d'acquisition et de rénovation du centre éducatif de Terr'Ativa dans une favela de Rio au Brésil.

Création d'une équipe à l'occasion de Movember : 51 collaborateurs AXA Banque ont participé à l'opération « Movember » en novembre 2014. Une mobilisation qui a permis à AXA Banque de récolter 820 € au profit de l'opération, via l'abondement de l'association AXA Atout Cœur.

Soutien de l'association « Main dans la main » : des sachets de bonbons ainsi que des jouets ont été remis à l'association « Main dans la main » pour les enfants dialysés de l'Hôpital Necker à l'occasion des fêtes de fin d'année.

L'offre de produit partage

Lors du dernier trimestre 2014, un pilote a été lancé avec les Agents d'Assurance AXA de la région Sud-Est sur une offre de produit partage. Pour un Compte Oligo ouvert ou un Prêt Personnel souscrit, 3 € ont été reversés à l'association « Apprentis d'Auteuil », par AXA Banque, AXA France et AXA Atout Cœur. 2 275 opérations ont été réalisées, soit un total 6 825 € versés à l'association « Apprentis d'Auteuil ».

Éthique d'entreprise

AXA Banque dispose d'un Code de déontologie qui lui est propre, annexe du Règlement Intérieur. Il est consultable sur l'intranet, dans une rubrique dédiée.

Le Code de déontologie d'AXA Banque traite des règles déontologiques propres à l'activité bancaire et aux services d'investissement ainsi que de celles plus générales communes aux entités du groupe AXA et reprises dans le Code de Déontologie AXA France. Sont notamment détaillées les règles relatives au secret bancaire, la protection des données, la lutte contre le blanchiment et le terrorisme, les conflits d'intérêts, la prévention des abus de marché et délit d'initié. Les nouveaux collaborateurs bénéficient en outre d'une formation spécifique relative aux principes de déontologie et de conformité bancaire et financière.

Par ailleurs, à la suite d'AXA France, AXA Banque a mis à disposition des collaborateurs en 2013 les modules de formation en e-learning établis par AXA France sur les thèmes ci-après les délits d'initiés, la corruption, la loi sur la concurrence, les cadeaux, divertissements et autres avantages, et la

Responsabilité d'Entreprise. Cette mise en ligne a été accompagnée d'une campagne d'incitation au suivi de la formation qui a visé l'ensemble des collaborateurs de la banque.

Sous-traitance et fournisseurs

AXA Banque recourt peu à la sous-traitance.

Achats responsables

AXA Banque est un acheteur important de produits et services. Dans une démarche d'entreprise responsable, elle encourage ses fournisseurs à partager les mêmes valeurs. La plupart des contrats signés et commandes émises comportent une clause Responsabilité d'Entreprise. L'objectif est que 100 % des contrats contiennent cette clause d'ici à fin 2015.

Cette clause stipule qu'AXA Banque requiert du Prestataire le respect des trois principes fondamentaux de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) suivants :

- Ne pas recourir à, ni admettre de ses propres fournisseurs et sous-traitants, l'utilisation de main d'œuvre infantile (de moins de 15 ans) ou forcée,
- Assurer à son personnel des conditions et un environnement de travail sain et sûr dans le respect des libertés individuelles et collectives,
- Promouvoir la non-discrimination (sexe, race, religion ou appartenance politique) en matière d'embauche et de gestion du personnel.

La Politique des achats d'AXA Banque respecte la Charte Relations inter-entreprises qui couvre notamment les engagements suivants :

- La responsabilité territoriale de l'entreprise qui favorise les entreprises locales,
- La collaboration avec les fournisseurs stratégiques qui doivent être considérés comme de véritables partenaires,

- La nomination d'un Médiateur interne afin de faciliter le règlement des éventuels litiges.

Enfin, les cinq principes déontologiques primordiaux concernant les achats s'appliquent à l'ensemble des collaborateurs d'AXA Banque :

- L'équité dans la mise en concurrence : elle se décline aux différentes phases d'une consultation.
- Le « non abus » à l'égard des fournisseurs : les collaborateurs ne

doivent pas avoir une attitude abusive envers eux.

- L'absence de conflits d'intérêts : un collaborateur ne doit pas tirer parti du poste qu'il occupe pour percevoir des avantages pour lui-même ou un proche.
- Le refus des cadeaux et avantages : tout cadeau ou avantage reçu d'un fournisseur doit être exceptionnel.
- La confidentialité : les propositions des fournisseurs et le contenu des contrats signés sont confidentiels.

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Politique générale en matière environnementale

AXA Banque est une entreprise à taille humaine, avec ses 649 collaborateurs répartis sur son site principal à Val-de-Fontenay (90 % des collaborateurs AXA Banque y travaillent) et sur un autre site à Paris. AXA Banque n'est pas seule sur ces sites puisqu'elle les partage avec d'autres entités d'AXA France.

De par sa petite taille et son activité bancaire, son impact environnemental direct est limité mais n'en n'est pas moins une préoccupation importante pour l'entreprise. Filiale à 100 % d'AXA France, AXA Banque décline sa politique environnementale. La gestion technique et l'exploitation des sites géographiques sur lequel AXA Banque est implantée est assurée par une entité dédiée. Cette entité, AXA France Supports, s'engage à réduire l'impact environnemental d'AXA en gérant de façon responsable la consommation d'énergie, de papier et d'eau, ainsi que les émissions de CO2 et les déchets de ses sites. A noter que le site des Fontaines est certifié HQE Exploitation depuis juin 2014.

Les outils de mesure de notre impact environnemental, les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

Une « enquête transports » est lancée chaque année auprès des salariés du Groupe AXA, dont AXA Banque, pour connaître leurs habitudes de transport et estimer ainsi les émissions de CO2 issues des trajets domicile-travail.

Un reporting environnemental piloté par AXA France est effectué chaque mois, prenant en compte les données de l'ensemble de ses sites géographiques, dont ceux sur lesquels les salariés d'AXA Banque travaillent.

Au regard de l'impact limité des activités, aucun autre moyen de prévention des risques environnementaux et des déchets n'a été déployé ; aucune provision pour risque environnemental n'a d'ailleurs été prise.

Formation et information des salariés en matière de protection de l'environnement

Les collaborateurs ont accès aux informations relatives à la politique de responsabilité d'entreprise d'AXA Banque mais aussi plus largement du Groupe AXA dans un espace dédié sur l'intranet de l'entreprise. Ces informations, régulièrement mises à jour, sont gérées par la Direction de la Communication.

Chaque année, AXA Banque participe à un évènement organisé par le Groupe, la « CR Week ». Cette semaine est l'occasion de sensibiliser les collaborateurs aux enjeux et à l'engagement de l'entreprise en matière de développement durable.

Les efforts de sensibilisation des collaborateurs sont mesurés au travers du CR Index (issus de l'enquête interne Scope).

Quatre axes sont pris en compte :

- l'importance de la responsabilité d'entreprise et de l'éthique dans le choix de travailler chez AXA ;
- la perception des collaborateurs quant à la responsabilité sociale de l'entreprise vis-à-vis de la communauté environnante ;
- l'honnêteté et la responsabilité d'AXA vis-à-vis de ses collaborateurs ;
- la prise de mesures significatives pour intégrer la responsabilité d'entreprise dans la manière de travailler.

En 2014, l'index est ressorti en hausse de 1 point, à 66.

Depuis 2008, les collaborateurs sont régulièrement sensibilisés aux éco-gestes via des affiches installées dans les sanitaires, les cafétérias etc... Des informations relatives aux consommations d'énergie et d'eau sont également diffusées via les écrans d'affichage sur les sites où travaillent les salariés d'AXA Banque.

Pollution et gestion des déchets

Prévention des rejets dans l'air, l'eau et le sol, préservation de la biodiversité et prise en compte des nuisances sonores et autres formes de pollution

Les activités d'AXA Banque ne sont pas à l'origine d'émissions significatives dans l'air, l'eau et le sol. Ses activités et installations ne sont pas de nature à générer des émissions sonores ou olfactives ; AXA Banque n'a

d'ailleurs eu connaissance d'aucune plainte liée à ce type de nuisances.

L'activité de l'entreprise et son utilisation des sols ne suscitent pas non plus de menaces significatives connues ni pour la biodiversité, ni pour les ressources hydriques, car la consommation d'eau est majoritairement limitée à la consommation des collaborateurs.

Prévention, recyclage et élimination des déchets

Les espaces « copier / reproduire » situés à chaque étage des sites AXA, font aussi partie des mesures concrètes mises en place pour une meilleure gestion des déchets. Le papier blanc est récupéré pour recyclage. Les toners usagés des collaborateurs, nocifs pour l'environnement, sont aussi collectés.

L'association AXA Atout Coeur récupère quant à elle les bouchons en plastique, les portables obsolètes, les vêtements pour les redistribuer aux associations partenaires. Ce sont ainsi près de 30 tonnes de déchets qui ont été triés en 2014 et 100 tonnes de toners et cartouches.

C'est aussi individuellement que les collaborateurs sont responsables de leurs déchets. Chaque collaborateur dispose d'une poubelle individuelle à tri sélectif : un compartiment pour le papier à recycler et un compartiment pour les autres déchets. En 2014, 42,17 tonnes de papier ont été triées par les collaborateurs AXA Banque pour recyclage.

Le temps de vie d'un ordinateur chez AXA Banque est d'environ 5 ans. Si AXA Banque n'est pas propriétaire de son parc informatique (en leasing chez DEL), elle tient néanmoins à recycler elle-même une partie de ses ordinateurs obsolètes au profit d'associations (Enfants du Soleil, L'école sous l'arbre...) ou d'écoles. Une quinzaine d'ordinateurs a ainsi été recyclée par AXA Banque en 2014.

Utilisation durable des ressources

Consommation d'énergie et recours aux énergies renouvelables

Les émissions de CO₂ d'AXA Banque sont principalement liées à la consommation d'énergie (électricité, gaz, vapeur et eau glacée) des sites sur lesquels ses salariés travaillent : elles s'élèvent à 257 TeqCO₂ en 2014 pour une consommation d'énergie à hauteur de 2 677 757 kW/h.

Pour réduire la consommation d'énergie des salariés AXA Banque, plusieurs initiatives ont été mises en place par l'entité gérant l'exploitation des sites, AXA France Supports. Des lumières avec extinction automatique sont installées dans les couloirs et espaces communs. Quant aux lumières au-dessus des bureaux et open spaces, elles s'éteignent automatiquement à 20h. En 2014, des néons à économie d'énergie (LED) ont été installés dans les parkings et continueront d'être déployés en 2015.

Afin de limiter la consommation d'énergie dans les sanitaires collectifs, seule l'eau froide est disponible aux robinets.

En dehors de l'électricité verte garantie par notre fournisseur d'électricité, AXA Banque n'a pas mis en œuvre de mesure spécifique en matière d'énergie renouvelable.

Consommation de matières premières : le papier

En tant qu'entreprise innovante et utilisant les dernières technologies digitales, l'une des priorités d'AXA Banque est de réduire significativement sa consommation de papier. En 2014, près de 21,5 tonnes de papier bureau ont été consommées, soit 30,4 kg par salarié AXA Banque sur le site de Val-de-Fontenay et 46,7 kg par salarié sur le site Opéra-Victoire. A noter que 100 % du papier bureau utilisé est recyclé. Pour réduire cette consommation de papier bureau, le recto/verso est privilégié. Une réduction du nombre d'imprimantes individuelles a également été effectuée afin d'encourager les collaborateurs à n'imprimer

que les documents indispensables, via des imprimantes partagées.

Un certain nombre d'outils digitaux ont été mis en place pour limiter l'impression de supports papier pour les réunions notamment : un réseau social d'entreprise permet de partager des fichiers en ligne.

Le Comité de direction montre l'exemple : toutes les présentations des Comités de Direction sont mises en ligne sur le réseau social, au lieu d'être imprimées, et sont consultées à partir de tablettes tactiles.

Dans une démarche de dématérialisation de ses communications avec ses clients, en 2014, AXA Banque a mené une campagne de communication auprès de ses clients pour favoriser le relevé électronique par rapport au relevé papier. Grâce à cette action, une économie de 900 000 pages entre octobre 2013 et octobre 2014 a été réalisée, soit environ 0,5 tonne de papier économisé. En 2015, AXA Banque souhaite poursuivre cette démarche et dématérialiser d'autres supports tels que les conditions générales.

A noter que l'impression et l'envoi des communications « marketing » sont centralisées et gérées par AXA France.

Consommation d'eau et prise en compte des contraintes locales

En 2014, 4 605 M³ d'eau ont été consommés par les collaborateurs d'AXA Banque, soit environ 6,7 m³ par salarié sur le site de Val-de-Fontenay et de 7,8 m³ par salarié sur le site d'Opéra-Victoire. Pour favoriser la réduction de la consommation d'eau sur les sites AXA, des robinets presso statiques ont été installés en 2014 par AXA France Supports. La consommation d'eau est ainsi limitée grâce à l'arrêt automatique du jet d'eau au bout de quelques secondes.

Notre approvisionnement en eau est assuré par le réseau collectif et ne subit donc pas de contrainte locale.

ANNEXE AUX DONNEES ENVIRONNEMENTALES

	Unité	2014 AXA Banque Site de Val-de- Fontenay	2014 AXA Banque Opéra/Victoire Paris	TOTAL
Nombre de salariés exprimé en Equivalent Temps Plein (ETP) permanents salariés + non-salariés	ETP	630,00	50	680
Surface nette interne des locaux (= surface occupée - surface non occupée + espaces verts)	m2	6 094,77	497	6591,77
ENERGIE				
Consommation d'énergie (électricité, gaz, vapeur et eau glacée)	kWh	2 520 040	157 517	2 677 557
IC : Consommation d'énergie par personne	kWh/E TP	4 000,06	3 150,33	7150,39
EMISSIONS DE CO2				
Emissions de CO2 : consommation d'énergie des sites	T.eqCO 2	241,50	15,10	256,6
EAU				
Consommation d'eau	m3	4 216,06	388,34	460,44
IC : consommation d'eau par personne	m3/ET P	6,69	7,77	14,46
PAPIER				
Consommation de papier bureau	T	19,15	2,34	21,49
IC : consommation de papier bureau / ETP	kg/ETP	30,40	46,72	77,12
Papier recyclé et ou garant d'une gestion durable : bureau	%	100,00	100,00	200
DECHETS				
Déchets triés	T	29,24		29,24
Déchets non triés	T	48,38	0,41	48,79
Papier trié pour recyclage (Papier, papier confidentiel et carton)	T	40,57 + 0,7 de papier confidentiel	1,61	42,18
Cartouches et/ou toners pour recyclages	kg	100	30,99	130,99

TABLE DE CORRESPONDANCE

Informations Grenelle II	
INFOS SOCIALES	
Emploi	
Effectif total	P.1 Introduction
La répartition des salariés par genre, par âge et par zone géographique	P.1 Effectifs et mouvements
Les embauches et les licenciements	P.1 Effectifs et mouvements + tableau p.6
Les rémunérations et leurs évolutions	P.1 Rémunération, intéressement, charges
Organisation du travail	
L'organisation du temps de travail	P.2 Organisation du temps de travail
L'absentéisme	P.2 Santé et sécurité, absentéisme, bien-être
Relations sociales	
L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec lui	P.2 Relations sociales
Le bilan des accords collectifs	P.2 Relations sociales
Santé et sécurité	
Les conditions d'hygiène et de sécurité au travail	P.2 Santé et sécurité, absentéisme, bien-être
Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	P.2 Santé et sécurité, absentéisme, bien-être
Formation	
Les politiques mises en œuvre en matière de formation	P.3 Formation
Le nombre total d'heures de formation	P.3 Formation
Egalité de traitement	
La politique mise en œuvre et les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	P.3 Egalité et diversité, les convictions d'AXA Banque et lutte contre la discrimination
La politique mise en œuvre et les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	P.4 Handicap
La politique de lutte contre les discriminations	P.3 Egalité et diversité, les convictions d'AXA Banque et lutte contre la discrimination

**Informations Grenelle II
INFOS ENVIRONNEMENTALES**

Politique générale en matière environnementale

L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement **P.12** Politique générale en matière environnementale

Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement **P.12** Formation et information des salariés en matière de protection de l'environnement

Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions **P.12** Les outils de mesure de notre impact environnemental les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sauf si cette information est de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours (*) **P.12** Les outils de mesure de notre impact environnemental les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

Pollution et gestion des déchets

Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement **P.13** Pollution et gestion des déchets

Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets **P.13** Pollution et gestion des déchets

La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité **P.13** Pollution et gestion des déchets

Utilisation durable des ressources

La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales **P.13 et 14** Utilisation durable des ressources

La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation **P.14** Consommation de matières premières : le papier

La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables **P.14** Utilisation durable des ressources

Contribution à l'adaptation et à la lutte contre le réchauffement climatique

Les rejets de gaz à effet de serre (GES) **P.13** Pollution et gestion des déchets

Protection de la biodiversité

Les mesures prises pour préserver la biodiversité **P13.** Prévention des rejets dans l'air, l'eau et le sol, préservation de la biodiversité

(*) information non obligatoire pour une société non cotée (mais néanmoins recommandée)

Informations Grenelle II
INFORMATIONS SOCIETALES

Impact territorial, économique et social de l'activité de la société :

En matière d'emploi et de développement régional **P8. Emploi et développement régional**

Sur les populations riveraines ou locales **P8. Emploi et développement régional**

Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines

Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations **P8. Responsabilité envers la société civile**

Les actions de partenariat ou de mécénat **P8-11. Responsabilité envers la société civile**

Sous-traitance et fournisseurs

La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux **P11. Achats responsables**

L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants, de leur responsabilité sociale et environnementale (*) **P11. Sous-traitance et fournisseurs**

Loyauté des pratiques

Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs **P9. Coaching budget**

(*) information non obligatoire pour une société non cotée (mais néanmoins recommandée)

AXA BANQUE

**Attestation de présence de l'un des commissaires aux comptes,
désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales,
environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion**

Exercice clos le 31 décembre 2014



Attestation de présence de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société AXA Banque désigné organisme tiers indépendant et accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1060¹, nous avons établi la présente attestation sur les informations sociales, environnementales et sociétales relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2014, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément au Référentiel du Reporting Données Sociales, au Protocole du Reporting Environnemental et au Guide du Community Investment Survey utilisés par la société (ci-après les « Référentiels »), disponibles sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce. Il ne nous appartient pas de vérifier la pertinence et la sincérité des Informations RSE.

Nos travaux ont été effectués par une équipe de 4 personnes entre fin-mars et fin avril 2015 pour une durée d'environ 4 semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

¹ Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

*PricewaterhouseCoopers Audit, SA, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, Fax: +33 (0)1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

AXA Banque

*Attestation de présence de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion
Exercice clos le 31 décembre 2014*

Nature et étendue des travaux

Nous avons conduit les travaux suivants conformément à la norme d'exercice professionnel portant sur les prestations relatives aux informations sociales et environnementales entrant dans le cadre des diligences directement liées à la mission de commissaire aux comptes (NEP 9090) et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission :

- nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent ;
- nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce ;
- en cas d'absence de certaines informations, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce ;


Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

Neuilly-sur-Seine, le 28 avril 2015

PricewaterhouseCoopers Audit



Pierre Clavié
Associé
Commissaire aux comptes



Sylvain Lambert
Associé
Département développement durable

AXA Banque



États financiers consolidés
31 décembre 2014

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

établis selon les normes comptables IFRS adoptées par l'Union Européenne

Les états financiers consolidés du Groupe Axa Banque sont présentés au titre des deux exercices 2014 et 2013 (retraité).

Les états financiers de l'exercice 2013 ont été retraités suite à la comptabilisation d'écritures de corrections d'erreur concernant une mauvaise évaluation de provisions sur les exercices antérieurs (IAS 8).

L'amendement à la norme IAS 32 n'a aucun impact sur les états financiers.

BILAN AU 31 DECEMBRE 2014

Actif (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2014	31/12/2013 retraité
Caisse, banques centrales	7.1	115 638	50 172
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	7.2	31 750	20 833
Instruments dérivés de couverture	7.5		1 157
Actifs financiers disponibles à la vente	7.3	879 062	528 520
Prêts et créances sur les établissements de crédit	7.4.1	587 885	617 194
Prêts et créances sur la clientèle	7.4.2	5 369 436	4 529 418
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		127 670	34 021
Actifs d'impôts courants et différés	7.10	9 368	9 854
Comptes de régularisation et actifs divers	7.11	158 675	69 614
Immobilisations corporelles	7.13	2 881	2 972
Immobilisations incorporelles	7.13	6 194	5 845
Total de l'actif		7 288 558	5 869 600

Passif (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2014	31/12/2013 retraité
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	7.2	843 426	304 503
Instruments dérivés de couverture	7.5	147 054	43 043
Dettes envers les établissements de crédit	7.7.1	470 298	301 937
Dettes envers la clientèle	7.7.2	3 413 228	3 357 300
Dettes représentées par un titre	7.8	1 863 340	1 377 154
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			360
Passifs d'impôts courants et différés	7.10	16 981	15 629
Comptes de régularisation et passifs divers	7.12	156 828	128 615
Provisions	7.14	7 169	8 079
Dettes subordonnées	7.8	48 512	48 514
Total dettes		6 966 837	5 585 134
Capitaux propres			
Résultat de l'exercice, part du groupe		(1 360)	(4 340)
Capital et réserves		295 727	261 361
Total part du groupe		294 367	257 021
Réserves et résultat des minoritaires		27 355	27 445
Total intérêts minoritaires		27 355	27 445
Total capitaux propres consolidés		321 722	284 466
Total du Passif		7 288 558	5 869 600

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2014

<i>(en milliers d'euros)</i>		31/12/2014	31/12/2013 retraité
Intérêts et produits assimilés	8.1	205 742	177 199
Intérêts et charges assimilées	8.1	(103 933)	(71 009)
Commissions (produits)	8.2	46 171	43 676
Commissions (charges)	8.2	(26 732)	(18 405)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	8.3	(18)	1 787
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	8.4	5	16
Produits des autres activités	8.5	3 287	553
Charges des autres activités	8.5	(5 362)	(2 974)
Produit net bancaire		119 161	130 844
Charges générales d'exploitation	8.6	(100 112)	(106 922)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	8.7	(4 362)	(3 688)
Résultat brut d'exploitation		14 688	20 234
Coût du risque	8.8	(15 365)	(18 573)
Résultat d'exploitation		(678)	1 661
Gains ou pertes nets sur autres actifs immobilisés			(12)
Résultat avant impôt		(678)	1 649
Impôts sur les bénéfices	8.9	1 085	(4 712)
Résultat net		408	(3 063)
Intérêts minoritaires		(1 768)	(1 277)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		(1 360)	(4 340)

<i>(en euros)</i>		31/12/2014	31/12/2013 retraité
RÉSULTAT PAR ACTION		(0,2)	(0,8)
RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION		(0,2)	(0,8)

ÉTAT DU RESULTAT NET ET DES VARIATIONS D'ACTIFS ET DE PASSIFS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>(en milliers d'euros)</i>		31/12/2014	31/12/2013 retraité
Résultat net		408	(3 063)
Eléments qui seront recyclables ultérieurement en résultat net		8 987	(3 966)
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente		13 706	(6 048)
Impôts		(4 719)	2 082
Eléments qui ne seront pas recyclables ultérieurement en résultat net		(613)	10
Écarts actuariels sur régimes à prestations définies		(935)	15
Effet d'impôt des écarts actuariels sur régimes à prestations définies		322	(5)
Autres éléments du résultat global après impôt		8 374	(3 956)
RESULTAT NET ET AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL TOTAL		8 782	(7 019)
Résultat net et autres éléments du résultat global total part du Groupe		7 085	(8 098)
Résultat net et autres éléments du résultat global total part des Intérêts Minoritaires		1 697	1 079

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Part du Groupe							Intérêts minoritaires			Total des capitaux propres consolidés
	Capital (1)	Primes et réserves consolidées liées au capital (2)	Capital et réserves consolidées part du Groupe (1)+(2)	Gains et pertes latentes comptabilisés en capitaux propres (3)	Résultat net part du groupe (4)	Réserves et résultat de la période	Total part du groupe (1)+(2)+(3)+(4)	Réserves et résultat de la période	Gains/pertes latents ou différés	Total intérêts minoritaires	
Capitaux propres au 31 décembre 2012 en normes IFRS	69 468	161 180	230 648	12 019	-33 400		209 267	28 001		28 001	237 268
Correction d'ouverture partage groupe/minoritaire		-51	-51				-51	51		51	
Correction d'ouverture Sories (réserves gains & pertes latents)		226	226	-118			108				108
Variation de capital	13 009	41 547	54 556				54 556				54 556
Dividendes versés hors groupe (dividendes versés au minoritaires)											
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres											
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				-3 639			-3 639	-198		-198	-3 837
Dividendes								-1 554		-1 554	-1 554
Affectation du résultat N-1		-33 400	-33 400		33 400						
Subvention 2013		2 573	2 573				2 573				2 573
Résultat 2013					-3 559		-3 559	1 277		1 277	-2 282
Autres variations											
Capitaux propres au 31 décembre 2013 en normes IFRS	82 477	172 075	254 551	8 262	-3 559		259 255	27 576		27 576	286 831
Correction d'erreur (IAS 8)*		-1 453	-1 453		-781		-2 234	-131		-131	-2 365
Capitaux propres au 1er janvier 2014 en normes IFRS	82 477	170 622	253 098	8 262	-4 340		257 022	27 445		27 445	284 466
Variation de capital	6 991	22 963	29 954				29 954				29 954
Dividendes versés hors groupe (dividendes versés au minoritaires)											
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres											
Dividendes				8 445			8 445	-71		-71	8 374
Affectation du résultat N-1		-3 559	-3559		3559			-1 787		-1 787	-1 787
Subvention 2014		306	306				306				306
Résultat 2014					-1 360		-1 360	1 768		1 768	408
Capitaux propres au 31 décembre 2014 en normes IFRS	89 468	190 332	279 799	16 707	-2 141		294 367	27 355		27 355	321 722

* Des écritures de corrections d'erreur ont été comptabilisées suite à une mauvaise évaluation de provisions sur les exercices antérieurs

Au 31 décembre 2014, le capital d'AXA Banque se compose de 5 591 744 actions ordinaires pour un nominal de 16 euros soit de 89 467 904 euros intégralement libérées.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE RELATIFS A L'EXERCICE 2014

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Résultat avant impôts	(678)	2 840
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles et provisions	4 362	3 688
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(1 613)	31
Résultat net des activités d'investissement	8 489	(1 670)
Résultat net des activités de financement	(49)	(5 350)
Autres mouvements		
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	11 189	(3 302)
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	600	634
Flux liés aux opérations avec la clientèle	687 632	175 869
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	(402 341)	(131 848)
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	(17 621)	17 207
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		
Impôts versés	(618)	(2 517)
Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	267 651	59 343
TOTAL Flux nets de trésorerie générés par l'activité OPERATIONNELLE (A)	278 162	58 882
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(4 620)	(5 391)
Flux liés aux dettes et créances collatérales relatives aux opérations de prêts de titres et assimilés	(200 992)	(74 539)
TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations d'INVESTISSEMENT (B)	(205 612)	(79 929)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	24 213	50 116
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement		(6 637)
TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations de FINANCEMENT (C)	24 213	43 479
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)	96 762	22 432
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	208 815	186 384
Solde net des comptes de caisse et banques centrales (*)	50 152	10 627
Solde net des comptes ordinaires, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit (**)	158 663	175 757
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	305 577	208 815
Solde net des comptes de caisse et banques centrales (*)	115 638	50 152
Solde net des comptes ordinaires, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit (**)	189 940	158 663
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE	96 762	22 431

(*) Composé du solde net du poste "Caisses et banques centrales", hors intérêts courus, tel que détaillé en note 7.1

(**) Composé du solde des postes ""Comptes ordinaires débiteurs sains" et "Comptes et prêts au jour le jour sains" tels que détaillés en note 7.4.1 et des postes "Comptes ordinaires créditeurs" et "Comptes et emprunts au jour le jour" tel que détaillés en notes 7.7.2 et 7.7.1

Présentation d'Axa banque

Dénomination et siège social

AXA Banque

203-205 rue Carnot

94138 Fontenay-Sous-Bois Cedex

Forme juridique

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance

Objet social

Etudes de toutes affaires financières industrielles et commerciales, toutes opérations de banque de finance de crédit d'escompte de dépôt et de commissions de courtage notamment de courtage d'assurance, toutes opérations de négociations et de placement de titres et en général tout ce qui dans l'acceptation la plus large peut être considéré comme rentrant dans les attributions des banques des établissements de crédit ou des entreprises d'investissement.

Faits marquants :

Le Directoire d'AXA Banque a décidé en janvier 2014 d'augmenter le capital social d'un montant de 6 991 040€ pour le porter de la somme de 82 476 864€ à la somme de 89 467 904€ au moyen de l'émission de 436 940 actions nouvelles de 16€ de nominal.

Ces actions nouvelles ont été émises au prix de 67,10 € soit avec une prime d'émission de 51,10 € par action. Y compris prime d'émission, l'augmentation de capital s'élève à 29 318 674€.

Evénements postérieurs à la clôture :

Néant.

1. PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX

1.1. Principes généraux de préparation des comptes consolidés

En application du règlement européen CE n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2014 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite « carve out »), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2014 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014, et plus particulièrement :

- **Nouvelles normes sur la consolidation, IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans les autres entités »**

La Commission européenne a adopté le 11 décembre 2012 le règlement (UE) n°1254/2012 relatif aux normes IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans les autres entités » et le 4 avril 2013 le règlement (UE) n°313/2013 relatif aux dispositions transitoires applicables à ces nouvelles normes. Concernant les informations à fournir pour les entités structurées non consolidées, les amendements suppriment l'obligation de présenter une information comparative pour les périodes précédentes à celle où la norme IFRS 12 est appliquée pour la première fois

La norme IFRS 10 est appliquée de manière rétrospective. En raison du caractère peu significatif de l'impact de la première application de cette norme, l'information financière n'a pas été retraitée. La norme IFRS 11 n'est pas applicable par le Groupe AXA Banque.

En conséquence de ces nouvelles normes, la Commission européenne a adopté le 11 décembre 2012 la modification du règlement (CE) n°1126/2008 concernant les normes IAS 27 « États financiers individuels » et IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises ».

IFRS 12 vise à améliorer l'information à fournir au titre des filiales, des partenariats, des entreprises associées et des entités structurées. L'application de la norme IFRS 12 se traduit, dans les comptes du 31 décembre 2014, par un enrichissement de l'information produite sur les intérêts du Groupe AXA Banque dans les entités structurées non consolidées et les autres entités.

La Commission européenne a également adopté le 20 novembre 2013 le règlement 1174/2013 concernant les amendements aux normes internationales d'information financière IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités » et IAS 27 modifié « États financiers individuels »

- **Amendement à IAS 32 « Présentation : Compensation d'actifs financiers et de passifs financiers »**

La Commission européenne a adopté le 13 décembre 2012 le règlement (UE) n°1256/2012, modifiant le règlement (CE) n°1126/2008 et portant notamment adoption de modifications à la norme IAS 32. Ces modifications, applicables au 1^{er} janvier 2014 de manière rétrospective, clarifient les règles relatives à la présentation compensée au bilan d'actifs ou de passifs financiers.

Des clarifications ont été apportées aux principes de compensation des actifs et passifs financiers : le droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés doit être inconditionnel et doit exister en toutes circonstances. Des précisions ont été apportées sur les circonstances dans lesquelles un règlement simultané sur base brute peut être considéré comme équivalent à un règlement net.

- **Amendement à IAS 39 et IFRS 9 « Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture »**

La Commission européenne a adopté le 19 décembre 2013 le règlement (UE) n°1375/2013, modifiant le règlement (CE) n°1126/2008 et portant adoption de modifications apportées à la norme IAS 39. Ces modifications, applicables au 1^{er} janvier 2014, permettent par exception la poursuite de la comptabilité de couverture dans la situation où un dérivé, qui a été désigné comme instrument de couverture, fait l'objet d'un transfert par novation d'une contrepartie vers une contrepartie centrale en conséquence de dispositions législatives ou réglementaires. Cet amendement n'a pas eu d'impact significatif dans les comptes du groupe.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Le Groupe AXA Banque n'a pas appliqué par anticipation IFRIC 21 « Droits ou taxes » en 2014. Cette interprétation de la norme IAS 37 « provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » précise les conditions de comptabilisation d'une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique.

Une entité doit comptabiliser cette dette uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint.

Pour rappel, en 2013, une application des normes suivantes avait eu pour impact :

- La norme IFRS 13 intitulée « Évaluation de la juste valeur » adoptée par la Commission européenne le 11 décembre 2012 et applicable de façon obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2013.

IFRS 13 indique comment mesurer la juste valeur mais ne modifie pas les conditions d'application de la juste valeur. Cette norme est d'application prospective.

Les conséquences de cette norme pour le groupe portent essentiellement sur la prise en compte du risque de non-exécution dans la valorisation des passifs financiers dérivés (Debit Valuation Adjustment - DVA -).

Au 31/12/2013, la prise en compte de la DVA n'a pas généré d'impact significatif pour le groupe.

Par ailleurs, les précisions apportées par IFRS 13 ont conduit le groupe à faire évoluer les modalités d'évaluation de ses réfections pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment - CVA -) sur certains segments de contreparties. -).

Ces évolutions n'ont pas généré d'impact significatif pour le groupe.

IFRS 13 requiert également la présentation d'informations supplémentaires dans les notes aux états financiers. Ces informations sont présentées en notes 4.9.

- La norme IAS 19 révisée « Avantages au personnel », applicable à compter du 1er janvier 2013 de façon rétrospective.

Celle-ci modifie la méthode de comptabilisation des avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies générant ainsi un changement de méthode comptable avec les nouvelles dispositions suivantes :

- comptabilisation de l'intégralité des écarts actuariels en autres éléments de résultat global non recyclables ;
- comptabilisation des changements de régimes immédiatement en résultat ;
- évaluation du rendement des actifs de couverture avec le même taux que celui utilisé pour l'actualisation du passif.

En date de première application, soit au 1er janvier 2013, les effets de la première application de la norme IAS 19 révisée sont enregistrés de la façon suivante :

- les écarts de réévaluation sur passifs sociaux non comptabilisés au 1er janvier 2012 par la contrepartie des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ;
- le coût cumulé des services passés non comptabilisé au 1er janvier 2012 par la contrepartie des réserves consolidées ;
- l'écart de normes impactant le résultat de l'exercice 2012 par la contrepartie des réserves consolidées. Cet écart est composé des 3 éléments suivants :
 - § étalement de l'écart actuariel comptabilisé en norme IAS 19 ;
 - § étalement du changement de régime comptabilisé en norme IAS 19 ;
 - § écart de taux sur le rendement des actifs comptabilisés.
- les variations de provisions correspondant aux écarts de réévaluation générés au cours de l'exercice 2012 selon la norme IAS 19 révisée par la contrepartie des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Les impacts de la première application de la norme IAS 19 révisée sur les états financiers consolidés d'AXA Banque 2012 sont non matériels.

En raison du caractère non significatif de l'impact de la première application de cette norme, l'information financière comparative n'avait pas été retraitée.

- L'amendement à la norme IFRS 7 « Informations à fournir: compensation d'actifs financiers et de passifs financiers » : cet amendement introduit de nouvelles dispositions sur la communication d'informations en annexes relatives aux actifs et passifs financiers objets d'une « convention cadre de compensation » ou d'accords similaires. Ces informations sont présentées en note 4.8 – Compensation d'actifs et passifs financiers.

- L'amendement à la norme IAS 1 « Présentation des états financiers » vise à compléter l'information financière sur l'état du « Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». Les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres doivent être présentés de façon à faire apparaître de façon distincte les éléments qui pourraient faire l'objet d'un recyclage en résultat net de ceux qui ne seront jamais recyclés en résultat net.

1.2. Présentation des états financiers consolidés

La recommandation de l'Autorité des normes comptables, adoptée par le Collège du 7 novembre 2013, s'applique aux comptes consolidés des établissements de crédit et des entreprises relevant de l'article L.511-36 du Code monétaire et financier qui établissent soit par obligation conformément aux dispositions du règlement

européen, soit sur option, des comptes consolidés selon les normes IFRS. Cette recommandation annule et remplace la recommandation 2009-R.04.

La norme IAS 1 (telle qu'amendée en 2011) demande l'établissement des états de synthèse suivants :

- (a) un état de situation financière à la fin de la période (bilan) ;
- (b) un état du résultat net et des autres éléments du résultat global de la période (incluant le résultat net et les gains et pertes présentés auparavant dans le seul tableau de variation des capitaux propres) ;
- (c) un état des variations des capitaux propres de la période ;
- (d) un tableau des flux de trésorerie de la période.

1.3. Dates de clôture

L'ensemble des sociétés consolidées clôture ses comptes au 31 décembre.

1.4. Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

La préparation des états financiers conformément aux normes IFRS requiert l'utilisation de certaines estimations et hypothèses qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur. Ces estimations utilisant les informations disponibles à la clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les principaux postes du bilan concernés sont

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les dépréciations des créances et des titres disponibles à la vente ;
- les provisions ;
- les actifs d'impôts différés.

Les principes ci-dessous précisent les modalités d'évaluation de ces postes. Ces dernières, ainsi que les hypothèses clefs le cas échéant, sont détaillées plus en avant, lorsque cela s'avère significatif et pertinent, dans les notes relatives aux postes d'actifs et de passifs concernés.

1.5. Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs (IAS 8)

Les méthodes comptables sont les principes, bases, conventions, règles et pratiques spécifiques appliqués par une entité lors de l'établissement et de la présentation de ses états financiers.

Un changement d'estimation comptable est un ajustement de la valeur comptable d'un actif ou d'un passif, ou du montant de la consommation périodique d'un actif, résultant de l'évaluation de la situation actuelle des éléments d'actif et de passif et des avantages et obligations futurs attendus qui y sont associés. Les changements d'estimations comptables résultent d'informations nouvelles ou de nouveaux développements et, par conséquent, ne sont pas des corrections d'erreurs.

Une erreur d'une période antérieure est une omission ou une inexactitude des états financiers de l'entité portant sur une ou plusieurs périodes antérieures et qui résultent de la non-utilisation ou de l'utilisation abusive d'informations fiables :

- (a) qui étaient disponibles lorsque la publication des états financiers de ces périodes a été autorisée ; et
- (b) dont on pouvait raisonnablement s'attendre à ce qu'elles aient été obtenues et prises en considération pour la préparation et la présentation de ces états financiers.

Parmi ces erreurs figurent les effets d'erreurs de calcul, les erreurs dans l'application des méthodes comptables, des négligences, des mauvaises interprétations des faits, et des fraudes.

L'application rétrospective conduit à appliquer une nouvelle méthode comptable à des transactions, d'autres événements et conditions comme si cette méthode avait toujours été appliquée.

Le retraitement rétrospectif consiste à corriger la comptabilisation, l'évaluation et la fourniture d'informations sur le montant d'éléments des états financiers comme si une erreur d'une période antérieure n'était jamais survenue.

Impraticable : l'application d'une disposition est impraticable lorsque l'entité ne peut pas l'appliquer après avoir mis en œuvre tous les efforts raisonnables pour y arriver. Pour une période antérieure donnée, appliquer un changement de méthodes comptables à titre rétrospectif ou effectuer un retraitement rétrospectif afin de corriger une erreur est impraticable si :

- (a) les effets de l'application rétrospective ou du retraitement rétrospectif ne peuvent être déterminés ;
- (b) l'application rétrospective ou le retraitement rétrospectif impose d'énoncer des hypothèses sur ce qu'aurait été l'intention de la direction au cours de cette période ; ou
- (c) l'application rétrospective ou le retraitement rétrospectif impose de faire des estimations significatives des montants et qu'il est impossible de distinguer objectivement les informations relatives aux estimations qui :
 - (i) révèlent des circonstances existant à la ou aux dates auxquelles ces montants doivent être comptabilisés, évalués ou présentés ; et
 - (ii) auraient été disponibles au moment de l'autorisation de publication des états financiers de cette période antérieure des autres informations.

L'application prospective d'un changement de méthodes comptables et de la comptabilisation de l'effet d'un changement d'estimation comptable consiste, respectivement :

- (a) à appliquer la nouvelle méthode comptable aux transactions, aux autres événements et aux situations intervenant après la date de changement de la méthode ; et
- (b) à comptabiliser l'effet du changement d'estimation comptable aux périodes courantes et futures affectées par le changement.

Dans le cas de corrections d'erreurs, l'entité doit corriger de manière rétrospective les erreurs significatives d'une période antérieure dans le premier jeu d'états financiers dont la publication est autorisée après leur découverte, comme suit :

- par retraitement des montants comparatifs de la ou des périodes antérieures présentées au cours desquelles l'erreur est intervenue ;
ou
- si l'erreur est intervenue avant la première période antérieure présentée, par retraitement des soldes d'ouverture des actifs, passifs et capitaux propres de la première période antérieure présentée.

2. PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

2.1. Périmètre et méthodes de consolidation

Les sociétés au sein desquelles AXA Banque exerce un contrôle sont dénommées filiales.

Selon la définition d'IAS 27 en vigueur, le contrôle se caractérise par la capacité à diriger la politique financière et opérationnelle d'une société afin de retirer un profit de ses activités. Les filiales sont consolidées par intégration globale à partir du moment où le contrôle, tel que conçu par le modèle actuel d'IAS 27 / SIC 12, est exercé par AXA Banque.

Ce contrôle est présumé dès lors qu'AXA Banque détient directement ou indirectement plus de 50 % des droits de vote. L'existence et l'effet des droits de vote potentiels qui sont exerçables ou convertibles sont également pris en compte pour déterminer si AXA Banque contrôle une autre entité.

Sont comptabilisées par mise en équivalence les sociétés sur lesquelles AXA Banque exerce avec un ou plusieurs tiers un contrôle conjoint et également celles où AXA Banque a une influence notable. AXA Banque est présumé exercer une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement, 20 % ou plus des droits de vote.

Au 31 décembre 2014, le périmètre de consolidation est composé de :

	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêt	Méthode de consolidation
AXA Banque	Maison mère	Maison mère	Maison mère
AXA Banque Financement	65%	65%	Intégration globale

2.2. Retraitements et éliminations

Les soldes réciproques résultant d'opérations réalisées entre sociétés consolidées du Groupe ainsi que les opérations elles-mêmes, y compris les produits, les charges et les dividendes, sont éliminés. Les profits et les pertes réalisés du fait de cessions d'actifs à l'intérieur du Groupe sont éliminés, sauf dans l'hypothèse où l'actif cédé est considéré comme durablement déprécié. Les profits et pertes latents compris dans la valeur des actifs disponibles à la vente sont conservés au niveau du Groupe.

3. INFORMATION SECTORIELLE

AXA Banque ayant un portefeuille homogène d'activité de crédit à la consommation et de crédit immobilier ne déclare qu'un seul segment sectoriel dans les états financiers.

4. ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés et présentés selon les dispositions des normes IAS 39, IAS 32, IFRS 7 et IFRS 13 telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Le groupe Axa Banque comptabilise au bilan les actifs et passifs financiers à la date de règlement. Tous les instruments dérivés sont comptabilisés à la date de négociation.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les coûts de transaction (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat dont les coûts de transaction sont directement comptabilisés dans le compte de résultat). Cette juste valeur initiale correspond en général au montant de trésorerie versé ou reçu à l'origine.

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués conformément aux règles applicables à leur catégorie d'appartenance soit à leur juste valeur, soit au coût amorti déterminé selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le groupe Axa Banque détermine les justes valeurs conformément aux dispositions de la norme IFRS 13 et présente ces justes valeurs selon la hiérarchie définie par la norme IFRS13, comme l'explique plus en détail la Note 4.11.

4.1. Classement des actifs financiers

Les actifs financiers sont classés dans les catégories suivantes, selon l'intention, la capacité à les détenir, et leurs caractéristiques contractuelles :

- actifs financiers disponibles à la vente, comptabilisés à la juste valeur avec variation de juste valeur inscrite en autres éléments du résultat global;
- prêts et créances comptabilisés au coût amorti ;
- actifs financiers détenus jusqu'à échéance, comptabilisés au coût amorti ;
- actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, avec variation de juste valeur enregistrée par résultat.

4.1.1. Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » est définie par la norme IAS 39 comme une catégorie par défaut ou par désignation. Cette catégorie comprend les titres à revenu fixe ou à revenu variable qui ne relèvent pas des autres catégories citées ci-après.

Les instruments classés en « Actifs financiers disponibles à la vente » sont initialement comptabilisés à leur valeur de marché, frais de transaction inclus lorsque ces derniers sont significatifs. En date d'arrêté des comptes, ils sont évalués à leur valeur de marché et les variations de juste valeur sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global (variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres).

Lors de la cession des titres, ces gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres sont constatés en compte de résultat sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Il en est de même en cas de dépréciation.

Les revenus comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur les titres à revenu fixe de cette catégorie sont présentés dans l'agrégat « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat. Les dividendes perçus sur les titres à revenu variable sont présentés dans l'agrégat « Gains ou pertes nets sur actifs disponibles à la vente » lorsque le droit du Groupe à les recevoir est établi.

Les revenus reconnus directement dans le compte de résultat de la période comprennent :

- pour les instruments à paiements fixes ou déterminables : le produit d'intérêt calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif et incluant, entre autres, l'amortissement des éventuelles

surcotes / décotes (cf. Note 4.4) comptabilisés dans le poste « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

- pour les actions et autres instruments similaires : les dividendes qui sont comptabilisés, lorsque le droit du groupe Axa Banque à les recevoir est établi, dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente » du compte de résultat.

Cette catégorie fait l'objet de dépréciations selon les modalités décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des instruments financiers ».

4.1.2. Prêts et créances

La catégorie «Prêts et créances» comprend les actifs financiers à revenus fixes ou déterminables non cotés sur un marché actif.

Les prêts et créances sont comptabilisés initialement à leur valeur de marché ou son équivalent, qui est en règle générale, le montant net décaissé à l'origine, et comprend les coûts d'origination directement imputables à l'opération ainsi que certaines commissions perçues (commissions de participation et d'engagement, frais de dossier), analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt.

Les prêts et créances sont évalués ultérieurement selon la méthode du coût amorti, et les intérêts, avec amortissement de la surcote / décote et des frais de transaction et commissions inclus dans la valeur initiale des crédits concourent à la formation du résultat de ces opérations sur la durée du crédit selon la méthode du taux d'intérêt effectif, cf. Note 4.4.

Les commissions perçues sur des engagements de financement préalables à la mise en place d'un crédit sont différées, puis intégrées à la valeur du crédit lors de son attribution.

Les commissions perçues sur des engagements de financement dont la probabilité qu'ils donnent lieu au tirage d'un prêt est faible, ou dont les utilisations sont aléatoires dans le temps et dans leur montant, sont étalées linéairement sur la durée de l'engagement.

Cette catégorie fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des instruments financiers ».

Les comptes épargne logement (CEL) et plans d'épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne réglementés par les pouvoirs publics, destinés aux particuliers. Ils associent une phase d'épargne et une phase de crédit, indissociablement liées, la phase de crédit étant contingente à la phase d'épargne.

Ces produits comportent deux types d'engagements pour le Groupe qui s'est engagé d'une part à rémunérer l'épargne, pour une durée indéterminée, à un taux d'intérêt fixé à l'ouverture du contrat par les pouvoirs publics pour les PEL ou à un taux refixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les CEL, et d'autre part à prêter au client, s'il le demande, pour un montant fonction des droits acquis pendant la phase d'épargne, à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL.

Les engagements futurs du Groupe relatifs à chaque génération – les PEL de même taux à l'ouverture formant une génération, et les CEL formant, pour leur ensemble, une génération – sont mesurés par actualisation des résultats potentiels futurs associés aux encours en risque de la génération considérée.

Les encours en risque sont estimés sur la base d'une analyse des historiques des comportements clientèle, et correspondent :

- pour la phase crédit, aux encours statistiquement probables pour les crédits, ainsi qu'aux encours de crédit déjà mis en place ;

- pour la phase épargne, à la différence entre les encours statistiquement probables et les encours minimum attendus; les encours minimum attendus étant assimilables à des dépôts à terme certains.

Les résultats des périodes futures afférents à la phase épargne sont estimés par la différence entre le taux de remplacement et le taux fixe de rémunération de l'épargne sur l'encours en risque d'épargne de la période considérée. Les résultats des périodes futures afférents à la phase crédit sont estimés par la différence entre le taux de refinancement

4.1.3. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie "Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance" (applicable aux titres à maturité définie) est ouverte aux instruments financiers à revenu fixe ou déterminable que le groupe AXA Banque a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :

- ceux que le groupe a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs financiers évalués en juste valeur en contrepartie du résultat ;
- ceux qui répondent à la définition des prêts et créances.

Le classement dans cette catégorie entraîne l'obligation de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance, sauf exceptions prévues par la norme IAS 39.

Les opérations de couverture du risque de taux d'intérêt pour cette catégorie ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Ces instruments sont comptabilisés à chaque date d'arrêté des comptes selon la méthode du coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, qui intègre l'amortissement des primes et décotes correspondant à la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement de ces titres ainsi que les frais d'acquisition des titres s'ils sont significatifs.

Cette catégorie fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les instruments évalués au coût amorti.

Les revenus perçus sur ces titres sont présentés sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

Sur les périodes présentées, le groupe AXA Banque ne détient pas d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance.

4.1.4. Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur, avec variation de juste valeur enregistrée par résultat

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les instruments dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte, soit d'une réelle intention de transaction – affectation par nature, soit d'une option prise par le groupe Axa Banque lors de la comptabilisation initiale de l'actif au bilan.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Cette catégorie comprend également tous les instruments dérivés dont la juste valeur est positive (à l'exception de certains dérivés désignés en tant qu'instruments de couverture).

Le classement en actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, quant à lui, peut être retenu dans les trois cas de figure suivants (conditions définies dans la norme IAS 39) :

- pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés,
- dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou
- dans le cas de groupes d'actifs financiers gérés collectivement et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Pendant les périodes présentées, le groupe Axa Banque n'a pas comptabilisé d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

A chaque date d'arrêt des comptes, ces instruments sont évalués à leur juste valeur et les variations de celle-ci sont comptabilisées au compte de résultat sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur ».

Les revenus perçus sur les titres à revenu fixe classés dans cette catégorie sont présentés dans la catégorie « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

Les intérêts des instruments de taux sont comptabilisés en produits et charges d'intérêts.

L'évaluation du risque de contrepartie sur ces titres est comprise dans leur valeur de marché.

Cette catégorie ne fait pas l'objet de dépréciations.

4.1.5. Date de comptabilisation des opérations sur titres

Les titres en valeur de marché par résultat ou classés en actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ou en actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés en date de négociation.

Les opérations de cession temporaire de titres (qu'elles soient comptabilisées à la juste valeur par le résultat, en prêts et créances ou en dettes) ainsi que les ventes de titres empruntés sont comptabilisées initialement en date de règlement livraison. Pour les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres, un engagement de financement respectivement donné et reçu est comptabilisé entre la date de négociation et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées respectivement en « Prêts et Créances » et en « Dettes ». Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées respectivement en « Actifs financiers à la valeur de marché par résultat » et en « Passifs financiers à la valeur de marché par résultat » l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument financier dérivé.

Ces opérations sont maintenues au bilan jusqu'à l'extinction des droits du Groupe à recevoir les flux qui leur sont attachés ou jusqu'à ce que le Groupe ait transféré substantiellement tous les risques et avantages qui leur sont liés.

4.2. Dépréciation des actifs financiers

4.2.1. Critères de dépréciation

À chaque date d'arrêté des comptes, AXA Banque vérifie si un actif financier ou un groupe d'actifs financiers doit être déprécié. Un actif financier ou un groupe d'actifs financiers a subi une dépréciation lorsqu'il y a des preuves objectives de perte de valeur suite à un ou plusieurs événements dont l'incidence sur les flux futurs estimés du (ou des) actif(s) peut être évaluée de manière fiable.

(a) Encours douteux

Sont considérés comme douteux les encours pour lesquels la Banque estime qu'il existe un risque de voir les débiteurs dans l'impossibilité d'honorer tout ou partie de leurs engagements.

(b) Précisions sur les critères retenus pour les titres à revenu fixe « disponibles à la vente »

Pour les titres à revenu fixe, constitue un indice objectif de dépréciation, une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement.

Une dépréciation est constatée en compte de résultat s'il est probable que les flux futurs de trésorerie ne seront pas pleinement recouverts du fait de la survenance d'un incident de crédit chez l'émetteur des titres.

L'abaissement de la notation de crédit d'une entité ne constitue pas, en lui-même, une preuve de perte de valeur. Si ce risque diminue ou disparaît, la provision pour dépréciation peut être reprise. Le montant de cette reprise est également enregistré dans le compte de résultat.

(c) Précisions sur les critères retenus pour les actions « disponibles à la vente »

Pour les actions disponibles à la vente, une baisse significative ou prolongée de la juste valeur du titre en dessous de son coût d'acquisition est une indication de perte de valeur. C'est le cas des actions, en situation de pertes latentes pendant une période continue de six mois ou plus précédant la date de clôture, ou supérieures à 20 % du coût du titre à la date de clôture.

(d) Précisions sur les critères retenus pour les prêts et créances

Les créances affectées en « Prêts et créances » sont dépréciées lorsqu'elles présentent un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances. Les créances ainsi identifiées font l'objet d'une dépréciation sur base individuelle (encours douteux) ou sur base collective (encours non douteux) en ce qui concerne les prêts et créances sur la clientèle.

Les créances sont dépréciées lorsqu'il existe, après la mise en place du prêt, un ou plusieurs indices objectifs de dépréciation, dont l'impact sur les flux de trésorerie futurs peut être mesuré de manière fiable.

Les encours en souffrance sont des encours pour lesquels ont été constatés des arriérés de paiement n'entraînant pas pour autant une dépréciation sur base individuelle (encours sensibles sous surveillance). Ces encours font l'objet d'une dépréciation sur base collective ; ils comprennent les encours incidentés non douteux ainsi que les créances restructurés non incidentés.

Concernant les comptes courants en situation de dépassement d'autorisation, la dépréciation porte sur les créances en situation de recouvrement amiable (dépassement non autorisé de plus de 30 jours) ou contentieux, au travers de deux modèles statistiques distincts :

- Les créances en recouvrement amiable sont dépréciées en fonction de leur ancienneté, la performance historiquement constatée à l'amiable et le taux de dépréciation à terme (à l'issue de la gestion contentieuse).
- Les dépréciations contentieuses, que la créance soit gérée en interne (90%) ou en externe (10%), sont calibrées sur la base du taux de perte attendue à maturité au regard des encaissements futurs estimés à partir des chroniques d'encaissements générationnels, appliquées au montant confié par génération. Afin de caler aux pratiques opérationnelles (montant de la créance, horizons de gestion et espoir d'encaissement), il existe des sous-modèles de provisionnement. Le taux d'actualisation de ces provisions contentieuses est revu trimestriellement selon le taux de découvert non autorisé retenu pour le compte de dépôt octroyé aux personnes physiques.

Concernant les crédits à la consommation, les dépréciations statistiques sont calculées sur la base de quatre sous-modèles, ventilant les créances à l'amiable et au contentieux, selon qu'elles soient concernées par une procédure de surendettement ou non. La dépréciation des créances à l'amiable est effectuée au travers du calcul de probabilité de passage d'un niveau d'impayés jusqu'au transfert au contentieux, et l'application du taux de perte estimé à l'entrée au contentieux.

Les dépréciations contentieuses sont calibrées sur la base des taux de pertes attendues à maturité, au regard des encaissements futurs estimés à partir des chroniques d'encaissements générationnels appliquées au montant confié par génération. Le taux d'actualisation est revu annuellement, en utilisant le taux moyen de l'encours productif.

Concernant les crédits immobiliers, les dépréciations sont effectuées dès le second impayé (sur base collective) et dès 180 jours / Contentieux (sur base individuelle) pour les prêts avec garanties hypothécaires. Cette approche conservatrice s'appuie sur l'assiette de perte potentielle (différentiel unitaire entre le CRD et la valeur du bien hypothéqué, après application d'une décote) et le calcul d'un taux de passage à contentieux par strate de retard (matérialisant l'échec de la procédure amiable). Ces taux de passage sont revus annuellement sur la base des douze derniers mois pour caler au plus près de la performance opérationnelle.

Concernant les crédits patrimoniaux, les dépréciations sur base individuelle s'effectuent sur la base des décisions prises lors du comité contentieux qui se tient trimestriellement. Les décisions arrêtées lors de ce comité sont publiées sous la forme d'un compte-rendu rédigé par le service juridique qui le communique ensuite au service comptabilité pour action.

4.2.2. Modalités de dépréciation

La dépréciation est mesurée comme la différence entre la valeur comptable avant dépréciation et la valeur, actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif, des composantes jugées recouvrables (principal, intérêts, garanties...). Les modifications de valeur des actifs ainsi dépréciés sont enregistrées dans le compte de résultat, dans la rubrique « Coût du risque ». Toute réappréciation postérieure du fait d'une cause objective intervenue après la dépréciation est constatée par le compte de résultat, également dans la rubrique « Coût du risque ». A compter de la dépréciation de l'actif, la rubrique « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat enregistre la rémunération théorique de la valeur nette comptable de l'actif calculée au taux d'intérêt effectif d'origine utilisé pour actualiser les flux jugés recouvrables.

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, la dépréciation est égale au montant de la moins-value latente comptabilisée en autres éléments du résultat global au moment de la dépréciation (qui est transférée en résultat pour matérialiser la dépréciation).

Les « Actifs financiers disponibles à la vente », essentiellement composés de titres, sont dépréciés individuellement par contrepartie du compte de résultat lorsqu'existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus depuis l'acquisition.

S'agissant des titres à revenu variable cotés sur un marché actif, le dispositif de contrôle permet d'identifier les participations susceptibles d'être dépréciées durablement au moyen des deux critères suivants : la baisse significative du cours en deçà de la valeur d'acquisition ou la durée sur laquelle une moins-value latente est observée, afin de procéder à une analyse qualitative complémentaire individuelle. Celle-ci peut conduire à la constitution d'une dépréciation, alors déterminée sur la base du cours coté.

Les pertes avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Si le risque de contrepartie diminue ou disparaît, les dépréciations constatées sur des instruments à paiements fixes ou déterminables peuvent être reprises. Le montant de cette reprise est également enregistré dans le compte de résultat.

Les dépréciations constatées sur des actions et instruments similaires ne peuvent être reprises ultérieurement. L'éventuelle hausse de valeur ultérieure sera reconnue directement en autres éléments du résultat global et ne sera recyclée en résultat qu'en cas de sortie de bilan de l'instrument.

4.3. Reclassement d'actifs financiers

Les reclassements d'actifs financiers possibles sont les suivants :

- de la catégorie « Actifs financiers à la valeur de marché par résultat », pour un actif financier non dérivé qui n'est plus détenu en vue d'être vendu dans un avenir proche :
 - vers la catégorie « Prêts et créances » dès lors qu'il répond à cette définition à la date du reclassement et que le Groupe a l'intention et la capacité de le détenir dans un avenir prévisible jusqu'à son échéance ;
- de la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » :
 - vers la catégorie « Prêts et créances » selon les mêmes conditions que celles définies ci-dessus pour les « Actifs financiers à la valeur du marché par résultat » ;
 - vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance », pour les actifs présentant une échéance ou « Actifs financiers au coût » pour les actifs à revenu variable non cotés.

Les reclassements s'effectuent à la valeur de marché ou de modèle de l'instrument financier à la date du reclassement. Les dérivés incorporés aux actifs financiers transférés sont, le cas échéant, comptabilisés de manière séparée et les variations de valeur portées en résultat.

Dans le cas de reclassement de la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » vers une autre catégorie, les profits ou pertes antérieurement constatés en capitaux propres sont amortis par le résultat sur la durée de vie résiduelle de l'instrument en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

4.4. Passifs financiers

Selon la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne, les passifs financiers peuvent être comptabilisés :

- à la juste valeur, avec variation de juste valeur enregistrée par résultat :
 - Certains passifs financiers seront considérés comme étant à la juste valeur par résultat 'par nature' : c'est le cas des passifs que le groupe a l'intention de racheter à court terme, des passifs faisant partie d'un portefeuille géré en vue de réaliser des bénéfices à court terme ainsi que des dérivés passifs (à l'exception de certains dérivés de couverture);
 - Certains passifs financiers peuvent être désignés à la juste valeur par résultat sur option (classement soumis exactement aux mêmes conditions que celles décrites en section 4.4).
- ou au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Pendant la période concernée, le groupe Axa Banque a comptabilisé des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option au titre de l'émission de BMTN structurés.

4.5. Comptabilisation de produits / charges d'intérêt selon la méthode du taux d'intérêt effectif

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur nette comptable du passif ou de l'actif financier.

L'application du TIE au coût amorti de l'instrument permet de déterminer le produit ou la charge à comptabiliser dans le compte de résultat pour la période. Les frais de transaction, ainsi que les décotes et primes de remboursement ou d'émission, sont également intégrés dans le TIE et ainsi reconnus en résultat de façon étalée sur la durée de vie de l'instrument.

4.6. Distinction dettes – capitaux propres :

Un passif financier est un instrument financier assorti d'une obligation contractuelle :

- de remettre des liquidités ou un autre actif financier ; ou
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. X²

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de toutes ses dettes (actif net).

4.7. Dettes émises représentées par un titre :

Les instruments financiers émis par le Groupe sont qualifiés d'instruments de dettes s'il existe une obligation contractuelle pour la société du Groupe émettrice de ces instruments de délivrer du numéraire ou un actif financier au détenteur des titres. Il en est de même dans les cas où le Groupe peut être contraint à échanger des actifs ou des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables, ou de livrer un nombre variable de ses propres actions.

Les dettes émises représentées par un titre sont enregistrées à l'origine à leur valeur d'émission comprenant les frais de transaction, puis sont évaluées à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les obligations remboursables ou convertibles en actions propres sont considérées comme des instruments hybrides comprenant à la fois une composante dette et une composante capitaux propres, déterminées lors de la comptabilisation initiale de l'opération.

4.8. Instruments dérivés et comptabilité de couverture

4.8.1. Dérivés et dérivés incorporés : définitions

Un **dérivé** est un instrument financier ou un autre contrat entrant dans le champ d'application de la norme IAS 39 qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur varie en fonction d'une variation d'un taux d'intérêt spécifié, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de taux, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties du contrat ;
- il ne requiert aucun investissement initial net ou un investissement initial net inférieur à celui qui serait nécessaire à d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions de marché ;
- il est réglé à une date future.

Un **dérivé incorporé** est une composante d'un instrument hybride (composé) qui inclut un contrat hôte non dérivé, ce qui a pour effet de faire varier une partie des flux de trésorerie de l'instrument composé d'une manière analogue à celle d'un dérivé autonome.

Un dérivé incorporé doit être séparé du contrat hôte et comptabilisé en tant que dérivé, si et seulement si :

- les caractéristiques économiques et les risques du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés aux caractéristiques économiques et aux risques du contrat hôte ;
- un instrument séparé comportant les mêmes conditions que le dérivé incorporé répondrait à la définition d'un dérivé ; et
- l'instrument hybride (composé) n'est pas évalué à la juste valeur avec comptabilisation des variations de la juste valeur par le biais d'un compte de résultat

Sur les périodes présentées, le groupe AXA Banque n'a pas détenu de tels produits.

4.8.2. Comptabilisation de dérivés

Les instruments dérivés sont initialement enregistrés à la juste valeur à la date d'acquisition puis réévalués à leur juste valeur. Les gains et pertes latents sont comptabilisés dans le compte de résultat à moins que les instruments dérivés ne fassent partie d'une relation de couverture de flux de trésorerie qualifiée, comme décrit ci-après.

AXA Banque applique les règles de la comptabilité de couverture d'IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne.

Le groupe désigne certains dérivés en tant que : (i) couvertures de la juste valeur d'actifs ou de passifs comptabilisés ou d'engagements fermes (couverture de juste valeur) ; ou (ii) couvertures de transactions futures hautement probables (couvertures de flux de trésorerie).

Lors de la mise en place de la relation de couverture, le groupe établit une documentation formalisée : désignation de l'instrument ou de la portion d'instrument ou de risque couvert, stratégie et nature du risque couvert, désignation de l'instrument de couverture, modalités d'évaluation de l'efficacité de la relation de couverture.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

Les variations de juste valeur des instruments dérivés qui sont désignés et qualifiés de couverture de juste valeur sont reconnues en compte de résultat dans le poste « Gains et pertes nets sur instruments financiers à la valeur de marche par résultat ». Les actifs et passifs financiers ainsi couverts sont également revalorisés à leur juste valeur, au titre du risque couvert, par contrepartie résultat. De ce fait, toute composante inefficace de la relation de couverture est directement reconnue par différence dans le compte de résultat de la période.

En cas d'interruption de la relation de couverture ou lorsque celle-ci ne satisfait plus aux tests d'efficacité, les dérivés de couverture sont transférés en portefeuille de transaction et comptabilisés selon les principes applicables à cette catégorie. L'élément couvert cesse d'être revalorisé et reprend le mode de valorisation correspondant à son classement comptable. L'ajustement de la valeur comptable des instruments de taux d'intérêts issu de l'application des règles de la comptabilité de couverture est amorti par le compte de résultat au travers de la méthode du taux d'intérêts effectif. Si l'instrument couvert est sorti du bilan, cet ajustement est reconnu immédiatement dans le compte de résultat de la période.

AXA banque ne comptabilise pas de couvertures de flux de trésorerie pour les exercices présentés.

4.9. Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

4.9.1. Principes généraux

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance aux termes initiaux ou modifiés de l'instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- celui déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » ; ou
- le montant initialement comptabilisé, diminué le cas échéant des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 18 « Produits des activités ordinaires ».

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est dé-comptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration, ou
- lorsque les droits contractuels aux flux de trésoreries sont transférés et
 - la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée,
 - ou, lorsque la quasi-totalité des risques et avantages n'est ni transférée ni conservée lorsque le contrôle de l'actif est transféré.

Un passif financier est dé-comptabilisé en tout ou partie uniquement lorsque ce passif est éteint ou lorsque ses clauses contractuelles font l'objet de modifications substantielles.

4.9.2. Prêts et emprunts de titres

Le groupe réalise des opérations de pensions et prêts/ emprunts de titre. Celles-ci correspondent à des cessions (ou prêts) d'actifs financiers à une contrepartie, assorties d'un engagement simultané de rachat (ou reprise) de ces actifs financiers à une date et à un prix convenus.

Dans la mesure où la quasi-totalité des risques et avantages liés aux actifs financiers sont conservés par le groupe sur toute la durée de l'opération, le Groupe ne dé-comptabilise pas les actifs financiers. La contrepartie de la trésorerie reçue au titre de la cession est enregistrée séparément au passif du bilan. La charge d'intérêt sur les opérations de pensions et prêts de titres est reconnue sur la durée des contrats.

Mises en pensions

AXA Banque réalise des opérations de mise en pension.

Selon les termes des dites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer, au cédant à échéance de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

AXA Banque considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension.

Au 31 décembre 2014, rien n'a été transféré dans le cadre d'opérations de mises en pension (contre 203 millions d'euros en 2013).

ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES NON INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES 31/12/2014

<i>en milliers d'euros</i>	Valeur comptable	Valeur comptable des passifs associés ⁽¹⁾
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	
Instruments dérivés de couverture	0	
Effets publics et assimilés		
Obligations et autres titres à revenu fixe		0
Actifs financiers disponibles à la vente	0	
Total au 31 décembre 2014	0	0

⁽¹⁾ hors créances rattachées

ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES NON INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES 31/12/2013

<i>en milliers d'euros</i>	Valeur comptable	Valeur comptable des passifs associés ⁽¹⁾
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	
Instruments dérivés de couverture	0	
Effets publics et assimilés		
Obligations et autres titres à revenu fixe	203 229	200 898
Actifs financiers disponibles à la vente	203 229	200 898
Total au 31 décembre 2013	203 229	200 898

⁽¹⁾ hors créances rattachées

Prises en pensions

Le groupe réalise également des prises en pension de titres consistant à acheter à une contrepartie des actifs financiers, avec un engagement simultané de revente de ces actifs financiers à une date et un prix convenus. Dans la mesure où la contrepartie conserve la quasi-totalité des risques et avantages liés aux actifs financiers sur toute la durée de l'opération, les titres concernés ne sont pas reconnus comme des actifs financiers du groupe. La contrepartie de la trésorerie versée est comptabilisée sur une ligne séparée de l'actif. Les produits d'intérêt sur les mises en pensions inverses sont reconnus sur la durée des contrats.

4.9.3 Actifs financiers donnés en garantie

AXA Banque a mis des titres en garantie auprès de la Banque centrale européenne (BCE) à hauteur de 426M€ sur lesquels 316M€ ont été tirés au 31 décembre 2014.

AXA Banque n'a plus de créances immobilières en garantie auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Au 31 décembre 2013, 400M€ de titres ont été mis en garantie (pas de tirage).

AXA Banque a également émis 1 050M€ de billets à ordre hypothécaire pour lesquels 1 321M€ de créances clientèle ont été mis en garantie au 31 décembre 2014.

4.10. Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, le groupe AXA Banque compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire à tout moment de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément. AXA Banque n'a pas conclu ce type d'accord au 31 décembre 2014.

4.11. Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La norme IFRS 13 définit la juste valeur comme une mesure fondée sur le marché et non une mesure spécifique à l'entité. Pour certains actifs et passifs, il existe des transactions observables sur le marché ou des informations de marché. Pour d'autres il n'en existe pas. Toutefois, dans les deux cas, l'évaluation de la juste valeur vise le même objectif : estimer le prix auquel une « transaction normale » visant la vente d'un actif ou le transfert d'un passif serait conclue entre des « participants de marché » à la date d'évaluation dans les conditions actuelles de marché (c'est-à-dire une valeur de sortie à la date d'évaluation, du point de vue d'un participant de marché qui détient l'actif ou doit le passif).

En l'absence de prix observable pour un actif ou un passif identique, l'entité détermine la juste valeur à l'aide d'une autre technique d'évaluation qui maximise l'utilisation des données observables pertinentes et minimise celle des données non observables. Du fait que la juste valeur est une mesure fondée sur le marché, elle est déterminée à l'aide des hypothèses que les participants de marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif, y compris les hypothèses sur les risques. Par conséquent, le fait que l'entité ait l'intention de conserver un actif ou de régler un passif ou s'en acquitter de quelque autre façon n'entre pas en ligne de compte dans l'évaluation de la juste valeur.

Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment ou risque de notre propre défaut sur nos opérations de dérivés). Leur évaluation se fonde sur des paramètres historiques.

Au 31 décembre 2014, les montants de CVA et de DVA ne sont pas significatifs.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale.

4.11.1 Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants, ainsi qu'une disponibilité continue des prix.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

4.11.2 Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les techniques de valorisation dont les paramètres significatifs sont observables sur les marchés,

directement ou indirectement (« juste valeur de niveau 2 »). Ces techniques sont régulièrement calibrées et les paramètres corroborés par des données provenant des marchés actifs.

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple : les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels, les volatilités implicites, les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2) :

- Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie : les swaps de taux standards ou CMS, les accords de taux futurs (FRA), les achats et ventes à terme de devises liquides.

Les valorisations de ces instruments s'appuient en effet sur des paramètres observables et sur des modèles reconnus comme des standards de place (méthode d'actualisation des cash flows futurs, technique d'interpolation...).

- Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu si possible) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes;

Les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option concernent les émissions de BMTN structurés.

Le risque émetteur est valorisé par la mise jour du spread de crédit d'AXA Banque.

L'impact sur la valeur de la dette est calculé par actualisation du différentiel entre le spread de crédit à l'émission et le spread de crédit en date d'arrêt.

4.11.3 Juste de valeur de niveau 3

Les valeurs de marché sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs utilisés sont non observables ou ne peuvent être corroborés par des données de marché, par exemple en raison de l'absence de liquidité de l'instrument ou d'un risque de modèle significatif. Un paramètre non observable est une donnée pour laquelle aucune information de marché n'est disponible. Il provient donc d'hypothèses internes sur les données qui seraient utilisées par les autres participants de marché. L'évaluation de l'absence de liquidité ou l'identification d'un risque de modèle suppose l'exercice du jugement.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

4.11.4 Répartition par méthode de valorisation des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

en milliers d'euros	31/12/2014	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identique : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables: Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables: Niveau 3	31/12/2013
Actifs financiers disponibles à la vente	879 062	877 560	1 502		528 520
Effets publics et valeurs assimilées	172 751	172 751			110 190
Obligations et autres titres à revenu fixe	703 670	703 670			415 953
Actions et autres titres à revenu variable	2 641	1 139	1 502		2 376
Instruments dérivés de couverture	-	-	-		1 157
Instruments financiers en juste valeur par résultat	31 750		31 750		20 833
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	910 812	877 560	33 252		550 510

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

en milliers d'euros	31/12/2014	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identique : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables: Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables: Niveau 3	31/12/2013
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	843 426		843 426		304 503
Dettes représentées par un titre	1 863 340		1 863 340		1 377 154
Instruments dérivés de couverture	147 054		147 054		43 043
TOTAL PASSIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	2 853 821		2 853 821		1 724 700

5. AUTRES POSTES

5.1 *Caisses, banques centrales*

La rubrique trésorerie et équivalents de trésorerie comprend les fonds en caisse et dépôts à vue, les placements à court terme (inférieurs à 3 mois), très liquides qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Les équivalents de trésorerie sont détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme.

Les équivalents de trésorerie sont composés des comptes à vue, des emprunts et prêts au jour le jour, des comptes de caisse, banque centrale et CCP.

5.2 *Immobilisations*

Les immeubles et le matériel figurent au bilan pour leur coût d'acquisition auquel s'ajoutent, le cas échéant, les frais accessoires de mise en œuvre.

Les immobilisations corporelles sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation, selon le mode linéaire ou dégressif (pour certains matériels informatiques).

Les logiciels, acquis ou créés, regroupés parmi les immobilisations incorporelles font l'objet d'un amortissement, selon le mode linéaire, sur la durée probable d'utilisation du logiciel.

AXA Banque a décidé de procéder à l'immobilisation des dépenses informatiques engagées dans le cadre de la refonte du « front » (Relation Clientèle). Dans la phase de production, sont immobilisables les dépenses de conception et de programmation, les dépenses d'installation (livraison) et les dépenses de recettage (jeu d'essai). Dans la phase de mise à disposition, seules les dépenses liées aux améliorations (nouvelles fonctionnalités) pourront venir s'ajouter au cours de la vie du logiciel dans le montant des immobilisations.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- logiciels : de 1 à 5 ans,
- immeubles : de 25 à 55 ans,
- agencement, mobilier et matériel de bureau : de 4 à 10 ans,
- matériel informatique : 4 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

5.3 *Impôt courant et différé*

La charge d'impôt sur le bénéfice exigible est déterminée sur la base des règles et taux en vigueur sur la période à laquelle se rapportent les résultats.

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'existent des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et passifs du bilan et leurs valeurs fiscales.

Des actifs d'impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporelles déductibles et les pertes fiscales reportables dans la mesure où il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces différences temporelles et ces pertes fiscales pourront être imputées.

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués selon la méthode du report variable au taux d'impôt dont l'application est présumée sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt et réglementations fiscales qui ont été adoptés ou le seront avant la date de clôture de la période. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés actifs ou passifs sont compensés quand ils trouvent leur origine au sein d'une même entité fiscale, relèvent de la même autorité fiscale, et lorsque existe un droit légal de compensation.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférents aux gains et pertes latents sur les actifs disponibles à la vente et aux variations de valeur des instruments dérivés désignés en couverture de résultat futurs, pour lesquels les impôts différés correspondants sont imputés sur les capitaux propres.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôt sur les bénéfices » du compte de résultat.

AXA Banque est intégrée dans le groupe d'intégration fiscale de sa mère AXA.

5.4 *Engagements sociaux*

Le groupe AXA Banque accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories conformément à la norme IAS 19 :

Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payées dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture. Ils sont évalués selon la même méthode actuarielle que celle appliquée aux avantages postérieurs à l'emploi, mais les éléments de réévaluation sont comptabilisés en résultat et non en capitaux propres.

Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les engagements sociaux comprennent les sommes qui seront versées aux employés du groupe Axa Banque à compter de leur départ à la retraite (indemnité de départ, retraite complémentaire, aide médicale).

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si le Groupe est tenu ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Le passif net comptabilisé au titre des régimes postérieurs à l'emploi est la différence entre la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies et la valeur de marché des actifs du régime (s'ils existent).

5.4.1 Régimes à cotisations définies

Des paiements sont effectués par le groupe auprès d'un tiers (par exemple, un fonds de pension) qui libèrent le groupe de toute obligation ultérieure, l'organisme tiers se chargeant de verser au salarié les montants de prestations qui lui sont dus. De ce fait, une fois les cotisations payées, aucun passif ne figure dans les comptes du groupe à l'exception de la charge des cotisations payées aux organismes.

5.4.2 Régimes à prestations définies

Les régimes à prestations définies se caractérisent par l'évaluation actuarielle des engagements sur la base des règlements internes de chaque régime. La valeur actualisée des prestations futures de l'employeur, DBO (Defined Benefit Obligation), est calculée chaque année sur la base de projections à long terme de taux de croissance des salaires, de taux d'inflation, de table de mortalité, du taux de rotation des effectifs, de la durée résiduelle d'activité et de la revalorisation des rentes. La valeur inscrite dans l'état de la situation financière au titre des engagements de retraite correspond à la différence entre la Defined Benefit Obligation et les actifs investis en valeur de marché destinés à les couvrir plan par plan. Le DBO est comptabilisé au passif et les actifs en valeur de marché. Les gains et pertes actuariels dus aux écarts constatés par rapport aux estimations et aux changements d'hypothèses actuarielles sont enregistrés en capitaux propres (dans l'état des autres éléments du résultat global) en totalité sur la période durant laquelle ils ont été constatés.

L'incidence en résultat se rapporte essentiellement au coût des services rendus pendant la période (représentant l'augmentation de la dette actuarielle pour une année d'ancienneté supplémentaire) et à l'intérêt sur la dette actuarielle (représentant le coût d'actualisation sur un an), réduit par le rendement attendu des actifs dédiés aux régimes (calculé sur base du taux d'actualisation). Selon la norme IAS19 révisée, les coûts

éventuels liés à des modifications de régimes (liquidation, réduction des droits par exemple) ou des changements réglementaires sont pris directement en impact résultat dans l'année.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Variation dette actuarielle		
Dette actuarielle au 31/12/N-1	2 888	2 830
Coût des services rendus sur la période	256	291
Coût financier	96	68
Modifications et liquidations de régime	0	0
Prestations versées (obligatoire)	(51)	(6)
Gains/(pertes) actuariels	1 127	(295)
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N	4 316	2 888

Détail de la charge comptabilisée au résultat		
Coût des services rendus	256	291
Coût financier	96	68
Rendement attendu des actifs	(101)	(74)
Amortissement du coût des services passés	0	0
Gains/(pertes) actuariels nets	40	(58)
CHARGE NETTE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT	290	228

Variation de juste valeur des actifs et des droits à remboursement		
Juste valeur des actifs/droits à remboursement au 31/12/N-1	3 321	2 955
Rendement attendu des actifs	101	74
Gains/(pertes) actuariels	166	292
Cotisations payées par l'employeur	0	0
Prestations payées par le fonds	0	0
JUSTE VALEUR DES ACTIFS/DROITS À REMBOURSEMENT AU 31/12/N	3 588	3 321

Position nette		
Dette actuarielle fin de période	4 316	2 888
Coût des services passés (modification de régimes) non reconnus	1	1
POSITION NETTE (PASSIF)/ACTIF FIN DE PÉRIODE	4 315	2 887

Éléments reconnus immédiatement en SoRIE et comptabilisés dans le résultat global	0	0
Écarts actuariels générés sur les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi	888	(529)
Total des éléments reconnus immédiatement de SoRIE dans l'année	888	(529)
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en SoRIE en fin d'année	888	(529)

Information sur les actifs des régimes	31/12/2014	31/12/2013
Composition des actifs		
% d'obligations	65%	65%
% d'actions	28%	27%
% autres actifs	7%	7%

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles	31/12/2014	31/12/2013
Taux d'actualisation	1,4%-1,8%	2,6% - 3,2%
Taux de rendement attendus des actifs du régime et des droits à remboursement	2,6% - 3,2%	2% - 2,8%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	3% - 9%	3% - 9%
Taux attendus d'augmentation des salaires	3%	3%
Taux d'évolution des coûts médicaux		

5.5 Plans de rémunération fondés sur des actions

AXA Banque n'a pas mis en œuvre de plan de stock-options sur ses titres propres au bénéfice de ses salariés. Toutefois, dans le cadre d'un programme de fidélisation du Groupe AXA, « AXA Miles », au bénéfice de tous les collaborateurs du groupe, des stocks options ont été attribués à tous les collaborateurs et AXA Banque a provisionné (provision pour engagements sociaux) la valeur actuelle de cet engagement pour un montant de 178 361 euros en 2013. En 2014, paiement de l'intégralité des AXA Miles aux salariés, nous n'avons donc plus de provision.

5.6 Autres provisions

Une provision doit être comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation présente (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour régler l'obligation, et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Les provisions sont déterminées sur la base de la meilleure estimation à la date de clôture de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle, actualisée au taux sans risque pour les provisions à long terme si l'impact est significatif.

Le niveau de provisionnement pour suspens comptable s'établit ainsi à 1 171K€ au 31/12/2014, versus une provision de 1 330K€ fin 2013. La provision pour risque comptable a été ajustée suite au plan d'action réalisé en 2013 qui a permis l'apurement des suspens anciens de 2011 et de 2013.

5.7 Produits et charges d'intérêts

Conformément à la recommandation du conseil national de la comptabilité n° 2004-R-03 du 27 octobre 2004, les postes « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées » enregistrent les intérêts des titres à revenu fixe comptabilisés dans la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente », les intérêts sur les prêts/emprunts et créances/dettes sur les établissements de crédit et sur la clientèle.

Ce poste enregistre également les intérêts sur les « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » et sur les « Instruments dérivés de couverture ».

Les revenus et les charges relatifs aux instruments financiers évalués au coût amorti et aux actifs à revenu fixe classés en « Actifs financiers disponibles à la vente » sont comptabilisés au compte de résultat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

5.8 Commissions

Les modalités de comptabilisation des commissions reçues rattachées à des services ou à des instruments financiers dépendent de la finalité des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auquel le service est attaché.

Les commissions rémunérant une prestation de service immédiate sont enregistrées en produits dès l'achèvement de la prestation.

Les commissions perçues dans le cadre d'une prestation de service continue telles que les commissions de garantie et les commissions de gestion sont étalées prorata temporis sur la durée de la prestation.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée du celui-ci, lorsqu'elles celles-ci sont jugées significatives.

Ces commissions figurent donc en « Intérêts et produits assimilés » et non au poste « Commissions ».

5.9 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes sur actifs et passifs à la juste valeur par résultat qu'ils soient qualifiés de transaction ou de juste valeur sur option. Il comprend donc essentiellement les variations de juste valeur des dérivés, intérêts exclus, non affectés à de la couverture.

Il en est de même pour les variations de juste valeur des instruments dérivés affectés à de la couverture de juste valeur, intérêts exclus.

5.10 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Les gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente comprennent essentiellement les résultats de cession des titres et les dépréciations sur titres à revenu variable.

Les dépréciations des titres à revenu fixe sont comptabilisées en coût du risque.

5.11 Frais de personnel

Les frais de personnel comprennent les salaires et traitements ainsi que des avantages au personnel.

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Salaires et traitements	21 931	22 879
Charges sociales	12 551	13 623
Intéressement et participation	2 466	2 218
Impôts et taxes sur rémunération	4 618	4 140
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL, IMPOTS ET TAXES SUR REMUNERATION	41 565	42 859

	2014	2013
Effectifs en France	595	611

5.12 Coût du risque

Le coût du risque comprend au titre du risque de crédit les dotations et reprises de provisions pour dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts et créances sur la clientèle et les établissements de crédit, les dotations et reprises relatives aux engagements de financement et de garantie donnés, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties. Sont également comptabilisées en coût du risque les dépréciations éventuellement constituées en cas de risque de défaillance avéré de contreparties d'instruments financiers négociés de gré à gré ainsi que les charges liées aux fraudes et aux litiges inhérents à l'activité de financement.

L'ensemble est comptabilisé dans la rubrique « Coût du risque » au compte de résultat. Ce poste incorpore également les dépréciations des « Actifs financiers disponibles à la vente » des titres à revenu fixe.

5.13 Tableau des flux de trésorerie

Le solde des comptes de trésorerie et assimilés est constitué des soldes nets des comptes de caisse, banques centrales, ainsi que les soldes nets des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit.

Les variations de la trésorerie générée par l'activité opérationnelle enregistrent les flux de trésorerie générés par les activités du Groupe, y compris ceux relatifs aux immeubles de placement, aux actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et titres de créances négociables.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations d'investissement résultent des flux de trésorerie liés aux acquisitions et aux cessions de filiales, entreprises associées ou coentreprises consolidées ainsi que ceux liés aux acquisitions et aux cessions d'immobilisations.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations de financement comprennent les encaissements et décaissements provenant des opérations avec les actionnaires et les flux liés aux dettes subordonnées et obligataires, et dettes représentées par un titre (hors titres de créances négociables).

6. GESTION FINANCIERE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUES DE COUVERTURE

Principes généraux

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la banque. Le risque de crédit est suivi sur chaque catégorie d'actif, chacune d'entre elles faisant l'objet d'une politique d'engagement, de délégations de pouvoirs d'engagement, d'une politique de marges, d'un système de mesure et de surveillance du risque de crédit, de process opérationnels de gestion, et d'un provisionnement pour les actifs incidentés.

La définition de la politique de risque est du ressort de la Direction Risques, Contrôle & Conformité, qui assure également le dispositif de contrôle de second niveau. La mise en œuvre de cette politique est du ressort des Directions Métiers, à la fois en terme d'engagement et de contrôle de premier niveau. Enfin, le plan d'audit triennal de la Direction de l'Audit Interne en charge du contrôle périodique, directement rattachée au Président du Directoire d'AXA Banque, veille à garantir la cohérence et l'efficacité du dispositif.

Dispositifs de sélection des opérations

L'étude des dossiers et la décision d'octroi relèvent de l'unique responsabilité de la Banque. Elles sont basées sur les politiques d'engagement par produit, définies autour des axes suivants : caractéristiques du produit (objet, emprunteur, montant, durée, tarification, modalités de remboursement anticipé, déblocage des fonds, mensualités, garanties, assurances...), critères d'acceptation, constitution du dossier présenté pour étude, justificatifs acceptés, modes opératoires et traitement des anomalies.

Les critères d'acceptation recouvrent les éléments suivants : caractéristiques du prêt (dont objet, montant et durée du financement), interrogation obligatoire des fichiers Banque de France, utilisation potentielle de scores (selon les produits et le profil du client), caractéristiques de l'emprunteur, situation financière et solvabilité, domiciliation des revenus et/ou avoirs chez AXA Banque, situation globale du client dans la banque, qualité et pondération des garanties, assurances.

Les procédures d'octroi comportent toutes les phases suivantes : montage du dossier, saisie, étude/analyse, décision par la banque, prise de garantie pour certains types d'engagement, déblocage des fonds pour les crédits, encaissement de fonds pour les comptes de dépôt.

AXA Banque dispose d'un outil permettant de visualiser par client l'ensemble de ses produits de banque au quotidien, d'épargne et de crédits.

La décision d'engagement découle des éléments suivants: avis d'octroi agrégé, respect des critères d'acceptation, conformité du dossier, respect des limites et des délégations.

Enfin, le dispositif de délégation interne repose sur le principe de séparation des fonctions et le respect de l'organisation en place ainsi que des limites établies. Cette séparation des pouvoirs se traduit par des lignes hiérarchiques distinctes. Chaque délégation mentionne le métier concerné, la fonction et le niveau de responsabilité, les limites des pouvoirs délégués par catégorie d'opération, et le type de signatures requis. Le « book » des délégations a été revu en 2014 et validé par l'organe exécutif avant diffusion auprès des différentes directions.

Dispositif de mesure et surveillance des risques

Dans le cadre des limites statutaires fixées par les organes délibérants d'AXA Banque SA et d'AXA Banque Financement SA, des limites d'engagements liées au découvert autorisé et aux engagements de crédits consommation, crédits immobiliers et crédits patrimoniaux ont été fixées. Elles tiennent compte notamment du montant de l'opération ou du total des engagements pour un même bénéficiaire, des éventuelles garanties requises, et définissent un principe de signature (simple ou double), le recueil selon les cas d'un avis préalable des Comités Engagements (Retail ou Patrimonial) dédiés, voire une information à réaliser auprès des organes délibérants pour les engagements les plus significatifs.

Concernant le placement des excédents de trésorerie d'AXA Banque auprès de contreparties bancaires, de corporates ou de souverains, les décisions sont encadrées par une politique d'investissement reposant sur des principes de diversification des risques, des contraintes de rating, de pays, de secteurs d'activités. Le dispositif de sélection des opérations fait l'objet de revues et d'évolutions périodiques a minima trimestrielles, et les principales décisions sont soumises à la validation des membres de l'organe exécutif.

Dépassements et procédures associées

Le dispositif de contrôle permanent a notamment pour vocation de vérifier sur des échantillons de dossiers le respect des règles d'octroi et des niveaux de décentralisation accordés au réseau. Les contrôles de 1er niveau ont été renforcés en intégrant dans le plan des contrôles mensuels des dossiers relevant de procédures spécifiques ou de pilotes.

Les résultats des contrôles font l'objet d'un reporting au management des équipes opérationnelles ainsi qu'à la Direction Risques, Contrôle & Conformité.

Il appartient aux directeurs d'activité de prendre les mesures opérationnelles nécessaires en fonction de la nature, du volume et des conséquences des anomalies détectées. Les dépassements de limites et/ou expositions sensibles au risque de crédit font l'objet d'une information au Directeur Risques, Contrôle & Conformité et au Directeur Finance & Juridique, et le cas échéant au Comité de Direction et au Directoire. Elles sont assorties de préconisations visant à renforcer la maîtrise du risque.

Analyse de la qualité des engagements

La qualité des engagements, ainsi que l'évolution des espoirs de recouvrement et des niveaux de risque, font l'objet d'une analyse mensuelle sur la base d'indicateurs quantitatifs établis sur toute la chaîne de traitement. Ceux-ci permettent de suivre à la fois la qualité de la production (indicateurs de risque précoce, taux de refus notamment) et l'évolution du stock (évaluation mensuelle du stock des comptes et crédits avec déclassement/reclassements quotidiens en cas d'entrée ou sortie d'incidents, suivi du niveau de couverture, décomposition des flux impayés, suivi de la performance des recouvrements amiable et contentieux...). En complément, les variations sont analysées et commentées à l'occasion des différents comités, et plus particulièrement trimestriellement en Comité Risque de Crédit.

Sur les activités financières, les évolutions de ratings externes des émetteurs des titres en portefeuille ou contreparties des swaps de couverture sont suivies quotidiennement, au travers de la réception d'alertes électroniques fournies par un provider d'informations financières sur la base des contreparties déclarées par AXA Banque. Le suivi des opérations de la Gestion Financière est réalisé à fréquence hebdomadaire, et un reporting synthétique réalisé mensuellement.

Plus globalement, le suivi des encours crédit et contrepartie fait l'objet d'une diffusion mensuelle via le Tableau de Bord des Risques Crédit & Contrepartie, une synthèse mensuelle auprès de l'organe exécutif, de présentations bimestrielles ou trimestrielles en Comité ALM et Comité Risque de Crédit, et de présentations systématiques aux organes délibérants des deux entités.

D'un point de vue opérationnel, des comités métiers bimensuels dédiés à chaque filière produit, auxquels participent également les fonctions supports et transversales, permettent de suivre les projets métiers, réglementaires et informatiques, garantissant le partage des informations et une prise de décisions concertée. Enfin, la performance des activités de recouvrement contentieux sur les périmètres Comptes et Crédit Consommation font également l'objet de comités trimestriels avec les partenaires auprès desquels la gestion des clients contentieux a été externalisée.

Répartition des engagements par niveau de risque

La qualité du portefeuille des comptes de dépôts est mesurée par un modèle de notation (Score de risque). On observe une amélioration continue sur la période [2008 ; 2012] avec une baisse de 25% du taux de défaut à 12. Le taux de défaut ou probabilité de défaut (à 12 mois) est stable sur la période [2013 ; 2014] autour de 4,3%. En parallèle, les encours en défaut sont en baisse depuis 2012 (-20% par an depuis 2 ans, à 8,1 M€).

La qualité des portefeuilles de prêts personnels et des crédits renouvelables se mesure également par le modèle de notation (Score Risque). Le taux de défaut est également orienté à la baisse : -10% sur le Prêt personnel (à 7,9% de défaut à 12 mois) et -9% sur le Crédit renouvelable (à 11,2% de défaut à 12 mois).

Sur le périmètre des crédits immobiliers et patrimoniaux, les niveaux de risque sont appréhendés à la fois par le taux d'encours incidenté et un suivi des couvertures.

Pour les crédits immobiliers, la sinistralité est en progression par rapport à 2013. Sur un encours total de 2,5Md€, le taux d'encours incidenté (présentant au moins un impayé hors technique) s'élève à 2,3%, contre 0,9% un an auparavant. Ce même taux est de 3,8% sur le sous périmètre hypothécaire. Cependant, la structure de l'encours (88% des dossiers cautionnés par Crédit Logement) ou la marge hypothécaire nous permettent de maîtriser le taux de Risque sur encours (0,01%, avec seulement 5 entrées au Contentieux sur 2014)

Pour sa part, le taux de crédits patrimoniaux présentant au moins un impayé (hors technique) est très faible, l'encours incidenté (indépendamment du niveau de couverture par les garanties associées) s'élevant à environ 24M€ par rapport à un encours bilan sur les crédits clientèle de 2Md€.

Risque de concentration

Au 31/12/2014, AXA Banque a déclaré 8 Grands Risques sur le périmètre des Grandes Contreparties (principale exposition brute de 138M€ sur la Société Générale) et 12 Grands Risques sur le périmètre de l'ingénierie patrimoniale (principale exposition brute de 70M€ sur le principal bénéficiaire pour un plafond réglementaire à 25% des fonds propres).

En terme de concentration sur le périmètre des Grandes Contreparties, les opérations financières sont réalisées auprès de contreparties basées au sein des principaux pays de l'Espace Economique Européen (97%), de la Suisse (1%), des Etats Unis (1%), et du Canada (1%). Les trois secteurs principaux sont, les titres « Covered » pour 39% (exposition indirectement considérée sur le marché immobilier puisque l'ensemble des investissements réalisés portent sur des titres adossés à des sous-jacents immobiliers), le secteur bancaire pour 29%, et les emprunts souverains (21%). Ces contreparties présentent une bonne qualité de signature notées au minimum BBB+, appartenant ainsi à la catégorie « Investment grade ». De plus, la banque oriente ses investissements vers des titres admis en garantie par la Banque Centrale Européenne pour des opérations de refinancement.

En ce qui concerne l'activité d'ingénierie patrimoniale, l'encours cumulé sur les 12 bénéficiaires déclarés au titre des Grands Risques s'élève à 578M€, contre 375M€ en 2013 (8 bénéficiaires) et 247M€ en 2012 (7 bénéficiaires). Il convient de noter qu'aucun de ces principaux bénéficiaires n'est apparu en sous-couverture courant 2014. Par ailleurs, le dispositif de suivi périodique du risque de concentration a été renforcé, basé d'une part sur l'analyse de la structure des encours, d'autre part sur les engagements consolidés par groupe de bénéficiaires. L'indice de concentration Herfindhal-Hirschmann (se basant sur le nombre de contreparties du portefeuille et l'exposition unitaire) permet de suivre trimestriellement la concentration du portefeuille, matérialisant une diversification progressive au cours de la dernière année (portefeuille patrimonial « équivalent » à 78 contreparties à 2014).

Les encours crédit consommation sont composés d'un grand nombre de créances de faible montant unitaire (<1% des dossiers avec exposition cumulée supérieure à 40 k€) présentant des caractéristiques similaires. La concentration de l'activité est pilotée mensuellement via un indicateur de densité. Elle demeure relativement faible, les 10% des clients portant les principaux engagements représentant 30% de l'encours bilan au 31/12/2014 (part stable par rapport à 2013).

Concernant l'activité de crédit immobilier, la concentration est relativement faible. Les 10% des clients portant les principaux engagements représentant 27% de l'encours bilan au 31/12/2014 (part stable par rapport à 2013). L'encours restant dû sur les 20 principaux bénéficiaires s'élève à 25,4M€ (soit 1% de l'encours contre 1,4% à fin 2013), l'exposition sur le principal bénéficiaire portant sur 2,2M€.

Utilisation des techniques de réduction du risque de crédit

AXA Banque a recours aux techniques classiques en matière d'atténuation du risque de crédit, via l'utilisation de sûretés personnelles et sûretés réelles.

L'activité de prêts personnels adossés et crédits renouvelables adossés à des contrats d'assurance vie est gérée de manière extinctive au sein d'AXA Banque Financement SA. Au 31/12/2014, l'encours adossé s'élève à 4M€, contre 8M€ à fin 2013 et 17M€ à fin 2012, conséquence notamment de la conversion, dans le cadre de la loi Lagarde, du stock de crédits renouvelables adossés en crédit amortissable.

Le portefeuille des crédits immobiliers est pour sa part garanti à hauteur de 88% par Crédit Logement (notations Moody's « Aa3 » au 31/12/2014, assorties d'une perspective stable). Une hypothèque de premier rang, un privilège de prêteur de deniers (PPD), et dans certains cas des contrats d'assurance vie, sont systématiquement requis pour les crédits non cautionnés par Crédit Logement.

Les crédits patrimoniaux sont majoritairement adossés à des contrats d'assurance vie, intégrant un mécanisme de sur-collatéralisation selon les profils des fonds en unités de compte, afin notamment d'être en mesure d'absorber les fluctuations de marché. La prise d'hypothèque sur les crédits à sous-jacent immobilier, le nantissement de titres et la prise en compte de garanties émises par des personnes morales ou physiques peuvent également venir compléter l'adossement aux contrats d'assurance vie. A la marge, certaines cautions bancaires ou fiscales octroyées peuvent également être couvertes par un nantissement d'OAT.

Ainsi, au 31/12/2014, sur un encours de référence de 1,5Md€, 11 bénéficiaires, portant un encours de 3,2M€, apparaissent en sous-couverture pour un défaut de couverture cumulé de 0,2M€. De la même façon, le suivi actualisé par type de garanties révèle des taux médians de couverture très satisfaisants entre la valeur du sous-jacent et le montant garanti, permettant d'absorber d'éventuelles baisses raisonnables de valeurs sur les marchés financiers et immobiliers.

Coût du risque de crédit 2014

Le Coût du Risque de Crédit, pesant sur le résultat d'AXA Banque, s'élève à 17 M€. Il est orienté à la baisse depuis 3 exercices (20,4 M€ en 2011, 19,5 M€ en 2012, 18.6 M€ en 2013) avec un recul de 15% sur la période. Les composantes au Coût du Risque restent inchangées : 82% concernent l'activité Crédit à la Consommation ; 15% le Compte de dépôt ; le résiduel étant lié aux activités Crédits Immobiliers et Patrimoniaux.

Le Coût du Risque Compte de dépôt s'élève à 2,6 M€ (en baisse de 15% par rapport à 2013), avec un taux de Risque sur encours (12 mois glissants) de 0,46% (contre 0,56% en déc-13).

Les éléments constitutifs du Coût du Risque restent maîtrisés, avec : une relative stabilité (+5%) du nombre de situations en défaut (Mise en demeure) ; un taux de régularisation au recouvrement amiable constant (85% de régularisation durant les 60 jours de gestion) ; des transferts Contentieux également stables (+5%) ; un espoir d'encaissement Contentieux inchangé (stabilité des chroniques d'encaissements).

Le Coût du Risque Crédit à la consommation s'élève à 14 M€ (en baisse de 10% par rapport à 2013 et 20% par rapport à 2012). Le taux de Risque sur encours (12 mois glissants) est de 1,42% (contre 1,58% en déc-13).

La baisse de la charge du Risque (en absolu) s'explique, principalement, par l'évolution de la structure de l'encours. La contribution du Prêt personnel est orientée à la hausse (+5 bps, à 85% de l'encours) à l'inverse du Crédit renouvelable (- 2 bps, à 11% de l'encours) et du Rachat d'encours Externe (- 2 bps, à 4% de l'encours).

Le Prêt personnel concentre 55% de la charge du Risque (0,97% de taux sur encours, stable par rapport à 2013) ; le Crédit renouvelable 35% (3,93% de taux sur encours) ; le Rachat d'encours externe 10% (1,42% de taux sur Encours)

Nous observons par ailleurs, une baisse significative des recevabilités Banque de France (-33% ; cf. évolution de la structure de l'encours) sans déformation des orientations (procédure de rétablissement personnel / mesures recommandées)

Les situations d'impayés sont stables (14,5 M€ / mois) avec un taux de recouvrement en léger retrait (-1,5 bps, à 93,5% de recouvrement M+4) mais accompagné de mesures de renforcement des équipes (dernier trimestre 2014) afin de revenir aux standards.

Le Coût du Risque Crédit Immobilier reste maîtrisé (0,4 M€) résultant de la typologie des dossiers (88% du portefeuille cautionné par Crédit Logement) et de la récence de l'encours. Les dossiers hypothécaires en incident sont provisionnés : collectivement dès le 2nd impayé et individuellement dès transfert au Contentieux. Le taux de dossier incidenté est en progression par rapport à 2013 : 2,3% de l'encours bilan (3,8% sur le sous périmètre hypothécaire). L'évolution du stock de dossiers gérés au Contentieux est mesurée : 9 dossiers à fin décembre 2014 (+ 2 par rapport à 2013)

Le Coût du Risque Crédit Patrimonial est nul (< 0,1 M€) du fait d'un dispositif d'adossement systématique à des actifs financiers / immobiliers ou sûretés personnelles.

6.1 - EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CREDIT

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Caisse, banques centrales	115 638	50 172
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	31 750	20 833
Instruments dérivés de couverture	0	1 157
Actifs disponibles à la vente	879 062	528 520
Prêts et créances sur les établissements de crédit	587 885	617 194
Prêts et créances sur la clientèle	5 369 436	4 530 307
Autres comptes de régularisation	161 556	71 603
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciation)	7 145 326	5 819 786
Engagements de financement donnés (hors douteux)	552 252	587 299
Engagements de garantie financière donnés (hors douteux)	93 988	136 734
Instruments financiers_Nominal des swap	3 236 600	2 370 250 ^(*)
Exposition des engagements hors bilan	3 882 840	3 094 284
Total Exposition brutes	11 028 166	8 914 070

Les garanties et autres rehaussements de crédits reçus s'élèvent à :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Prêts et créances sur les établissements de crédit		
Prêts et créances sur la clientèle	3 354 487	2 051 214

(*) montant 2013 retraité comparativement à la plaquette publiée

Montant des encours nets par agents économiques au 31/12/2014

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administrations centrales	595 557				595 557
Banques centrales	110 250				110 250
Etablissements de crédit	851 524				851 524
Corporates	1 668 957				1 668 957
Clientèle de détail	3 855 106,20			72 148	3 782 958
Autres	136 081				136 081
Total (1)	7 217 474			72 148	7 145 326
Valeur au bilan					7 145 326

Montant des encours nets par agents économiques au 31/12/2013

(en milliers d'euros)	31/12/2013				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administrations centrales					
Banques centrales	44 925				44 925
Etablissements de crédit	617 194				617 194
Institutions non établissements de crédit					
Grandes entreprises					
Clientèle de détail	4 602 893			72 586	4 530 307
Autres	627 360				627 360
Total (1)	5 892 372			72 586	5 819 786
Valeur au bilan					5 819 786

(1) les montants communiqués incluent les créances rattachées

6.2. Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique

Les engagements de financement et de garantie sont donnés principalement à la clientèle de détail :

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Administrations centrales		
Institutions non établissements de crédit		
Sociétés financières et non financières	58 110	
Clientèle de détail (hors douteux)	494 106	587 299
Total	552 217	587 299

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
Administrations centrales		
Institutions non établissements de crédit	39 948	27 471
Sociétés financières et non financières	15 430	
Clientèle de détail	38 911	109 263
Total	94 288	136 734

6.3. Dettes envers la clientèle par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Banques centrales	0	0
Administrations centrales	0	31
Etablissements de crédit	0	0
Sociétés financières et non financières	368 279	152
Grandes entreprises		0
Clientèle de détail	3 044 950	3 357 118
Total	3 413 228	3 357 300

6.4. Concentrations par zone géographique de l'activité de crédit

L'essentiel des opérations est réalisé avec des contreparties résidant en France Métropolitaine (99%) et des autres pays de la zone Euro.

6.5. Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

(en milliers d'euros)	31/12/2014					Encours dépréciés (valeur nette)
	Encours non dépréciés présentant des impayés					
	inférieur ou égal à 90 jours	supérieur à 90 jours et inférieur ou égal à 180 jours	supérieur à 180 jours et inférieur ou égal 1an	supérieur à 1an		
Prêts et avances :	73 504	2 698	2 678	19 462	60 324	
- Crédits immobiliers	46 503	2 185	2 496	75	3 876	
- Crédits à la consommation	9 153	3	1	30	49 315	
- Comptes courants	14 170	303	115	407	1 862	
- Crédits patrimoniaux	3 679	208	66	18 950	5 271	
TOTAL	73 504	2 698	2 678	19 613	60 324	

(en milliers d'euros)	31/12/2013					Encours dépréciés (valeur nette)
	Encours non dépréciés présentant des impayés					
	inférieur ou égal à 90 jours	supérieur à 90 jours et inférieur ou égal à 180 jours	supérieur à 180 jours et inférieur ou égal 1an	supérieur à 1an		
Prêts et avances :	41 543	2 275	1 032	3 407	59 311	
- Crédits immobiliers	11 033	1 725	246	152	800	
- Crédits à la consommation	11 004	32	60		34 529	
- Comptes courants	14 775	388	469	3 253	3 682	
- Crédits patrimoniaux	4 731	130	257	2	20 300	
TOTAL	41 543	2 275	1 032	3 407	59 311	

6.6. Opérations sur instruments dérivés – Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles.

(en milliers d'euros)	Valeur de marché	31/12/2014		Valeur de marché	31/12/2013	
		Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie		Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés						
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	58 978	131 010	189 989	30 397	25 979	56 376
Risques sur les autres contreparties						
Total	58 978	131 010	189 989	30 397	25 979	56 376
Risques sur contrats de :						
- taux d'intérêt, change et matières premières	58 978	131 010	189 989	30 397	25 979	56 376
- dérivés actions et sur indices						
- dérivés de crédit						
Total	58 978	131 010	189 989	30 397	25 979	56 376
Incidence des accords de compensation et de collatéralisation	48 040		48 040	14 500		14 500
Total après effets des accords de compensation et de collatéralisation	10 938	131 010	141 949	15 897	25 979	41 876

6.7. Risque de marché

AXA Banque n'a pas de portefeuille de négociation et n'est donc pas soumis au risque de marché sur ce périmètre.

6.7.1. Risque de Taux d'intérêts

Le risque de taux est géré par le service ALM, rattaché à la Direction Finance & Juridique, et fait l'objet d'un système de mesure et de surveillance. Il est suivi conjointement par la Direction Finance & Juridique et la Direction Risques, Contrôle & Conformité, qui fournissent un rapport sur ce suivi au Comité ALM à une fréquence bimestrielle.

Les indicateurs retenus sont les suivants :

- Impasse de taux fixe statique et dynamique pour AXA Banque
- Mesure de la sensibilité de la valeur du bilan pour une variation des taux d'intérêt de +/- 200bps conformément aux recommandations du régulateur :

En complément du stress réglementaire, la sensibilité de la valeur du bilan est mesurée au travers de scénarii internes standardisés visant à reproduire des déformations à la fois extrêmes et réalistes de la courbe de taux :

- - Pentification par la hausse des taux longs
- - Pentification par la baisse des taux courts
- - Mouvement de pentification par pivotement autour du point central Mid 5y-10y
- - Aplatissement par la hausse des taux courts
- - Aplatissement par la baisse des taux longs
- - Mouvement d'aplatissement par pivotement autour du point central Mid 5y-10y

Deux scénarii, sur proposition de la Direction Financière, viennent s'ajouter. A ce jour, une augmentation de l'ensemble de la courbe accompagnée d'une pentification par la hausse des taux longs et un aplatissement de la courbe autour de 3,5% ont été retenues.

- Mesure de la sensibilité de la marge nette d'intérêts pour un choc de taux de +100bps, selon la méthode proposée par le régulateur dans le canevas du rapport interne 2014 de l'ACPR.

Le service ALM s'assure, pour chaque comité ALM, que le risque de taux sur la valeur du bilan auquel AXA Banque est exposée reste inférieur à la limite octroyée par le Conseil de Surveillance, soit 20% de ses fonds propres réglementaires Tier1+Tier2. Par ailleurs, des seuils d'alerte au Comité ALM (18% des Fonds Propres Tier1+Tier2) et au Conseil de Surveillance (18% des Fonds Propres Tier1) ont été mis en place.

D'autre part, une limite correspondant à 5% des fonds propres réglementaires Tier1 + Tier2 a été définie pour encadrer la sensibilité de la marge nette d'intérêt. Un suivi, pour information, de la sensibilité à 3 ans est également réalisé.

Le principal facteur de risque auquel AXA Banque est soumis est le risque de repricing de ses passifs (décalage de volume et d'échéance entre les ressources et les emplois à taux fixe). Le risque de base est

considéré comme non-matériel alors que le risque optionnel via les remboursements anticipés a été jugé comme significatif compte tenu du contexte de taux bas.

Les limites et les consommations d'AXA Banque en consolidé à fin 2014 sont présentées ci-dessous :

- Sensibilité de la valeur du bilan (VAN) au scénario de stress Régulateur :

(en millions d'euros)	Régulateur	
	R1 --> +200bps	R2 --> -200bps
Plafond réglementaire (20% FP Tier1+Tier2)	61,2	
Seuil d'alerte Comité ALM (18% FP Tier1+Tier2)	55,1	
Seuil d'alerte Conseil de Surveillance (18% FP Tier1)	45,7	
Risque de Taux	-2,0	45,9
% des FP Tier1+Tier2	-0,7%	≥ 0
Respect de la limite		

- Sensibilité de la valeur du bilan (VAN) aux scénarii de stress internes:

(en millions d'euros)	Standard						Interne		
	Scénario P1	Scénario P2	Scénario P3	Scénario A1	Scénario A2	Scénario A3	Scénario I1	Scénario I2	
Risque de Taux [j]-20y]	-34,4	0,2	-14,1	-0,5	51,5	29,9	-53,0	-47,2	
% des FP Tier1+Tier2	-11,2%	≥ 0	-4,6%	-0,2%	≥ 0	≥ 0	-17,3%	-15,4%	
Indicateur de surveillance									
Suivi par time-bucket	[j]-3y]	1,3	-0,5	0,0	5,0	-0,1	1,9	5,5	10,8
]3y-7y]	-2,0	-0,1	-0,8	1,8	1,3	1,4	-0,1	2,7
]7y-20y]	-33,7	0,8	-13,3	-7,3	50,3	26,5	-58,5	-60,7
	> 20y	3,9	0,0	-0,2	-0,7	-10,0	-6,0	6,8	6,1

⇒ PENTIFICATION	⇒ APLATISSEMENT	⇒ INTERNE (A ce jour)
<ul style="list-style-type: none"> ✓ P1: Par la hausse des taux longs ✓ P2: Par la baisse des taux courts ✓ P3: Par rotation autour du point 5y 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ A1: Par la hausse des taux courts ✓ A2: Par la baisse des taux longs ✓ A3: Par rotation autour du point Mid 5y-10y 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ I1: Hausse de l'ensemble de la courbe, accompagnée d'une pentification par la hausse des taux longs ✓ I2 : Aplatissement de la courbe autour de 3.5%

- Sensibilité de la marge nette d'intérêts au scénario de stress Régulateur :

En cas de hausse des taux de +100bps, l'impact en MNI serait de -1,8M€ à 1 an, soit 1% des fonds propres Tier1+Tier2 (-3,2M€ à 3 ans).

6.7.2. Couverture des risques de juste valeur sur taux d'intérêts

Le groupe Axa Banque utilise des instruments de swap de taux, qualifié de couverture de juste valeur : Les couvertures de juste valeur modifient le risque de variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Ces swaps sont conclus par des opérations de gré à gré, pour un notionnel total de 2 405 millions d'euros en 2014 et 2 074 millions en 2013 et seront dénoués sur les maturités suivantes :

Maturité de la couverture des risques de juste valeur sur taux d'intérêts

(en milliers d'euros)	31/12/2014						Total en valeur de marché
	Opérations de gré à gré			Opérations sur Marchés Organisés			
	inférieur ou égal à 1 an	entre 1 an et 5 ans	supérieur à 5 ans	inférieur ou égal à 1 an	entre 1 an et 5 ans	supérieur à 5 ans	
Instruments de taux qualifiés de couverture (actif)	0						0
Instruments de taux qualifiés de couverture (passif)	0	(20 694)	(126 360)				(147 054)
Instruments de taux à la juste valeur par résultat (actif)	1 017	13 075	17 658				31 750
Instruments de taux à la juste valeur par résultat (passif)	73	(414)	(8 948)				(9 436)
TOTAL	1 090	(8 033)	(117 650)	0	0	0	(124 740)

(en milliers d'euros)	31/12/2013						Total en valeur de marché
	Opérations de gré à gré			Opérations sur Marchés Organisés			
	inférieur ou égal à 1 an	entre 1 an et 5 ans	supérieur à 5 ans	inférieur ou égal à 1 an	entre 1 an et 5 ans	supérieur à 5 ans	
Instruments de taux qualifiés de couverture (actif)	1 157						1 157
Instruments de taux qualifiés de couverture (passif)		(14 550)	(28 493)				(43 043)
Instruments de taux à la juste valeur par résultat (actif)	1 119	8 847	10 865				20 833
Instruments de taux à la juste valeur par résultat (passif)	(44)	(182)	(1 293)				(1 519)
TOTAL	2 232	(5 885)	(18 921)	0	0	0	(22 572)

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt :	2 405 000	2 074 000
. Swaps de taux d'intérêts à la juste valeur par résultat	1 100 000	1 559 000
. Swaps de taux d'intérêts de couverture	1 305 000	515 000
Total	2 405 000	2 074 000

6.7.3. Risque de change

Le groupe intervient quasi exclusivement sur la zone Euro et n'est pas exposé au risque de change de façon significative.

6.7.4. Risque de liquidité et de financement

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers vis-à-vis de ses créanciers ou d'assurer le refinancement de la banque à des prix raisonnables.

Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements donnés au titre des prêts.

Dispositif de surveillance du risque de liquidité

Le risque de liquidité est suivi et piloté à partir des indicateurs suivants qui sont établis mensuellement :

- Les ratios réglementaires de liquidité (coefficient de liquidité et LCR)
- Le tableau de flux de trésorerie à 7 jours
- Le suivi de l'échéancier des placements (interbancaires et obligataires)
- Le suivi de l'échéancier des passifs financiers
- Le suivi du niveau de buffer de liquidité (indicateur introduit fin 2012 ; poche d'actifs ultra-liquides ou engagement de financements confirmés, permettant de couvrir les besoins de liquidité d'AXA Banque ou de sa filiale AXA Banque Financement SA en cas de crise)
- Un indicateur de concentration et du coût de la liquidité

Le coefficient de liquidité s'élève à 153% au 31 décembre 2014 (vs 149% fin 2013) et le Liquidity Coverage Ratio atteint 117%. Ces indicateurs n'ont pas fait l'objet d'une alerte particulière sur 2014.

Ces indicateurs sont présentés en Comité ALM organisé à une fréquence bimestrielle. En complément, un comité technique a été créé afin d'instruire entre experts (Direction Financière AXA Banque France et AXA Banque Europe, risk managers AXA Banque et AXA France) les problématiques techniques liées à la gestion ALM, avant présentation de ses préconisations en Comité ALM pour validation

Stratégie de refinancement

AXA Banque s'appuie structurellement sur des ressources clientèles élevées (dépôts et livrets) et stables dans le temps afin d'assurer la croissance de sa production de crédits. En 2014, la Banque a réalisé des actions de diversification de ses financements afin de répondre à trois objectifs : (i) réduire la dépendance à la collecte sur le livret, (ii) diminuer sa concentration sur la clientèle de détail via la financiarisation des ressources et (iii) enfin rallonger la durée des passifs avec notamment l'émission de BMTN structurés et de Billets à Ordre Hypothécaires.

6.7.5. Prêts, créances et dettes sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2014					
	inférieur à 3 mois	supérieur à 3 mois et inférieur à 1 an	supérieur à 1 an et inférieur à 5 ans	supérieur à 5 ans	Indéterminé	Total
Caisse, banques centrales					115 638	115 638
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		1 017	13 075	17 658		31 750
Instruments dérivés de couverture						0
Actifs disponibles à la vente	7 315	37 581	671 675	153 177	9 314	879 062
Prêts et créances sur les établissements de crédit	516 752				71 133	587 885
Prêts et créances sur la clientèle	152 775	581 894	1 753 400	2 797 524	83 844	5 369 436
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			15 574	112 096		127 670
TOTAL ACTIFS FINANCIERS PAR ECHEANCE	676 842	620 492	2 453 723	3 080 455	279 929	7 111 441
Banques centrales						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat		73	414	842 939		843 426
Instruments dérivés de couverture			20 694	126 360		147 054
Dettes envers les établissements de crédit	177 613	7	281 000	11 678		470 298
Dettes envers la clientèle	105 071	15 019	350 206	1 119	2 941 814	3 413 228
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						0
TOTAL PASSIFS FINANCIERS PAR ECHEANCE	282 684	15 099	652 314	982 096	2 941 814	4 874 007

(en milliers d'euros)	31/12/2013 retraité*					
	inférieur à 3 mois	supérieur à 3 mois et inférieur à 1 an	supérieur à 1 an et inférieur à 5 ans	supérieur à 5 ans	Indéterminé	Total
Caisse, banques centrales					50 172	50 172
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	9	71	8 850	11 902		20 833
Instruments dérivés de couverture		1 157				1 157
Actifs disponibles à la vente	66 012	58 233	186 093	92 728	125 452	528 520
Prêts et créances sur les établissements de crédit	473 865				143 329	617 194
Prêts et créances sur la clientèle	115 126	393 119	1 245 238	2 725 833	50 103	4 529 418
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			11 411	22 609		34 021
TOTAL ACTIFS FINANCIERS PAR ECHEANCE	655 013	452 581	1 451 592	2 853 072	369 056	5 781 315
Banques centrales						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	44		182	304 277		304 503
Instruments dérivés de couverture			14 550	28 493		43 043
Dettes envers les établissements de crédit	271 605			11 678	18 654	301 937
Dettes envers la clientèle	766 857	401 061	616 391	297 269	1 275 722	3 357 300
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		360				360
TOTAL PASSIFS FINANCIERS PAR ECHEANCE	1 038 506	401 421	631 123	641 717	1 294 376	4 007 143

* IAS 8 : changement de modèle du risque comptes courant

6.7.6. Dettes représentées par un titre et Dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2014					
	inférieur ou égal à 3 mois	entre 3 mois et 1 an	supérieur à 1 an et inférieur à 5 ans	supérieur à 5 ans	Indéterminé	Total
Dettes représentées par un titre						
Titres de créances négociables	232 077	260 622	1 219 732	150 459	450	1 863 340
Valeur au bilan	232 077	260 622	1 219 732	150 459	450	1 863 340
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée						
Dettes subordonnées à durée indéterminée					48 512	48 512
Valeur au bilan	0	0	0	0	48 512	48 512

Les montants communiqués incluent les dettes rattachées.

(en milliers d'euros)	31/12/2013					
	inférieur ou égal à 3 mois	entre 3 mois et 1 an	supérieur à 1 an et inférieur à 5 ans	supérieur à 5 ans	Indéterminé	Total
Dettes représentées par un titre						
Titres de créances négociables	666 904	292 250	418 000			1 377 154
Valeur au bilan	666 904	292 250	418 000	0	0	1 377 154
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée						
Dettes subordonnées à durée indéterminée					48 514	48 514
Valeur au bilan	0	0	0	0	48 514	48 514

Les montants communiqués incluent les dettes rattachées.

6.8. Gestion du capital et ratios réglementaires

L'amendement de la norme IAS 1 adopté par l'Union européenne le 11 janvier 2006 prévoit des informations sur le capital et sa gestion.

L'objectif de l'amendement est de fournir au lecteur des informations sur les objectifs, politiques et procédures de gestion du capital de l'émetteur. A ce sujet, des informations de nature qualitative et quantitative sont requises en annexe et notamment : données chiffrées récapitulatives sur les éléments gérés en tant que capital, description des éventuelles contraintes externes auxquelles l'entreprise est soumise au titre de son capital (par exemple du fait d'obligations réglementaires), indication ou non du respect des contraintes réglementaires et en cas de défaut de respect, une indication des conséquences qui en découlent.

Conformément à la réglementation prudentielle bancaire qui transpose en droit français la directive européenne "adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit" et conglomérats financiers, Axa banque est soumise au respect du ratio de solvabilité et des ratios relatifs à la liquidité, la division des risques ou les équilibres de bilan.

La gestion des fonds propres du groupe est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens du règlement 90-02, du Comité de la réglementation bancaire et financière du 23 février 1990, et exigés par l'autorité de contrôle prudentiel afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

L'arrêté du 20 février 2007 transpose dans la réglementation française le dispositif européen CRD (Capital Requirements Directive) (2006-48-Ce et 2006-49 Ce). Le texte définit les "exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement" et les modalités de calcul du ratio de solvabilité à compter du 1er janvier 2008.

Conformément à ces dispositions, Axa banque a intégré dès 2007, dans la gestion des fonds propres et des risques, les impacts liés au passage à la nouvelle directive européenne CRD.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres durs (tiers 1) déterminés à partir des capitaux propres du groupe et retraités notamment des gains et pertes latents ;
- les fonds propres complémentaires (tiers 2), limités à 100 % du montant des fonds propres de base et composés principalement des dettes subordonnées ;
- les fonds propres sur complémentaires admis au ratio (tiers 3) composés principalement de dettes subordonnées à maturité plus courte.

Les déductions relatives notamment aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent désormais directement sur les montants du tiers 1 et du tiers 2, conformément à la réglementation.

ICAAP / Capital interne au titre des risques de Crédit et concentration

Dans le cadre du dispositif Pilier 2, un calcul d'exigence en fonds propres économiques au titre du risque de crédit/contrepartie, sur le périmètre des activités commerciales et financières, a été réalisé, sur la base d'une méthodologie (non homologuée) reprenant les principales dispositions réglementaires de la méthode Avancée Bâle II. Le capital interne estimé s'avère en définitive inférieur au capital réglementaire déclaré au titre du

Pilier 1, calculées pour sa part en méthode Standard plus conservatrice, et ne bénéficiant pas de la prise en compte de l'ensemble des sûretés réelles.

Concernant le risque de concentration, la concentration par contrepartie individuelle a été estimée sur les activités financières ainsi que les crédits patrimoniaux à la clientèle. La quantification a été réalisée via une méthodologie s'appuyant sur un indicateur de concentration des portefeuilles et la probabilité de défaut moyenne de ces deux portefeuilles.

Au global, le capital interne estimé dans le cadre du process ICAAP au niveau d'AXA Banque Consolidé (intégrant également les risques de taux, liquidité, les risques opérationnels, le risque résiduel et le risque de non-conformité) se révèle inférieur aux 274M€ d'exigences en fonds propres réglementaires déclarées au 31/12/2014 via le reporting COREP (ratio Tier1 déclaré à 8,7% dans le Pilier1). AXA Banque disposant de 347M€ de fonds propres (en normes IFRS, dont 298M€ de Tier 1), l'établissement apparaît suffisamment capitalisé par rapport aux différents risques générés par ses activités.

Niveau des fonds propres prudentiels calculés conformément à la

<i>(en millions d'euros)</i>		31/12/2014	31/12/2013
	Fonds propres de base (tier 1)	298	273
	Fonds propres complémentaires (tier 2)	49	48
	Fonds propres surcomplémentaires (tier 3)		
réglementation	Total des fonds propres prudentiels	347	321

6.9 Actifs grevés

Publications relatives aux actifs grevés

1/ Actifs

	Valeur comptable des actifs grevés	Juste valeur des actifs grevés	Valeur comptable des actifs non grevés	Juste valeur des actifs non grevés
Actifs de l'établissement déclarant	1 633 489 887,58	346 806 704,85	5 278 754 854,97	
Instruments de capitaux				
Titres de créances	346 806 705	346 806 705	530 765 945	530 765 945
Autres actifs	1 286 683 183		4 747 988 910	

2/ Garanties reçues

	Juste valeur de la garantie reçue grevée ou des titres de créance propres émis grevés	Juste valeur de la garantie reçue ou des titres de créances propres émis disponibles pour être grevés
Garanties reçues par l'institution concernée		5 296 279 845,79
Instruments de capitaux		
Titres de créances		
Autres garanties reçues		5 296 279 845,79
Titres de créance propres émis autres que des obligations garanties propres ou des titres adossés à des actifs		1 638 900 000,00

3/ Actifs grevés/garanties reçues et passifs associés

	Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Juste valeur de la garantie reçue ou des titres de créances propres émis disponibles pour être grevés
Valeur comptable des passifs financiers sélectionnés	1 593 296 702	

4/ Informations sur l'importance des charges pesant sur les actifs

Les informations publiées sont les données arrêtées au 31/12/2014.

7. NOTES BILAN

7.1. Caisse, banques centrales

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014		31/12/2013	
	ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF
Caisse	5 388		5 247	
Banques centrales	110 250		44 925	
Total	115 638		50 172	

7.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014		31/12/2013	
	ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF
Instruments dérivés de transaction	31 750	9 436	20 833	1 520
Instruments financiers à la JV par résultat sur option		833 990		302 983
Total	31 750	843 426	20 833	304 503

Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

<i>(en milliers d'euros)</i>	Non - concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers à la juste valeur sur option	31/12/2013
Comptes à terme et emprunts interbancaires					
Comptes à terme et emprunts à la clientèle					
Dettes représentées par un titre				833 990	302 983
Dettes subordonnées					
Opérations de pension et autres passifs financiers					
Total au 31/12/2014				833 990	302 983

Les passifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent, en particulier, des émissions ou des dépôts structurés comportant des dérivés incorporés (ex : BMTN structurés).

Dans le cadre des activités de marché exercées par AXA Banque, le recours à la juste valeur sur option a principalement permis d'éviter une distorsion comptable entre des actifs et des passifs économiquement liés. C'est également le cas entre un actif et un dérivé de couverture lorsque les conditions de la comptabilité de couverture ne sont pas remplies.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit au 31/12/2014

<i>(en milliers d'euros)</i>	Juste valeur	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Juste Valeur IFRS	dont différence imputable au risque de crédit
Comptes à terme et emprunts interbancaires				
Comptes à terme et emprunts à la clientèle				
Dettes représentées par un titre	833 990	831 900	2 090	2 090
Dettes subordonnées				
Opérations de pension et autres passifs financiers				
Total au 31/12/2014	833 990	831 900	2 090	2 090

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit au 31/12/2013

<i>(en milliers d'euros)</i>	Juste valeur	Différence entre et valeur comptable et montant dû à l'échéance	Juste Valeur IFRS	Différence imputable au risque de crédit
Comptes à terme et emprunts interbancaires				
Comptes à terme et emprunts à la clientèle				
Dettes représentées par un titre	302 983	296 250	6 733	14 632
Dettes subordonnées				
Opérations de pension et autres passifs financiers				
Total au 31/12/2013	302 983	296 250	6 733	14 632

Le montant contractuellement dû à l'échéance des emprunts s'entend du montant du capital restant dû à la date de clôture de l'exercice, augmenté des intérêts courus non échus. Pour les titres, la valeur de remboursement est généralement retenue.

7.3. Actifs financiers disponibles à la vente

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014		31/12/2013	
	Valeur au bilan	Dont Gains nets comptabilisés directement en capitaux propres	Valeur au bilan	Dont Gains nets comptabilisés directement en capitaux propres
Effets publics et valeurs assimilées	172 751	14 881	110 190	6 381
Obligations et autres titres à revenu fixe	703 670	10 778	415 953	6 019
Actions et autres titres à revenu variable	2 301	1 147	2 384	700
Etablissements de crédit	20		-12	
Sociétés non financières	315		0	
Administrations publiques	4		4	
Total des titres disponibles à la vente	879 062	26 806	528 520	13 100
<i>Dont créances rattachées</i>	9 527		9 398	
Total des Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente	879 062	26 806	528 520	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (net d'IS)		17 577		8 590

7.4. Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

7.4.1. Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Comptes et prêts	564 678	594 772
dont comptes ordinaires débiteurs sains	160 185	147 916
dont comptes et prêts au jour le jour sains	404 493	446 856
Titres de participation non consolidés		
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés	11 678	11 678
Titres non cotés sur un marché actif		
Autres prêts et créances		
Sous-total	576 356	606 450
Créances rattachées	11 529	10 744
Dépréciations		
Total	587 885	617 194

7.4.2. Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	Encours sains	Encours douteux brut	31/12/2014 (Montant brut)	Dépréciations	Encours net au 31/12/14
Comptes ordinaires	17 027	7 476	24 503	6 823	17 681
Autres concours à la clientèle <i>dont encours douteux compromis</i>	5 290 033	103 935 25 692	5 393 968 25 692	65 325 1 504	5 328 645 24 188
Valeurs non imputées	9 467		9 467		9 467
Créances rattachées	13 578	66	13 644		13 644
Total encours	5 330 105	111 477	5 441 582	72 148	5 369 436

(en milliers d'euros)	Encours sains	Encours douteux brut	31/12/2013 (Montant brut)	Dépréciations retraité*	Encours net au 31/12/13 retraité*
Comptes ordinaires	16 991	9 790	26 780	6 108	20 672
Autres concours à la clientèle <i>dont encours restructurés</i>	4 439 048	122 108 -	4 561 155	67 367 -	4 493 788
Valeurs non imputées	2 746		2 746		2 746
Créances rattachées	12 211		12 211		12 211
Total encours	4 470 996	131 898	4 602 893	73 475	4 529 418

* IAS 8 : changement de modèle du risque comptes courant

La valeur comptable des prêts et créances interbancaires et clientèles ne présente pas d'écart significatif avec la juste valeur.

7.5 Dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2014			31/12/2013		
	Juste valeur		Valeur Notionnel	Juste valeur		Valeur Notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
Couverture de juste valeur - Taux d'intérêt		147 054	1 305 000	1 157	-43 043	515 000

Les dérivés de couverture sont constitués d'instruments d'échange de taux d'intérêts variables en taux fixes (swap de taux) qualifiés d'instruments de couverture de juste valeur.

7.6. Dépréciations en déduction des actifs financiers

(en milliers d'euros)	31/12/2013	Variations de périmètre	Dotations	Reprises	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/2014
Créances sur les établissements de crédit							
Créances sur la clientèle	72 586		3 849	5 176		889*	72 148
- Autres concours à la clientèle	65 411		1 037	2 688		889	64 649
- Comptes ordinaires débiteurs	6 108		2 812	2 097			6 823
- Crédits restructurés (CRC 2002-03)	1 067			391			676
Actifs disponibles à la vente							
Autres actifs financiers							
Total	72 586		3 849	5 176		889	72 148

* Changement d'estimation comptable 2013

7.7. Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

7.7.1. Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Comptes et emprunts	469 670	100 904
dont dettes à vue	16 081	20 270
dont dettes à terme	453 589	80 634
Titres donnés en pension livrée		200 898
Sous-total	469 670	301 802
Dettes rattachées	628	135
Total	470 298	301 937

7.7.2. Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Comptes ordinaires créditeurs	659 559	619 279
Comptes d'épargne à régime spécial	2 352 924	2 387 070
Dettes envers la clientèle à terme	385 231	336 803
Autres dettes envers la clientèle	744	733
Valeurs non imputées et autres sommes dues	9 614	9 008
Sous-total	3 408 072	3 352 893
Dettes rattachées	5 156	4 407
Total	3 413 228	3 357 300

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Comptes d'épargne à régime spécial		
Livrets ordinaires	1 802 243	1 820 631
Livrets jeunes	7 661	7 717
LDD	118 332	123 362
Livret A	292 462	316 056
Comptes d'épargne logement	15 915	18 724
Plan d'épargne logement	87 773	74 753
Comptes espèces PEA	28 539	25 827
Sous-total	2 352 924	2 387 070
Dettes rattachées	986	962
Total	2 353 911	2 388 032

7.8. Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
<u><i>Dettes représentées par un titre</i></u>		
Bons de caisse		
Titres du marché interbancaire	450 000	
Titres de créances négociables	1 407 000	1 374 340
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre		
Sous-total	1 857 000	1 374 340
Dettes rattachées	6 340	2 814
Total	1 863 340	1 377 154
<u><i>Dettes subordonnées</i></u>		
Dettes subordonnées à durée déterminée		
Dettes subordonnées à durée indéterminée	48 500	48 500
Dépôt de garantie à caractère mutuel		
Titres et emprunts participatifs		
Sous-total	48 500	48 500
Dettes rattachées	12	14
Total	48 512	48 514

La valeur comptable des dettes représentées par un titre ne présente pas d'écart significatif avec la juste valeur.

7.9. Opérations avec les parties liées

<i>(en milliers d'euros)</i>	Opérations avec les entreprises liées (1)	Autres opérations	31/12/2014
Créances :			
Créances sur les établissements de crédit		587 885	587 885
- <i>A vue</i>		165 772	165 772
- <i>A terme</i>		410 361	410 361
- <i>Prêts subordonnés</i>		11 752	11 752
Créances sur la clientèle		5 369 310	5 369 310
Obligations et autres titres de crédits	399 486	479 576	879 062
Total des emplois	399 486	6 436 771	6 836 256
Dettes :			
Dettes sur établissements de crédit		470 298	470 298
- <i>A vue</i>		16 081	16 081
- <i>A terme</i>		454 217	454 217
Dettes sur la clientèle		3 413 228	3 413 228
Dettes représentées par un titre	1 154 924	708 416	1 863 340
Dettes subordonnées	48 512		48 512
Total des ressources	1 203 436	4 591 943	5 795 379

(1) Entreprises du groupe AXA

Il n'existe pas de transactions avec des parties liées autres que celles mentionnées ci-dessus, qui ne soient pas conclues à des conditions normales de marchés

<i>(en milliers d'euros)</i>	Opérations avec les entreprises liées (1)	Autres opérations	31/12/2013 retraité*
Créances :			
Créances sur les établissements de crédit		617 194	617 194
- <i>A vue</i>		150 745	150 745
- <i>A terme</i>		454 724	454 724
- <i>Prêts subordonnés</i>		11 725	11 725
Créances sur la clientèle		4 529 418	4 529 418
Obligations et autres titres de crédits		528 520	528 520
Total des emplois	0	5 675 132	5 675 132
Dettes :			
Dettes sur établissements de crédit		301 937	301 937
- <i>A vue</i>		20 270	20 270
- <i>A terme</i>		281 667	281 667
Dettes sur la clientèle		3 357 300	3 357 300
Dettes représentées par un titre	491 760	885 394	1 377 154
Dettes subordonnées	48 514		48 514
Total des ressources	540 274	4 544 631	5 084 905

* IAS 8 : changement de modèle du risque comptes courant

(1) Entreprises du groupe AXA

7.10. Actifs et passifs d'impôts courants et différés

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014		31/12/2013 retraité*	
	ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF
Impôts courants	1 607	2 125	1 263	593
Impôts différés recouvrables en + ou - 1 an	7 760	14 856	8 591	15 036
<i>dont par résultat</i>	7 336	5 561	7 336	10 401
<i>dont par réserves</i>	424	9 295	1 255	4 636
Total	9 368	16 981	9 854	15 629

* IAS 8 : effet d'impôt des corrections d'erreurs

7.11. Comptes de régularisation actifs et actifs divers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013 retraité*
Autres actifs	138 062	56 050
Dépôts de garantie versés	115 974	38 153
Créances fiscales et sociales	6 190	5 701
Créances avec la clientèle	5 468	4 000
Primes Plan Epargne Logement à recevoir	931	1 077
Autres débiteurs divers	5 911	3 799
Actifs dénetés engagements sociaux	3 588	3 321
Comptes de régularisation	20 612	13 565
Produits à recevoir / charges à payer	14 856	5 940
Charges / produits constatés d'avance	1 021	451
Autres comptes de régularisation	4 735	7 173
<i>Dont valeurs reçues à l'encaissement</i>	<i>468</i>	<i>519</i>
<i>Dont crédit à imputer</i>		<i>1 118</i>
Prime d'émission		
Total	158 675	69 614

* IAS 8 : correction d'erreurs sur les commissions liées aux crédits, les chèques prescrits et le changement de modèle du risque comptes courants

7.12. Comptes de régularisation passifs et passifs divers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Autres passifs	92 078	64 030
Dépôts de garantie reçus	48 040	14 500
Dettes fournisseurs	12 307	15 770
Dettes fiscales et sociales	14 159	14 692
Primes d'assurance collectées	6 185	2 057
Dettes avec la clientèle	3 618	6 168
Comptes de règlement sur opérations sur titres	6 994	7 182
Autres créditeurs divers	775	3 662
Comptes de régularisation	64 750	64 585
Produits à recevoir / charges à payer	59 190	57 432
Charges / produits constatés d'avance	619	679
Autres comptes de régularisation	4 942	6 474
<i>Dont valeurs reçues à l'encaissement</i>		
Total	156 828	128 614

7.13. Immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	31/12/2013	Variations de périmètre	Dotations	Reprises	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2014
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	11 728		1 376				13 104
Amortissements et dépréciations	8 755		1 467				10 222
Total net	2 972		-91	-			2 881
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	26 117		3 244				29 361
Amortissements et dépréciations	20 272		2 895				23 167
Total net	5 845		349				6 194

7.14. Provisions

(en milliers d'euros)	31/12/2013	Variations de périmètre	Dotations	Reprises	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2014
Risques sur la clientèle	1 941		99	529				1 511
Impôts différés	-							
Risques opérationnels	2 606		850	1 960				1 496
Engagements sociaux (retraites) et assimilés	3 532		1 132	1 131			629	4 162
Litiges divers								
Autres risques								
TOTAL	8 079		2 081	3 620			629	7 169

8. NOTES COMPTE DE RESULTAT

8.1. Produits et charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	2014	2013
Sur opérations avec les établissements de crédit	9 807	11 355
Sur opérations avec la clientèle	165 646	142 509
Sur actifs financiers disponibles à la vente	13 679	12 001
Sur autres intérêts et produits assimilés	16 610	11 335
PRODUITS D'INTÉRÊTS	205 742	177 199
Sur opérations avec les établissements de crédit	778	259
Sur opérations avec la clientèle	38 223	41 357
Sur dettes représentées par un titre	22 023	8 225
Sur dettes subordonnées	600	595
Sur autres intérêts et charges assimilées	42 309	20 573
CHARGES D'INTÉRÊTS	103 933	71 009

8.2. Commissions nettes

(en milliers d'euros)	2014			2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit		206	-206		292	-292
Sur opérations avec la clientèle	9 689	1	9 687	9 359	1	9 358
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations sur titres		4 215	-4 215			
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	36 482	22 310	14 172	34 317	18 113	16 204
Produits nets des commissions	46 171	26 732	19 439	43 676	18 405	25 271

8.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Résultat sur opérations de change	118	117
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (dérivés de transaction)	-67	2 763
Instruments dérivés de couverture	-69	-1 093
Total résultat sur instruments financiers	-18	1 787

e résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2014			31/12/2013		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
Variations du sous-jacent des dérivés de couverture	94 009		94 009	662	-17 464	-16 802
Variations de la juste valeur des dérivés de couverture		98 722	-98 722	17 504	-691	-16 813
<i>dont inefficacité</i>	2 047	-3 151	-1 104	18 166	-18 155	11
<i>dont effet temps</i>	22	-552	-530	23	-1 127	-1 104
Résultat de la comptabilité de couverture	94 009	98 722	-4 713	18 189	-19 282	-1 093

8.4. Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

(en milliers d'euros)	2014	2013
Dividendes reçus	5	3
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente		13
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	5	16

8.5. Résultat des autres activités

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014		31/12/2013 retraité*	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Quote part de résultat sur opérations faites en commun		3 905		2 477
Subvention				
Activités accessoires				
Etalement des commissions apporteurs				
Cotisation au fonds de garantie des déposants	1	43	4	15
Exploitation bancaire diverse	3 286	1 414	549	482
Total	3 287	5 362	553	2 974

* IAS 8 : correction d'erreurs sur les commissions liées aux crédits

8.6. Charges générales d'exploitation

<i>(en milliers d'euros)</i>	2014	2013
Charges de personnel	41 565	45 499
Impôts et taxes	1 359	2 639
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	57 187	58 784
Total	100 112	106 922

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des Commissaires aux comptes des sociétés du groupe AXA Banque intégrées globalement comptabilisés dans le résultat 2014 est la suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	PwC	Mazars	31/12/2014
Audit	142	81	223
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés			
Missions accessoires			
Sous-total	142	81	223
Autres prestations			
Juridique, fiscal, social			
Autres prestations			
Sous-total			
Total	142	81	223

<i>(en milliers d'euros)</i>	PwC	Mazars	31/12/2013
Audit	139	159	298
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	68	42	110
Missions accessoires			
Sous-total	207	201	408
Juridique, fiscal, social			
Autres prestations			
Sous-total			
Total	207	201	408

8.7. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	2014	2013
Dotations aux amortissements	4 362	3 688
Immobilisations corporelles	1 467	949
Immobilisations incorporelles	2 895	2 739
Total	4 362	3 688

8.8. Coût du risque

<i>(en milliers d'euros)</i>	Dotations	Reprises	Pertes sur créances couvertes	Pertes sur créances non couvertes	Récupération de créances amorties	31/12/2014
Opérations avec la clientèle	(3 849)	4 781	(14 385)	(4 025)	575	(16 904)
Opération sur risques et charges	(2 081)	3 620				1 539
Total	(5 930)	8 401	(14 385)	(4 025)	575	(15 365)

<i>(en milliers d'euros)</i>	Dotations	Reprises	Pertes sur créances couvertes	Pertes sur créances non couvertes	Récupération de créances amorties	31/12/2013 retraité*
Opérations avec la clientèle	(3 950)	7 720	(19 473)	(3 519)	424	(18 798)
Opération sur risques et charges	(3 066)	3 292				226
Total	(7 017)	11 012	(19 473)	(3 519)	424	(18 573)

* IAS 8 : changement de modèle du risque comptes courant

8.9. Impôts

(en milliers d'euros)	2014	2013 retraité *
Charge d'impôt courant	-2 585	-1 647
Charge d'impôt différé	3 670	-3 065
Charges d'impôt de la période	1 085	-4 712

* IAS 8 : effet d'impôt des corrections d'erreurs

8.10. Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

(en milliers d'euros)	2014			2013 retraité*		
	Base	Tx d'impôt	Impôt	Base	Tx d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, et résultats des sociétés mises en équivalence	-678	34,43%	233	2 840	34,43%	-978
Effet des différences permanentes		131,43%	891		-12,91%	404
Impact lié aux rémunérations par actions		38,79%	263			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		-173,21%	-1 174		88,87%	-5 590
Crédits d'impôt		38,69%	262		-6,93%	197
Revenus financiers non taxables		137,41%	931		-33,23%	944
Effet des autres éléments		-47,36%	-321		-10,95%	311
Taux et charge effectif d'impôt		160,18%	1 085		59,28%	-4712

* IAS 8 : effet d'impôt des corrections d'erreurs

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2014.

Le taux de la contribution sociale additionnelle est de 3.3%, Axa Banque n'est pas soumise à la nouvelle contribution exceptionnelle de 10.7%.

8.11. Engagements donnés et reçus

Engagements donnés (en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Engagements donnés de l'activité bancaire		
Engagements de financement	552 252	587 299
dont engagement de financement douteux	35	0
Engagements de garantie	93 988	136 734
Engagements sur titres	0	1
Engagements donnés à l'activité d'assurance		
Autres engagements donnés		

Engagements reçus (en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Engagements reçus de l'activité bancaire		
Engagements de financement (1)	100 000	100 000
Engagements de garantie (2)	2 300 434	1 892 993
Engagements sur titres	0	1
Engagements reçus de l'activité d'assurance		
Autres engagements reçus		

(1) Engagement reçu d'AXA France Vie

(2) Hors engagements reçus de la clientèle pour 2.995.846 K€

AXA Banque a mis des titres en garantie auprès de la Banque centrale européenne (BCE) à hauteur de 426M€ au 31 décembre 2014 contre 124M€ au 31 décembre 2013.

AXA Banque n'a plus de créances immobilières en garantie auprès de la Banque centrale européenne (BCE) en 2014 contre 1,1 Milliard d'euros au 31 décembre 2013.

* * * *

AXA Banque

Société anonyme au capital de 89 467 904 €
Siège social : 203 - 205 rue Carnot, 94 138 Fontenay-sous-Bois Cedex
RCS : CRETEIL 542 016 993

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2014

PRICewaterhouseCOOPERS AUDIT

MAZARS

AXA Banque
Comptes Consolidés
Exercice clos le
31 décembre 2014

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport, relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société AXA Banque, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS, tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- la note 1.1 « principes généraux de préparation des comptes consolidés » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les changements de méthodes résultant de l'application de nouvelles normes et interprétations appliquées à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

AXA Banque
Comptes Consolidés
Exercice clos le
31 décembre 2014

- le point exposé dans les notes 5.6 et 7.14 de l'annexe qui détaille les risques et charges liés aux suspens comptables ainsi que les modalités de provisionnement qui s'y rattachent ;
- la note 1.5 « Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs (IAS8) » de l'annexe consolidée qui expose les modalités de la comptabilisation des suspens comptables dont l'identification et la levée ont fait l'objet d'une correction d'erreur détaillée dans le tableau de variation des capitaux propres.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 1, 4.2, 7.4.2, 7.6 et 8.8 de l'annexe aux comptes consolidés, votre groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations.

Valorisation et dépréciation des autres instruments financiers

Votre groupe détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. Les notes 4.1, 4.2, 4.8 et 4.11 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

AXA Banque
Comptes Consolidés
Exercice clos le
31 décembre 2014

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et La Défense, le 28 avril 2015

Les Commissaires aux Comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS
AUDIT

MAZARS



Pierre Clavié



Max Dongar

AXA Banque

AXA Banque



COMPTES SOCIAUX 2014

AXA Banque**Bilan**

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Caisse, Banques centrales	115 638	50 172
Effets publics et valeurs assimilées	137 058	83 732
Créances sur les établissements de crédit	1 478 723	1 483 518
Opérations avec la clientèle	4 438 216	3 602 984
Obligations et autres titres à revenu fixe	692 200	409 934
Actions et autres titres à revenu variable	1 096	1 289
Parts dans les entreprises liées	44 167	44 167
Participations et autres titres détenus à long terme	350	361
Crédit-bail et location avec option d'achat		
Location simple		
Immobilisations incorporelles	6 194	5 845
Immobilisations corporelles	2 881	2 972
Capital souscrit non versé		
Actions propres		
Autres actifs	133 820	51 589
Comptes de régularisation	21 097	14 577
Total de l'Actif	7 071 440	5 751 141

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Banques centrales		
Dettes envers les établissements de crédit	493 612	304 423
Opérations avec la clientèle	3 414 956	3 359 897
Dettes représentées par un titre	2 694 734	1 673 356
Autres passifs	85 742	60 802
Comptes de régularisation	80 254	70 708
Provisions	2 814	4 601
Dettes subordonnées	48 512	48 514
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)		
Capitaux propres (hors FRBG)	250 816	228 840
Capital souscrit	89 468	82 477
Primes d'émission	241 339	219 011
Écarts de réévaluation		
Réserves	16 707	16 707
Provisions règlementées et subventions d'investissement		
Report à nouveau	(89 355)	(89 852)
Résultat de l'exercice	(7 343)	497
Total du Passif	7 071 440	5 751 141

AXA Banque

Hors Bilan

Engagements donnés (en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Engagements de financement <i>dont engagement de financement douteux</i>	472 917	500 183
Engagements de garantie	93 988	136 734
Engagements sur titres		1

Engagements reçus (en milliers d'euros) (2)	31/12/2014	31/12/2013
Engagements de financement reçus de la clientèle (1)	100 000	100 000
Engagement de financement reçus d'établissement de crédit	110 407	
Engagements de garantie reçus d'établissement de crédit	2 300 434	1 892 993
Engagements sur titres		1

(1) AXA France Vie

(2) Hors engagements reçus de la clientèle pour 2 995 846K€

Engagements sur instruments financiers à terme (en milliers d'Euros)	31/12/2014	31/12/2013
Engagements sur instruments financiers à terme		
Opérations sur instruments de taux d'intérêt	3 236 600	2 370 250
Opérations sur instruments de cours de change		
Opérations sur autres instruments		

AXA Banque

Compte de résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Intérêts et produits assimilés	171 178	141 222
Intérêts et charges assimilées	(106 674)	(70 968)
Produits sur opérations de crédit bail et assimilées		
Charges sur opérations de crédit bail et assimilées		
Produits sur opérations de location simple		
Charges sur opérations de location simple		
Revenus des titres à revenu variable	3 326	2 893
Commissions - produits	39 857	38 353
Commissions - charges	(21 796)	(18 064)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	118	117
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilées	(671)	42
Autres produits d'exploitation bancaire	20 278	20 591
Autres charges d'exploitation bancaire	(1 455)	(506)
Produit net bancaire	104 162	113 680
Charges générales d'exploitation	(104 861)	(105 498)
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles	(4 362)	(3 688)
Résultat brut d'exploitation	(5 061)	4 494
Coût du risque	(2 226)	(3 241)
Résultat d'exploitation	(7 287)	1 253
Gains ou pertes sur actifs immobilisés		(12)
Résultat courant avant impôt	(7 287)	1 241
Résultat exceptionnel	(67)	(762)
Impôt sur les bénéfices	11	19
Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées		
Résultat net	(7 343)	497

AXA Banque**Note 1 : Principes comptables d'évaluation et de présentation des états financiers d'AXA Banque**

Les comptes sociaux d'AXA Banque sont établis conformément aux principes comptables généraux applicables en France aux établissements de crédit et aux dispositions du règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n°2014-07 du 26 novembre 2014, relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

Éléments d'appréciation permettant la comparabilité

Les règlements et avis du Conseil National de la Comptabilité dont l'entrée en vigueur est intervenue au cours de l'exercice 2014 n'ont pas eu d'impact direct significatif sur les comptes et sur la comparabilité des états financiers.

Depuis 2010, AXA Banque a mis en œuvre le règlement CRC 2009-03 du 03/12/2009 abrogés par le règlement 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif à l'étalement des commissions reçues et versés et des coûts marginaux de transaction supportés à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un encours, selon la durée de vie effective du crédit et selon la méthode actuarielle. On entend par « Coûts marginaux de transaction » des coûts qui n'auraient pas été encourus si l'établissement de crédit n'avait pas octroyé ou acquis l'encours de crédit. Ces coûts englobent notamment les rémunérations spécifiques versées aux employés agissant comme agent de vente, les honoraires et les commissions versées aux apporteurs d'affaires lorsque ceux-ci orientent un client vers l'établissement de crédit considéré pour souscrire un crédit et les frais de conseils.

La méthode actuarielle consiste à étaler les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction au taux d'intérêt effectif (TIE) sur la durée de vie effective du crédit.

Le TIE est le taux d'actualisation qui égalise la somme des flux décaissés et encaissés au titre de l'émission ou de l'acquisition d'un crédit et la valeur actuelle des flux contractuels à recevoir de la contrepartie sur la durée effective de cet encours.

Créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances, y compris les créances subordonnées, détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit ou assimilés, à l'exception de celles qui sont matérialisées par un titre, les valeurs reçues en pension, quel que soit le support de l'opération, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes débiteurs de la clientèle et autres crédits.

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus et non échus.

Les encours restructurés à des conditions hors marché sont identifiés au sein de l'encours sain dans une sous-catégorie spécifique jusqu'à leur échéance finale. Tout abandon de principal ou d'intérêt, échu ou couru, est constaté en perte au moment de la restructuration.

Tout écart d'intérêt futur, par référence aux conditions de marché au jour de la restructuration si ces dernières sont inférieures aux conditions initiales, et par référence aux conditions initiales dans le cas contraire, donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque, cette décote étant ensuite réintégré sur la durée de vie du crédit dans la marge d'intérêt.

Les crédits sont transférés en créances douteuses dès lors qu'ils présentent un risque de non recouvrement et en tout état de cause, lorsqu'ils présentent des échéances impayées depuis plus de 3 mois (plus de 6 mois en matière immobilière).

AXA Banque

Ces prêts font l'objet de dépréciations en intérêts et capital, après prise en compte des garanties reçues.

La classification en douteux d'une créance entraîne celle de l'ensemble des encours et engagements relatifs à ce débiteur dans cette même catégorie. Le principe de contagion vers le compte de dépôt n'est pas systématiquement appliqué en raison des problématiques liées aux moyens de paiement.

Les créances douteuses sont transférées en créances douteuses compromises dès le prononcé de la déchéance du terme et en tout état de cause, lorsqu'elles sont classées en créances douteuses depuis plus d'1 an.

Lorsque toutes les voies de recours par voies judiciaires et/ou amiable ont été épuisées et confirment ainsi le caractère irrécouvrable d'une créance, cette dernière fait l'objet d'un enregistrement en perte.

Les intérêts courus sont enregistrés périodiquement sur les créances saines, y compris les créances restructurées et les créances douteuses non compromises. Les intérêts sur créances douteuses compromises ne sont enregistrés en compte de résultat qu'au moment de leur encaissement.

Les garanties reçues au titre de crédits accordés sont enregistrées et évaluées en comptabilité à la date d'enregistrement du contrat de crédit. Opérationnellement, la valorisation de ces garanties est suivie trimestriellement pour les principaux bénéficiaires afin de surveiller le niveau de couverture, et également pour les crédits présentant un risque de non recouvrement. La prise de garantie à l'octroi inclut une marge de prudence au titre de la volatilité potentielle de valeur des actifs financiers ou immobiliers sous-jacents AXA Banque fait usage de notations externes combinées à d'autres critères quantitatifs et qualitatifs, pour définir les limites d'engagement sur ses opérations financières.

Les comptes des particuliers sont quant à eux segmentés à partir d'un score de comportement, après 6 mois de relation compte, qui ventile le portefeuille en 3 grands niveaux de risques (et 8 sous-catégories), en fonction du comportement financier du client (situation de débit, dépassement, domiciliation ou non de revenus réguliers) et de son équipement en produits de

crédit et d'épargne. Une segmentation spécifique est attribuée aux comptes des nouveaux clients pendant les 6 premiers mois suivant leur entrée en relation compte, ainsi que pour les comptes des collaborateurs.

Cette affectation des niveaux de risque est revue mensuellement avec des déclassements quotidiens si des incidents de fonctionnement sont détectés sur le compte.

La décision d'octroi fait intervenir différents schémas décisionnels en fonction des produits, du profil du client et du canal de souscription.

Sur le périmètre des clients intermédiés, l'application d'un score dit « de pré-qualification » permet, en amont de l'analyse du dossier, de segmenter selon la connaissance assurance la clientèle en quatre niveaux de risque (client pré-qualifié, client nouveau, prospect et client exclu). Cette connaissance assurance peut être complétée par la connaissance banque, avec entre autres critères, le comportement compte du client. Enfin, des scores spécifiques d'octroi prêt personnel, crédit renouvelable ou compte peuvent être appelés sur certaines typologies de clients (ex : prospects).

AXA Banque a adopté la méthode d'étalement sur la durée de vie moyenne des crédits (i.e. en intégrant dans la durée retenue les hypothèses de remboursements anticipés) des commissions perçues (frais de dossier) ou payées (commissions d'apport assises sur la production) lors de la mise en place des crédits. Cet étalement est réalisé sur la base du profil de perception des intérêts. Les commissions payées au titre de l'encours sont constatées en charge l'année de leur décaissement.

AXA Banque met en œuvre une règle de prescription sur les chèques émis par la banque et non encaissés par les créances qui conduit à solder par produit d'exploitation ces passifs non présentés.

AXA Banque est gérant de 3 sociétés en participation (SEP) intervenant dans la gestion de crédits à la consommation et de crédits immobiliers. L'activité de ces trois SEP ne génère plus de nouvelle production.

AXA Banque porte l'intégralité des encours de crédits dans son bilan, le résultat et le risque de ces SEP étant partagés entre AXA Banque et les partenaires selon des clefs de 34% et 50% (au profit du partenaire).

Par ailleurs AXA Banque est partenaire à hauteur de 65% dans la SEP (gérée par sa filiale AXA

AXA Banque

Banque Financement) qui intervient dans la production et la gestion des activités de crédit à la consommation.

Méthodologie de provisionnements des encours de la clientèle

Les créances affectées en « Prêts et créances » sont dépréciées lorsqu'elles présentent un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances. Les créances ainsi identifiées font l'objet d'une dépréciation sur base individuelle ou sur base collective en ce qui concerne les prêts et créances sur la clientèle.

Les créances sont dépréciées lorsqu'il existe, après la mise en place du prêt, un ou plusieurs indices objectifs de dépréciation, dont l'impact sur les flux de trésorerie futurs peut être mesuré de manière fiable.

Les encours en souffrance sont des encours pour lesquels ont été constatés des arriérés de paiement n'entraînant pas pour autant une dépréciation sur base individuelle (encours sensibles sous surveillance). Ces encours font l'objet d'une dépréciation sur base collective.

Concernant les comptes courants en situation de découvert, la dépréciation porte sur les créances en situation de recouvrement amiable ou contentieux, au travers de deux modèles statistiques distincts :

Les créances en recouvrement amiable sont dépréciées en fonction de leur ancienneté, la performance historiquement constatée à l'amiable et le taux de dépréciation à terme (à l'issue de la gestion contentieuse).

Les dépréciations contentieuses, que la créance soit gérée en interne ou en externe, sont calibrées sur la base du taux de perte attendue à maturité au regard des encaissements futurs estimés à partir des chroniques d'encaissements générationnels, appliquées au montant confié par génération. En 2013, le modèle a été affiné via la mise en place de deux sous-modèles différenciés, calés sur les deux process et horizons distincts de gestion contentieuse (selon le montant de la créance confiée). Le taux d'actualisation de ces provisions contentieuses est revu trimestriellement selon le taux de découvert non autorisé retenu pour le compte de dépôt octroyé aux personnes physiques.

Concernant les crédits à la consommation, les dépréciations statistiques sont calculées sur la base de quatre sous-modèles, ventilant les créances à l'amiable et au contentieux, selon qu'elles soient concernées par une procédure de surendettement ou non. La dépréciation des créances à l'amiable est effectuée au travers du calcul de probabilité de passage d'un niveau d'impayés jusqu'au transfert au contentieux, et l'application du taux de perte estimé à l'entrée au contentieux.

Les dépréciations contentieuses sont calibrées sur la base des taux de pertes attendues à maturité, au regard des encaissements futurs estimés à partir des chroniques d'encaissements générationnels appliquées au montant confié par génération. Le taux d'actualisation est revu annuellement, en utilisant le taux moyen de l'encours productif. Les créances sous procédure Neiertz et orientées en Procédure de Rétablissement Personnel sont pour leur part dépréciées à 100%.

Les dépréciations sur base individuelles s'effectuent sur la base des décisions prises lors du comité contentieux qui se tient trimestriellement. Les décisions arrêtées lors de ce comité sont publiées sous la forme d'un compte-rendu rédigé par le service juridique qui le communique ensuite au service comptabilité pour action. En 2013, des provisions d'actif ont ainsi été dotées sur des crédits immobiliers hypothécaires présentant des impayés non régularisés depuis plus de 180j.

Enfin, un provisionnement collectif a été instauré en 2013 sur les dossiers immobiliers avec garantie hypothécaire, dès le deuxième impayé non régularisé. Cette approche conservatrice s'appuie sur l'assiette de perte potentielle (différentiel unitaire entre le CRD et la valeur du bien hypothéqué, après application d'une décote) et le calcul d'un taux de passage à contentieux par strate de retard (matérialisant l'échec de la procédure amiable). Ces taux de passage sont revus annuellement sur la base des douze derniers mois pour caler au plus près de la performance opérationnelle.

AXA Banque

Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire, qu'il soit fondé sur des taux fixes ou sur des taux variables), les actions et les autres titres à revenu variable.

Selon les dispositions du règlement de l'ANC n°2014-07, les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de transaction, titres de placement, titres de l'activité de portefeuille, titres d'investissement, autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées.

Enfin, en ce qui concerne les titres de transaction, de placement, d'investissement, ainsi que de l'activité du portefeuille, les risques de défaillance avérés de contrepartie dont les impacts peuvent être isolés, font alors l'objet de dépréciations dont les mouvements sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Les titres détenus dans le cadre d'une activité de négociation rapide, négociables sur un marché actif, sont comptabilisés sous la rubrique « Titres de transaction » pour leur valeur d'acquisition incluant les intérêts courus mais hors frais d'acquisition et évalués individuellement à leur prix de marché.

Les variations de valeur contribuent à la formation du résultat de ce portefeuille.

Titres de placement

Sont comptabilisés en titres de placement, les titres qui ne répondent ni à la catégorie de titre de transaction ni à celle de titre d'investissement.

Les effets publics, les obligations et les autres titres dits à revenu fixe sont évalués au prix d'acquisition, hors intérêts courus non échus enregistrés distinctement, à l'exclusion de tout frais.

Les intérêts courus sont comptabilisés en compte de résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

L'écart éventuel entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement des titres de placement à revenu fixe acquis sur le marché secondaire fait

l'objet d'une imputation prorata temporis, sur la durée de vie résiduelle des titres, au compte de résultat. L'amortissement de cette différence se fait en application de la méthode actuarielle, sur la durée de vie résiduelle du titre. Au bilan, la valeur comptable des titres est ainsi progressivement ajustée à la valeur de remboursement.

A chaque arrêté comptable, les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable, corrigée des amortissements et reprises de différence mentionnés à l'alinéa précédent, et le prix de marché des titres font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement n°2014-07 de l'ANC, prenant la forme d'achat ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les actions sont évaluées au plus bas du prix d'acquisition ou de la valeur probable de négociation. Celle-ci est généralement déterminée par référence au cours de Bourse pour les actions cotées et par référence à la quote-part d'actif net revenant à AXA Banque, calculée à partir des informations disponibles les plus récentes pour les actions non cotées.

Les dividendes perçus sont comptabilisés au compte de résultat lors de leur encaissement dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les plus-values et moins-values de cession sont enregistrées sous la rubrique « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de placement et assimilées » du compte de résultat, de même que les provisions pour dépréciation de titres dotées ou reprises.

Titres de l'activité de portefeuille

Relèvent d'une activité de portefeuille, les investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer le gain en capital à moyen terme sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice.

Les titres de l'activité de portefeuille sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité.

AXA BanqueTitres d'investissement

Les titres dits à revenu fixe (notamment les obligations, les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et autres titres de créances négociables) sont comptabilisés en « Titres d'investissement » lorsqu'il existe l'intention de les conserver durablement, en principe jusqu'à leur échéance. Les obligations entrant dans cette catégorie font l'objet d'un financement adossé ou d'une couverture en taux d'intérêt sur leur durée de vie résiduelle.

L'écart éventuel entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement des titres d'investissement fait l'objet d'une imputation selon la méthode actuarielle, sur la durée de vie résiduelle des titres, au compte de résultat. Au bilan, la valeur comptable des titres est ainsi progressivement ajustée à la valeur de remboursement.

Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés au compte de résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Une provision est constituée lorsque la dégradation de la qualité de la signature des émetteurs est susceptible de compromettre le remboursement des titres à leur échéance.

Autres titres détenus à long terme

Les « Autres titres détenus à long terme » sont des actions et valeurs assimilées qu'AXA Banque entend détenir durablement pour en retirer à plus ou moins longue échéance une rentabilité satisfaisante, sans pour autant intervenir dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus.

Les titres détenus à long terme sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est déterminée par référence à une méthode d'évaluation multicritère fondée sur les éléments disponibles tels que l'actualisation des flux futurs, la somme des parties, l'actif net réévalué, les cours de Bourse et les rapports communément utilisés qui leur sont relatifs pour apprécier les perspectives de rentabilité et de réalisation de chaque ligne de titre.

Les plus ou moins-values de cession, et les mouvements de dépréciation, sont enregistrées sous la rubrique « Gains nets sur actifs immobilisés » du compte de résultat.

Les dividendes perçus sont comptabilisés au compte de résultat lors de leur encaissement dans

la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Les titres de participation sont constitués des participations pour lesquelles AXA Banque dispose d'une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices et des participations présentant un caractère stratégique pour le développement des activités d'AXA Banque.

Les titres de participation sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par référence à une méthode d'évaluation multicritère fondée sur les éléments disponibles tels que l'actualisation des flux futurs, la somme des parties, l'actif net réévalué, les capitaux propres, les cours de Bourse et les rapports communément utilisés qui leur sont relatifs pour apprécier les perspectives de rentabilité et de réalisation de chaque ligne de titre.

Les plus ou moins-values de cession, et les mouvements de dépréciation, sont enregistrés sous la rubrique « Gains nets sur actifs immobilisés » du compte de résultat.

Les dividendes perçus sont comptabilisés au compte de résultat lors de leur encaissement dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Opérations de pensions prêts et emprunts de titres

Les titres cédés temporairement dans le cas d'une mise en pension restent comptabilisés au bilan d'AXA Banque dans le portefeuille titre dans la catégorie « titre mis en pension ».

Le passif correspondant est comptabilisé sous la rubrique de « Dettes » appropriée.

Les titres acquis temporairement dans le cas d'une prise en pension ne sont pas comptabilisés au bilan d'AXA Banque. La créance correspondante est comptabilisée sous la rubrique « Titres données en pension livrée ».

AXA Banque

Immobilisations

Les immeubles et le matériel figurent au bilan pour leur coût d'acquisition auquel s'ajoutent, le cas échéant, les frais accessoires de mise en œuvre.

Les immobilisations corporelles sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation, selon le mode linéaire ou dégressif (pour certains matériels informatiques).

Les logiciels, acquis ou créés, regroupés parmi les immobilisations incorporelles font l'objet d'un amortissement, selon le mode linéaire, sur la durée probable d'utilisation du logiciel.

AXA Banque a décidé de procéder à l'immobilisation des dépenses informatiques engagées dans le cadre de la refonte du front (Relation Clientèle). Dans la phase de production, sont immobilisables les dépenses de conception et de programmation, les dépenses d'installation (livraison) et les dépenses de recettage (jeu d'essai). Dans la phase de mise à disposition, seules les dépenses liées aux améliorations (nouvelles fonctionnalités) pourront venir s'ajouter au cours de la vie du logiciel dans le montant des immobilisations.

Dettes envers les établissements de crédit et comptes créditeurs de la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont présentées selon leur durée initiale ou leur nature : dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit, comptes d'épargne à régime spécial (dont Livret A) et autres dépôts pour la clientèle.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrées au bilan parmi les dettes rattachées.

Les frais afférents à la souscription d'emprunts auprès d'établissements de crédit sont répartis linéairement sur la durée de vie de ces emprunts.

Contrats et prêts règlementés d'épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et plans d'épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne règlementés par les pouvoirs publics. Ils associent une phase d'épargne et une phase de crédit, indissociables.

Ces produits comportent deux types d'engagements pour AXA Banque qui les commercialise :

- d'une part rémunérer l'épargne, pour une durée indéterminée, à un taux d'intérêt fixé à l'ouverture du contrat par les pouvoirs publics pour les PEL ou à un taux indexé (revu chaque semestre en fonction d'une formule fixée par décret) pour les CEL
- d'autre part à prêter au client, s'il le demande, pour un montant fonction des droits acquis pendant la phase d'épargne, à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL.

Les engagements futurs d'AXA Banque relatifs à chaque génération (on entend par génération, une population de PEL qui bénéficie des mêmes conditions contractuelles en terme d'épargne comme de conditions de crédit, et les CEL forment, pour leur ensemble, une génération) sont mesurés par actualisation des résultats potentiels futurs associés aux encours en risque de la génération considérée sans compensation possible entre les générations.

Les encours en risque sont estimés sur la base d'une analyse des historiques des comportements clientèle (probabilité de recours au crédit pour la phase de crédit, probabilité de collecte d'épargne au-delà du minimum attendu sur un dépôt à terme pour la phase épargne).

Les résultats des périodes futures afférents à la phase épargne sont estimés par la différence entre le taux de remplacement et le taux fixe de rémunération de l'épargne sur l'encours en risque d'épargne de la période considérée. Les résultats des périodes futures afférents à la phase crédit sont estimés par la différence entre le taux du marché et le taux fixe de rémunération des crédits sur l'encours en risque de crédit de la période considérée.

La somme des résultats négatifs dégagés par les phases se cumulent pour obtenir le montant de la provision à constater au titre des engagements pris par AXA Banque au titre de ces produits d'épargne règlementée.

Cet engagement est réévalué de façon trimestrielle et les variations (dotations/reprises) sont enregistrées par le produit net d'intérêt.

AXA Banque

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés classés parmi les dettes subordonnées.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Charges et produits exceptionnels

Ces postes comprennent les produits générés et les charges survenues de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante d'AXA Banque.

Provisions

AXA Banque constitue des provisions afin de couvrir des risques et des charges, non liées à des opérations bancaires, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément au CRC n° 00-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Instruments financiers à terme de taux

Les engagements afférents à des instruments de taux d'intérêt à terme sont enregistrés au hors bilan pour leur valeur nominale et figurent comme tels en annexe.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme utilisées à titre de couverture, affectés à l'origine à un élément ou à un ensemble homogène d'éléments identifiés, sont constatés dans les résultats de manière symétrique à la prise en compte des produits et des charges sur les éléments couverts.

Impôts sur les sociétés

En France, le taux normal de l'impôt sur les bénéfices est de 33 1/3 %, les plus-values à long terme (hors plus values sur les sociétés à prépondérance immobilière) sont taxées à 0% depuis le 1^{er} janvier 2007. Les plus et moins-values réalisées sur les titres en portefeuille sont

soumises au régime d'imposition de droit commun, soit 33 1/3 %, excepté celles réalisées sur les titres de participation qui bénéficient du régime des plus-values à long terme.

Une contribution de 3,3 % a été instituée sur les résultats des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2000. La banque a tenu compte de ces contributions pour déterminer l'impôt courant dû au titre de chacune de ces périodes.

Une contribution additionnelle à l'IS sur l'impôt dû est exigible pour chaque exercice clos à compter du 31 décembre 2011 au 30 décembre 2015.

Une contribution additionnelle à l'IS de 3% est applicable sur les montants distribués. AXA Banque n'a pas effectué de distributions au sens des articles 109 à 117 du Code Général des Impôts.

L'impôt sur les bénéfices constitue une charge de la période à laquelle se rapportent les produits et les charges, quelle que soit la date de son paiement effectif.

AXA Banque est adhérent depuis 1991 au groupe fiscal constitué par AXA en France.

Les dotations ou reprises de provisions pour impôts différés constatées dans les comptes sociaux sont enregistrées en contrepartie du compte de charge d'impôt.

Engagements sociaux

AXA Banque est engagée vis-à-vis de son personnel, au titre de diverses conventions, au versement de primes de fin de carrière, de pensions dans le cadre de plans de retraites, ainsi que de gratifications pour ancienneté de service.

Il est procédé chaque année à l'estimation de ces engagements et les engagements non couverts par des contrats d'assurances sont provisionnés. La provision constituée est ajustée en fonction de l'évolution de la valeur actuelle nette des engagements.

Dans le cadre du droit individuel à la formation :

- Solde au 31/12/2014 : 45 430 heures
- Droits acquis en 2014 : 7 448 heures.

AXA Banque

Stock options et assimilés

AXA Banque n'a pas mis en œuvre de plan de stock options sur ses titres propres au bénéfice de ses salariés. Toutefois, dans le cadre d'un programme de fidélisation du Groupe AXA, « AXA Miles », au bénéfice de tous les collaborateurs du Groupe, des actions gratuites ont été attribués à tous les collaborateurs. AXA Banque a provisionné (engagements sociaux) la valeur actuelle de cet engagement.

Participation des salariés et intéressement

Conformément à la réglementation française, AXA Banque enregistre le montant de la participation dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né. La dotation est inscrite sous la rubrique « Frais de personnel ».

AXA Banque adhère au régime de participation groupe instauré par le Groupe AXA en France depuis 1998.

Par ailleurs, afin de compléter ce dispositif, un accord d'intéressement propre à AXA Banque a été mis en place à cette même date et a fait l'objet de plusieurs renégociations dont la plus récente date de 2013.

L'intéressement est enregistré par le compte de résultat de l'exercice de rattachement et figure également sous la rubrique « Frais de personnel ».

Opérations en devises

Les positions de change sont, d'une manière générale, évaluées aux cours de change officiels de fin de période. Les profits et les pertes de change résultant des opérations courantes conclues en devises sont enregistrées dans le compte de résultat. Les devises sont enregistrées dans le compte de résultat.

Opérations de hors bilan

L'ensemble des engagements donnés et reçus par AXA Banque sont enregistrés au hors bilan conformément à la réglementation dès lors qu'ils peuvent être chiffrés précisément. Si des engagements ne peuvent être chiffrés, ils sont mentionnés dans l'annexe aux comptes ou dans le rapport de gestion. Ainsi les engagements de garantie accordés à des OPCVM du Groupe AXA

sont notamment valorisés en retenant l'hypothèse du risque maximum.

AXA Banque dispose depuis 2006 d'une garantie reçue de CFP Management (ex Compagnie Financière de Paris) sans limitation de montant ni de durée concernant l'issue d'un litige concernant la Banque de l'Union Occidentale (ex filiale de la Banque Worms) au droit de laquelle vient AXA Banque.

Cette garantie a été accordée à AXA Banque dans le cadre de la gestion en extinction des risques Banque Worms par CFP Management.

AXA Banque a également consenti à sa filiale AXA Banque Financement, en sa qualité d'actionnaire majoritaire, et dans le cadre de la réforme du ratio de solvabilité (réforme dite Bâle II de l'arrêté du 20 février 2007) un engagement qui ne peut être évalué en montant ou en durée.

AXA Banque garantit vis-à-vis du Secrétariat Général de l'Autorité de Contrôle prudentiel et de résolution les engagements d'AXA Banque Financement et affirme qu'AXA Banque Financement fait l'objet d'une gestion prudente. Cette garantie exonère AXA Banque Financement d'une obligation de respect du ratio de solvabilité sur son périmètre. Le ratio de solvabilité est calculé sur le périmètre consolidé d'AXA Banque.

Faits marquants

Le directoire d'AXA Banque a décidé en date du 20 décembre 2013, d'augmenter le capital social d'un montant de 6 991 040 € pour le porter de la somme de 82 476 864 à la somme de 89 467 904 € au moyen de l'émission de 436 940 actions nouvelles de 16 € de nominal.

Ces actions nouvelles seront émises au prix de 67,10 € soit avec une prime d'émission de 51,10 € par action. Y compris prime d'émission, l'augmentation de capital s'élève à 29 318 674 €. Cette augmentation de capital a été réalisée début janvier 2014 et est intervenue pour faire face à la notification par l'ACPR de l'obligation pour AXA Banque d'avoir un ratio de 8% en Core-Tier 1 à compter du 1er janvier 2014 (Bâle 3).

AXA Banque a émis un billet à ordre hypothécaire (BOH) le 18 novembre 2014 pour 450 000 000 € acheté par AXA Bank Europe SCF. Ce billet à ordre hypothécaire est garanti par un portefeuille de créances mobilisées respectant les critères d'éligibilité et les déclarations et garanties prévues dans la Convention Cadre de

AXA Banque

Mobilisation de Créances. Les prêts immobiliers clientèles mis en garantis pour le BOH SCF représentent un engagement donné de 514 372 136 €.

AXA Banque**Note 2. Effets publics et valeurs assimilées :**

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Effets publics et valeurs assimilées <i>dont titres mis en pension</i>	134 426	81 716
Créances rattachées	2 633	2 016
Total	137 058	83 732

Note 3. Opérations avec la clientèle et avec les établissements de crédit (en valeur nette comptable)**Note 3.1. Créances et dettes (interbancaire et clientèle)**

(en milliers d'euros)	Créances 31/12/2014		Créances 31/12/2013		Dettes 31/12/2014		Dettes 31/12/2013	
	Interbancaires	Clientèle	Interbancaires	Clientèle	Interbancaires	Clientèle	Interbancaires	Clientèle
Eligibles au refinancement de la Banque de France		426 407		124 009				
Non éligibles au refinancement de la Banque de France	1 576 106	4 001 591	1 515 823	3 470 434	492 984	3 409 799	304 287	3 355 490
<i>A vue (1)</i>	275 735	17 027	193 089	16 991	39 395	3 019 960	22 755	3 012 747
<i>A terme</i>	1 288 693	3 984 564	1 311 056	3 453 443	453 589	389 839	281 532	342 743
<i>Prêts subordonnés (2)</i>	11 678		11 678					
Créances et Dettes rattachées	18 255	10 218	17 868	8 542	628	5 156	136	4 407
<i>A vue</i>	5 590	143	2 850	179	0	1 618	1	1 517
<i>A terme</i>	12 591	10 075	14 971	8 362	628	3 539	135	2 890
<i>Prêts subordonnés</i>	74		47					
Total	1 594 361	4 438 216	1 533 691	3 602 984	493 612	3 414 956	304 422	3 359 897

(1) dont Caisse, Banques Centrales pour 115 637KE en 2014

(2) dont 11 678KE à durée indéterminée en 2014

AXA Banque**Note 3.2. Créances et dettes ventilées par échéances**

(en milliers d'euros)	Eléments non ventilables (1)	Échéance < 3 mois	Échéance de 3 mois à 1 an	Échéance de 1 à 5 ans	Échéance de plus de 5 ans	Créances et dettes rattachées	31/12/2014	31/12/2013
Créances :	331 150	577 477	644 903	1 665 259	2 785 316	28 473	6 032 577	5 136 674
Caisse, Banques Centrales et assimilées	115 635					2	115 638	50 172
Créances sur les établissements de crédit	160 100	506 993	289 200	492 500		18 179	1 466 972	1 471 793
Créances sur la clientèle (2)	55 415	70 484	355 703	1 172 759	2 773 638	10 218	4 438 216	3 602 984
Prêts subordonnés					11 678	74	11 752	11 725
Dettes :	2 983 621	492 133	275 026	1 846 206	1 043 197	11 631	6 651 814	5 386 190
Dettes sur les établissements de crédit (3)	45 237	155 063	7	281 000	11 678	628	493 612	304 423
Dettes sur la clientèle	2 938 385	105 071	15 019	350 206	1 119	5 156	3 414 956	3 359 897
Dettes représentés par un titre (4)		232 000	260 000	1 215 000	981 900	5 834	2 694 734	1 673 356
Dettes subordonnées					48 500	12	48 512	48 514

(1) Les "éléments non ventilables" correspondent principalement aux créances douteuses nettes de dépréciations et aux impayés pour les créances sur la clientèle et aux dépôts à vue pour les créances avec les établissements de crédit et aux comptes ordinaires créditeurs à vue.

(2) Les crédits accordés sous la forme de comptes dits "disponibles" ou "permanents" sont ventilés en fonction de la durée théorique d'amortissement du capital restant dû.

(3) Dont 0 K€ de titres donnés en pension livrée, y compris les autres sommes dues.

(4) Ce poste correspond à des titres de créances négociables

Note 4. Ventilation des opérations avec la clientèle (valeur brute)

(en milliers d'euros)	Actif (1)	Passif
Autres concours à la clientèle	4 402 466	
Comptes ordinaires	24 503	667 036
Comptes d'épargne à régime spécial		2 352 924
Comptes à terme		383 642
Valeurs non imputées et autres sommes dues	9 453	6 197
Créances et dettes rattachées	10 218	5 156
Total	4 446 641	3 414 956

(1) Y compris créances douteuses brutes (33 962K€)

AXA Banque**Note 5. Dépréciations des opérations avec la clientèle****Note 5.1. Ventilation des créances de la clientèle**

(en milliers d'euros)	Encours sains	Encours douteux brut	31/12/2014 (Montant brut)	31/12/2013
Comptes ordinaires	17 027	7 476	24 503	26 780
Autres concours à la clientèle <i>dont encours restructurés</i>	4 375 980	26 486	4 402 466	3 572 401
Valeurs non imputées	9 453		9 453	2 538
Créances rattachées	10 181	37	10 218	8 542
Total encours	4 412 641	34 000	4 446 641	3 610 261

Note 5.2. Ventilation des dépréciations des encours douteux (hors créances rattachées)

(en milliers d'euros)	Encours douteux brut	Dépréciations	Taux de dépréciation	Encours douteux net
Comptes ordinaires (1)	7 476	6 823	91%	654
<i>Dont encours douteux compromis</i>	<i>5 045</i>	<i>4 178</i>	<i>83%</i>	<i>867</i>
Autres concours à la clientèle (1)	26 486	1 601	6 %	24 884
<i>Dont encours douteux compromis</i>	<i>25 692</i>	<i>1 504</i>	<i>6 %</i>	<i>24 188</i>
Total encours	33 962	8 424	24%	25 538

(1) Conformément à l'application du CRC 2002-03, les dépréciations font l'objet d'une actualisation en tenant compte de flux futurs prévisionnels sur le recouvrement de la créance douteuse et des garanties disponibles

AXA Banque**Note 6. Opérations avec des parties liées****Note 6.1 Opérations avec les entreprises liées**

(en milliers d'euros)	Opérations avec les entreprises liées	Autres opérations	31/12/2014
Créances :			
Effets publics et valeur assimilées		137 058	137 058
Créances sur les établissements crédit et caisses (1) :	891 777	702 584	1 594 361
- <i>A vue</i>		281 325	281 325
- <i>A terme</i>	891 777	421 259	1 313 036
Créances sur la clientèle		4 438 216	4 438 216
Obligations et autres titres	399 486	294 159	693 646
Total des emplois	1 291 264	5 572 017	6 863 281
Dettes :			
Dettes sur établissements de crédit	30 001	463 611	493 612
- <i>A vue</i>	30 001	9 394	39 395
- <i>A terme</i>		454 217	454 217
Dettes sur la clientèle		3 414 956	3 414 956
Dettes représentées par un titre	1 154 924	1 539 810	2 694 734
Dettes subordonnées	48 512		48 512
Total des ressources	1 233 437	5 418 377	6 651 814

Il n'existe pas de transactions avec des parties liées autres que celles mentionnées ci-dessus, qui ne soient pas conclues à des conditions normales de marchés

(1) Cette ligne contient des comptes de caisse et banques centrales.

AXA Banque**Note 6.2. Opération avec les entreprises liées Hors-Bilan**

(en milliers d'euros)	Opérations avec les entreprises liées	Autres opérations	31/12/2014
Hors bilan - engagements donnés:			
Engagement de financement :	0	472 917	472 917
- <i>en faveur d'établissements de crédits</i>			0
- <i>en faveur de la clientèle</i>		472 917	472 917
Engagement de garantie :	0	93 988	93 988
- <i>en faveur d'établissements de crédits</i>		30 362	30 362
- <i>en faveur de la clientèle</i>		63 627	63 627
Engagements sur titres			0
Total des engagements donnés	0	566 904	566 904
Hors bilan - engagements reçus :			
Engagement de financement :	100 000	110 407	210 407
- <i>reçu d'établissements de crédits</i>		110 407	110 407
- <i>reçu de la clientèle (1)</i>	100 000		100 000
Engagement de garantie (2) :	0	2 300 434	2 300 434
- <i>reçu d'établissements de crédits</i>		2 300 434	2 300 434
Engagements sur titres			0
Total des engagements reçus	100 000	2 410 841	2 510 841
Hors bilan - sur instruments financiers à terme			
Opérations fermes de couverture gérés en micro-couverture		1 081 600	1 081 600
Opérations fermes de couverture gérés en macro-couverture	1 115 000	1 040 000	2 155 000
Total des instruments financiers à terme	1 115 000	2 121 600	3 236 600

(1) AXA France Vie

(2) Hors engagements reçus de la clientèle pour 2 995 846K€ en 2014

AXA Banque**Note 7. Dépréciations et provisions**

(en milliers d'euros)	31/12/2013	Dotations	Reprises	31/12/2014
Dépréciations d'actifs				
Créances sur les établissements de crédit :				
- A vue				
- A terme				
Créances sur la clientèle :	7 276	3 283	2 136	8 424
- Autres concours à la clientèle	1 169	471	39	1 601
- Comptes ordinaires débiteurs	6 108	2 812	2 097	6 823
- Crédits restructurés (CRC 2002-03)				
Titres d'investissement				
Titres de placement	9		9	0
Titres de participation et activité du portefeuille	12			12
Total dépréciations d'actifs	7 297	3 283	2 145	8 436
Provisions inscrites au passif				
Risques sur la clientèle	1 941	99	529	1 511
Risques pour litiges				
Risques opérationnels	2 331	296	1 159	1 468
Impôts différés				
Provisions pour engagement sociaux	328	319	812	-165
Total des provisions inscrites au passif	4 600	714	2 500	2 814

AXA Banque

Note 8. Comptes et plans d'épargne logement

(en milliers d'euros)	Plan d'épargne logement 2013	Plan d'épargne logement 2014	Compte d'épargne logement 2013	Compte d'épargne logement 2014
Comptes et plans d'épargne logement :				
Encours collectés :	74 751	87 773	18 724	15 915
De 0 à 4 ans	21 828	41 802		
De 4 à 10 ans	15 553	13 809		
Plus de 10 ans	37 370	32 162		

(en milliers d'euros)	Provisions*			
	31/12/2013	Dotations	Reprises	31/12/2014
Provisions :	2 306	2 139	(275)	4 169
De 0 à 4 ans	261	1 676		1 937
De 4 à 10 ans	172	295		467
Plus de 10 ans	1 872	169	(275)	1 766

*les encours « en risque » tels que prescrits par la réglementation comptable en la matière, le taux garanti du PEL conduisent à des durées de détention plus longues et à des versements supérieurs (Aussi en 2013, les encours de plus de 10 ans) représentent 81% de la provision

Note 9. Portefeuille titres

(en milliers d'euros)	Titres de transaction	Titres de placement	Titres d'investissement	Titres de participation et activité de portefeuille	31/12/2014	31/12/2013
Effets publics et valeurs assimilées		80 222	54 204		134 426	81 716
Obligations et autres titres à revenu fixe (1)		409 320	276 501		685 821	403 067
Actions et autres titres à revenu variable		1 096			1 096	1 289
Participations et autres titres détenus à long terme				44 517	44 517	44 529
Créances rattachées sur effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe		2 383	6 628		9 011	8 883
Total	0	493 021	337 333	44 517	874 871	539 484

(1) dont 0K€ de titres d'investissement mis en pension

AXA Banque

Note 9.1. Ventilation des titres

(en milliers d'euros)	Cotés Valeur brute	Non cotés Valeur brute	Valeur brute comptable	Dépréciations	Valeur nette comptable	Prix de remboursement	Valeur de marché	+/- Value	Emis en France Valeur nette	Emis à l'étranger Valeur nette	Emis par des organismes publics	Emis par d'autres émetteurs
Titres de placement :	83 334	410 367	493 701	0	493 701	479 233	505 728	12 027	492 605	1 096	82 238	411 463
Effets publics et valeurs assimilées	80 222		80 222		80 222	66 850	91 788	11 566	80 222		80 222	
OPCVM de capitalisation	1 096		1 096		1 096		2 155	1 059		1 096		1 096
OPCVM de distribution												
Obligations		400 000	400 000		400 000	400 000	399 320	-680	400 000			400 000
BMTN		10 000	10 000		10 000	10 000	10 082	82	10 000			10 000
Créances rattachées	2 016	367	2 383		2 383	2 383	2 383		2 383		2 016	367
Titres d'investissement :		337 333	337 333	0	337 333	315 912	349 861	12 527	214 097	123 236	54 820	282 513
Effets publics et valeurs assimilées		54 204	54 204		54 204	50 000	57 426	3 222	54 204		54 204	
Obligations		276 501	276 501		276 501	259 284	285 807	9 306	156 264	120 237		276 501
Créances rattachées		6 628	6 628		6 628	6 628	6 628	0	3 630	2 998	616	6 012
Participations et activité de portefeuille :		44 517	44 517		44 517	44 517	44 517		44 517		0	0
Participations et autres titres à LT		44 517	44 517		44 517	44 517	44 517	0	44 517			
Créances rattachées												
Total	83 334	792 217	875 551	0	875 551	839 662	900 105	24 554	751 219	124 332	137 058	693 976

Note 9.2. Effets publics et autres valeurs assimilées, obligations et autres titres à revenu fixe ventilés par échéances (Valeur nette comptable)

(en milliers d'euros)	Échéance < 3 mois	Échéance de 3 mois à 1 an	Échéance de 1 à 5 ans	Échéance de plus de 5 ans	Créances et dettes rattachées	31/12/2014	31/12/2013
Titres de placement	5 000	5 000	421 004	60 314	2 383	493 701	169 094
Effets publics			21 004	59 218	2 016	82 238	83 732
Titres de créances négociables	5 000	5 000	400 000		367	410 367	85 362
OPCVM de capitalisation				1 096		1 096	
Titres d'investissement	0	32 107	220 906	77 692	6 628	337 333	324 572
Effets publics			11 971	42 233	616	54 820	
Obligations		32 107	208 935	35 459	6 011	282 513	324 572
Total obligations et autres titres à revenu fixe	5 000	37 107	641 910	138 006	9 011	831 034	493 666

AXA Banque**Note 10. Immobilisations****Note 10.1. Mouvements sur immobilisations**

(en milliers d'euros)	Valeur brute 31/12/2013	Acquisitions	Cessions et mises au rebut	Transfert	Valeur brute 31/12/2014	Amortissements et dépréciations	Valeur nette 31/12/2014	Valeur nette 31/12/2013
Immobilisations incorporelles <i>dont immobilisation en cours</i>	26 117	3 244			29 361 874	23 167	6 194	5 845
Immobilisations corporelles <i>dont immobilisation en cours</i>	11 728	1 376			13 104 67	10 222	2 881	2 972
Total de l'actif immobilisé	37 845	4 620	0	0	42 465	33 389	9 075	8 817

Note 10.2. Amortissements et dépréciations des immobilisations

(en milliers d'euros)	31/12/2013	Augmentations	Diminutions	Transfert	31/12/2014
Immobilisations incorporelles	20 272	2 895			23 167
Immobilisations corporelles	8 755	1 467			10 222
Total de l'actif immobilisé	29 028	4 362	0	0	33 389

AXA Banque**Note 11. Autres actifs et autres passifs**

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Autres actifs:		
Dépôts de garantie versés	115 934	38 118
Créances fiscales et sociales	5 742	5 701
Créances avec la clientèle	5 468	4 000
Primes Plan Epargne Logement à recevoir	931	1 077
Autres débiteurs divers	5 744	2 694
Total autres actifs	133 820	51 589
Autres passifs :		
Dépôts de garantie reçus	48 040	14 500
Dettes fournisseurs	12 307	15 770
Dettes fiscales et sociales	13 704	14 692
Primes d'assurance collectées	407	400
Dettes avec la clientèle	3 618	6 168
Comptes de règlement sur opérations sur titres	6 994	7 182
Autres créditeurs divers	673	2 090
Total autres passifs	85 742	60 802

AXA Banque**Note 12. Comptes de régularisation**

(en milliers d'euros)	31/12/2014		31/12/2013	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Charges à payer et produits à recevoir sur Instruments financiers à terme	6 016	17 359	4 394	12 398
Produits à recevoir / charges à payer	13 309	57 291	8 630	56 115
Charges / produits constatés d'avance	1 021	619	451	10
Primes d'émission	83		81	
Autres comptes de régularisation	668	4 985	1 020	2 185
<i>Dont comptes indisponibles sur opérations de recouvrement</i>		<i>102</i>		<i>90</i>
Total	21 097	80 254	14 577	70 708

Note 13. Dettes subordonnées

Type d'emprunt (en milliers d'euros)	Monnaie	Nominal	Date souscription	Taux	Remboursement		31/12/2014
					Échéance	Modalités	
AXA FRANCE VIE	EUR	6 500	22/12/2006	Euribor 3m + 1%	Perpétuel	Sur accord de l'ACPR	6 500
AXA FRANCE VIE	EUR	42 000	24/06/2004	Euribor 3m + 1%	Perpétuel	Sur accord de l'ACPR	42 000
Sous-total durée indéterminée		48 500					48 500
Dettes rattachées	EUR	12					12
Total		48 512					48 512

AXA Banque**Note 14. Ventilation des intérêts courus**

(en milliers d'euros)	Intérêts courus
Actif :	
Créances sur Banque Centrale	2
Effets publics	2 633
Créances sur les établissements de crédit	18 179
Créances sur la clientèle	10 218
Obligations et autres titres à revenu fixe	6 379
Prêts subordonnés	74
Total intérêts à recevoir	37 484
Passif :	
Dettes envers les établissements de crédit	628
Dettes envers la clientèle	5 156
Dettes représentées par un titre	5 834
Dettes subordonnées	12
Total intérêts à payer	11 631

Note 15. Actionnariat**Note 15.1. Décomposition du capital social**

(en euros)	31/12/2014
Capital social	89 467 904
Nombre d'actions	
- totalement libérées	5 591 744
- non libérées	0
Valeur nominale de l'action	16

AXA Banque**Note 16. Variation des capitaux propres**

(en milliers d'euros)	Capital social	Primes	Réserve légale	Autres réserves	Report à nouveau	Résultat	Total des capitaux propres
31/12/2013	82 477	219 011	1 395	15 312	(89 852)	497	228 840
Dividendes versés au cours de l'exercice							
Augmentation de capital	6 991	22 328					29 319
Affectation du résultat de l'exercice antérieur					497	-497	0
Autres mouvements							
Résultat de l'exercice						(7 343)	(7 343)
31/12/2014	89 468	241 339	1 395	15 312	(89 355)	(7 343)	250 816

Note 17. Hors bilan et opérations assimilées**Note 17.1. Garanties reçues et données**

(en milliers d'euros)	31/12/2014		31/12/2013	
	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés
Engagements de financement :	210 407	472 917	100 000	500 183
- d'établissements de crédit	110 407			
- de la clientèle	100 000	472 917	100 000	500 183
<i>dont engagement de financement douteux</i>				
Engagements de garantie :	2 300 434	93 988	1 892 993	136 734
- d'établissements de crédit	2 300 434	30 362	1 892 993	27 472
- de la clientèle (1)		63 627		109 263
Engagements sur titres :	0	0	1	1
Autres titres			1	1
Total des engagements	2 510 841	566 905	1 992 994	636 918

(1) Hors engagements de garantie reçus de la clientèle de 2 995 846k€ en 2014 vs 2 550 901k€ en 2013

AXA Banque**Note 17.2. Autres engagements hors bilan**

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Opérations en devises	782	360
Euros achetés non encore reçus	306	153
Devises achetées non encore reçues	85	27
Euros vendus non encore livrés	85	27
Devises vendues non encore livrées	306	153
Opérations sur instruments financiers à terme	3 236 600	2 370 250
Opérations fermes de couverture gérés en micro-couverture	1 081 600	440 250
Opérations fermes de couverture gérés en macro-couverture	2 155 000	1 930 000
Total des autres engagements hors bilan	3 237 382	2 370 610

Note 17.3. Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

Au 31/12/2014, les actifs donnés en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 426 407 K€ de créances mobilisées auprès de la BCE dans le cadre du processus TRICP
- 146 520 K€ de prêts agent affectés DAT garantis
- 660 052 K€ de prêts clients pour Billets à ordres hypothécaires assurances
- 514 372 K€ de prêts immobiliers mis en garantis (Billets à ordres structurés)

AXA Banque**Note 18. Instruments financiers à terme****Note 18.1. Opérations fermes**

(en milliers d'euros)	Établissements de crédit OCDE				Clientèle non financière				Montant notionnel gré à gré selon la durée résiduelle		
	Montant notionnel gré à gré		Juste valeur		Montant notionnel gré à gré		Juste valeur		< 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013			
Swaps de taux d'intérêt macro-couverture	2 155 000	1 930 000	5 994						85 000	820 000	1 250 000
Swaps de taux d'intérêt micro-couverture	1 081 600	440 250		(14 676)							1 081 600
Total opérations fermes	3 236 600	2 370 250	5 994	(14 676)	0	0	0	0	85 000	820 000	2 331 600

Note 18.2. Opérations conditionnelles : Néant**Note 19. Ventilation des intérêts et produits - charges et assimilés**

(en milliers d'euros)	31/12/2014		31/12/2013	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations avec les établissements de crédit	25 088	778	28 455	259
Dettes subordonnées		600		595
Opérations avec la clientèle	116 564	38 223	90 318	41 358
Obligations et autres titres à revenu fixe	13 677	24 764	11 094	8 184
Autres intérêts et assimilés (1)	15 849	42 309	11 355	20 573
Total	171 178	106 674	141 222	70 969

(1) ce poste comprend le résultat des swaps de macro-couverture et micro-couverture

Note 20. Produits et charges sur opérations de crédit bail et assimilées : Néant**Note 21. Produits et charges sur opérations de location simple : Néant**

AXA Banque**Note 22. Revenu sur titres à revenu variable**

(en milliers d'euros)	31/12/2014		31/12/2013	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Dividendes et produits assimilés sur titres de participations	3 324		2 889	
Intérêts sur titres reçus en pension livrée	2		4	
Total	3 326		2 893	

Note 23. Commissions

(en milliers d'euros)	31/12/2014		31/12/2013	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations avec la clientèle	8 058	1	7 462	1
Opérations avec les établissements de crédit		206		292
Opérations de change			0	
Prestations de services financiers	31 799	21 589	30 891	17 772
Total	39 857	21 796	38 353	18 064

AXA Banque**Note 24. Gains ou pertes sur opérations de portefeuilles de négociation**

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Titres de transaction		
- Gain		
- Perte		
Opérations de change	118	117
- Gain	118	117
- Perte		
Total	118	117

Note 25. Gains ou pertes sur opérations de portefeuilles de placement et assimilés

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Titre de placement	(671)	42
- Gain	9	65
- Pertes	680	23
Activité de portefeuille		
- Gain		
- Pertes		
Total	(671)	42

AXA Banque**Note 26. Ventilation des autres produits et autres charges d'exploitation bancaire**

(en milliers d'euros)	31/12/2014		31/12/2013	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Quote part de résultat sur opérations faites en commun	19 000		19 736	10
Subvention reçue				
Activités accessoires				
Cotisation au fonds de garantie des déposants		43		15
Exploitation bancaire diverse	1 278	1 412	855	481
Total	20 278	1 455	20 591	506

Note 27. Mécénat

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Dépenses de mécénat	47	40
Total	47	40

Note 28. Ventilation des charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Frais de personnel	42 137	42 133
Autres frais administratifs	62 724	63 365
Total	104 861	105 498

AXA Banque**Note 29. Charges de personnel et effectif**

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Charges de personnel		
Salaires	22 503	22 153
Charges de retraite et autres charges sociales	12 550	13 623
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	4 618	4 140
Intéressement et participation des salariés	2 466	2 218
Total	42 137	42 133
Effectif moyen équivalent temps plein		
Cadres	294	322
Non cadres	301	289
Total	595	611

Note 30. Ventilation du coût du risque

(en milliers d'euros)	Dotations	Reprises	Pertes sur créances couvertes	Pertes sur créances non couvertes	Récupération de créances amorties	31/12/2014	31/12/2013
Opérations avec la clientèle	(3 283)	2 131	(69)	(3 085)	296	(4 011)	(2 445)
Opération sur risques et charges	(715)	2 500				1 785	(795)
Total	(3 998)	4 631	(69)	(3 085)	296	(2 226)	(3 241)

AXA Banque**Note 31. Gains ou pertes sur actifs immobilisés**

(en milliers d'euros)	Gain	Perte	31/12/2014	31/12/2013
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				0
Immobilisations financières				(12)
Total	0	0	0	(12)

Note 32. Ventilation des produits et charges exceptionnelles

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Produits divers clientèles	244	177
Charges diverses clientèles	(311)	(939)
Total	(67)	(762)

AXA Banque

Note 33. Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

(en milliers d'euros)	Résultat avant impôts	Impôt sur les sociétés 33,33%	Contribution sociale sur l'IS 3,3%	Crédit d'impôt	Résultat après impôts	31/12/2013
Résultat courant <i>Dont impôt sur les sociétés</i> <i>Dont impôt différé</i>	(7 287)			11	(7 276)	1 259
Résultat exceptionnel	(67)				(67)	(762)
Total	(7 355)			11	(7 343)	497

Le stock des déficits reportables au 31/12/2014 s'élève à 187 743K€

Note 34. Dotations ou reprises de FRBG et provisions réglementées : Néant

Note 35. Renseignements concernant les filiales et participations

(en milliers d'euros)	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote part du capital (%)	Valeur brute des titres	Provisions des titres	Valeur nette comptable des titres	Prêts et avances consentis non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice	Résultat bénéfice ou (perte) du dernier exercice	Dividendes encaissés au cours de l'exercice
Filiales (détenues à plus de 50%) :											
AXA Banque Financement	33 855	38 059	65	44 167		44 167	884 200	NEANT	62 468	4 670	
Participations détenues dans des sociétés (détenues entre 10 et 50%)											
Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations :				362	12	350					
Filiales françaises											
Filiales étrangères											
Participations dans des sociétés françaises											
SCI Montgallet Meynet											
SCI Les Jardins Ezanville											
SCI Avenue G Mandel											
SCI Carnot				15		15					
CEPME				22	12	10					
SOFARIS				22		22					
SARL ACORE				1		1					
Certificats Associatifs CB				0		0					
Crédit Logement				2		2					
DIGITALIB				300		300					
Participations dans des sociétés étrangères											
Titres VISA											

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2014)

Aux Actionnaires
AXA Banque
203-205 rue Carnot
94138 Fontenay Sous Bois Cedex

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société AXA Banque, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

AXA Banque
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2014 - Page 2

Estimations comptables

Provisionnement du risque de crédit

Comme indiqué dans les notes 1, 5, 7 et 30 de l'annexe aux comptes annuels, votre société constitue des dépréciations et provisions pour couvrir le risque de crédit inhérent à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi du risque de crédit, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

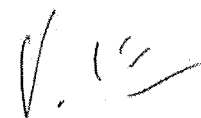
Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Neuilly-sur-Seine et La Défense, le 28 avril 2015

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Pierre Clavié

MAZARS



Max Dongar

AXA Banque
société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 89 467 904 Euros
siège social : 203-205 rue Carnot 94138 Fontenay-sous-Bois Cedex
RCS Créteil 542 016 993

Rapport du président du conseil de surveillance
sur le fonctionnement du conseil et le contrôle interne

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L 225-68 alinéa 7 du Code de Commerce, j'ai l'honneur de rendre compte, aux termes du présent rapport, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre conseil de surveillance ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société.

A. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil.

1. Présentation du conseil de surveillance

1.1 Répartition du capital social

Le capital de la société est entièrement détenu par le Groupe AXA, et plus précisément à 49 % par AXA France Vie et à 51 % par AXA France Assurance, toutes deux filiales à 100% du Groupe AXA.

1.2 Composition du conseil

Le conseil de surveillance est à ce jour composé de 5 membres. La durée de mandat de chaque membre est de 6 années.

Au 31 décembre 2014, le conseil de surveillance était composé des membres suivants :

- Jacques de Peretti, président
- Amaury de Warenguien, vice-président
- Christophe Dupont-Madinier
- AXA Bank Europe représentée par Emmanuel Vercoustre
- AXA France IARD représenté par Eric Chaney

Vous trouverez dans le rapport du directoire à l'assemblée générale, la liste des mandats et fonctions exercés par chacun des mandataires au 31 décembre 2014. Aucune modification n'est intervenue au sein du conseil de surveillance au cours de l'exercice 2014.

Cependant le conseil du 20 mars 2015 a acté la démission de Monsieur Jacques de Peretti de ses mandats de conseiller et de président du conseil et a nommé Monsieur Matthieu Bébéar conseiller et Monsieur Amaury de Warenguien, président du conseil. Monsieur Matthieu Bébéar étant nommé vice-président.

Par ailleurs, il sera proposé à l'assemblée de nommer Monsieur Christophe Mugnier, conseiller.

2. Conditions de préparation des travaux du conseil de surveillance

Le président :

- arrête l'ordre du jour des réunions du conseil
- reçoit les documents préparés par les services internes à l'entreprise sous l'autorité du directoire et s'assure de leur diffusion auprès des participants ;
- organise et dirige les travaux du conseil de surveillance ;
- et s'assure que les membres du conseil sont en mesure de remplir leur mission et veille notamment à ce qu'ils disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission ;

Le conseil est assisté d'un comité d'audit dont les membres au 31 décembre 2014 sont :

- Amaury de Wareghien, président
- Jean Malhomme, responsable de la direction de risques d'AXA France
- Christophe Dupont-Madinier.

Le conseil du 20 mars 2015 a pris acte de l'arrêté du 3 novembre 2014 et de ses conséquences sur les comités « spécialisés » du conseil et a décidé de procéder aux décisions qui en découlent lors de sa prochaine séance en juin 2015.

3. Conditions d'organisation des travaux du conseil

3.1 Organisation

Le président organise les travaux du conseil dont le fonctionnement n'est pas régi par un règlement intérieur.

Aux rendez-vous obligatoires du conseil (arrêtés des comptes trimestriels et annuels), s'ajoutent, si nécessaires, des séances dont la tenue est justifiée par la marche des affaires.

3.2 Les réunions du conseil et la participation aux séances

Le conseil de surveillance est convoqué par le président selon les termes prévus à l'article 14 des statuts.

Au cours de l'exercice écoulé, le conseil s'est réuni quatre fois.

Le taux de participation s'est élevé en 2014 à 100 %. Les séances du conseil de surveillance ont été présidées par le président du conseil.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toutes les séances du conseil de surveillance durant lesquelles sont examinés les comptes (annuel ou intermédiaire).

Il existe un comité d'entreprise dans la société. Le Président s'assure que les représentants des organes représentatifs du personnel sont régulièrement convoqués et disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

3.3 Les comptes rendus de séance

Le procès-verbal de chaque réunion est établi par le secrétaire du conseil puis arrêté par le président qui le soumet à l'approbation du conseil suivant. Il est retranscrit dans le registre des procès-verbaux après cette approbation et après signature du président et d'un membre du conseil.

En dehors des sujets récurrents mis à l'ordre du jour du conseil pour information (ex. : marche des affaires ; dossiers de crédits de plus de 5 millions d'euros), pour examen (ex. : rapports du directoire ; rapport annuel 97-02 ; comptes sociaux et consolidés) ou pour approbation (ex. : rapport de gestion annuel à l'assemblée), le conseil a pris, au cours de l'exercice écoulé, un certain nombre de décisions visant par exemple :

- la mise à jour des limitations de pouvoirs fixés au Directoire par le Conseil de Surveillance
- la création d'une société filiale de solutions web et mobiles pour les produits d'assurances, bancaires et immobilier
- l'autorisation d'un projet de prêts à des entreprises pour refinancement de crédit d'impôts CICE / CIR

Le conseil a également été tenu informé :

- du budget annuel (et de ses éventuelles révisions) préparé par les équipes de la banque et partagé avec les équipes de la maison-mère
- de la mise en œuvre de la réglementation Bâle III et des impacts attendus ;
- des solutions de refinancement mises en place, ou lancées en phase projet, notamment celles en lien avec AXA Bank Europe SCF ;
- des relations avec les partenaires BNP PF et CFF ;
- de certains dossiers de crédits « sensibles » (ex. clients BT et OM).

3.4 L'information du conseil

Les membres du conseil de surveillance reçoivent tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

3.5 Les jetons de présence

Des jetons de présence ont été versés en 2014 à Monsieur Christophe Dupont Madinier, membre indépendant du conseil du conseil de surveillance et du comité d'audit au titre de sa participation aux travaux de ces organes en 2014, conformément au tableau ci-dessous.

Membres	Jetons de présence
Christophe Dupont Madinier	10 000 €

A l'exception de ces jetons de présence, la société ne verse directement aucune rémunération à ses mandataires sociaux.

4. Code de gouvernement d'entreprise

Compte tenu des caractéristiques propres de la Société, il n'est pas apparu nécessaire de se référer à un code de gouvernement d'entreprise (notamment au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées APEP/MEDEF de décembre 2008), étant précisé que la

Société s'est attaché à appliquer néanmoins les principes classiques de bonne gouvernance lorsque l'application de ces derniers fait sens compte tenu des spécificités de la Société.

De plus, la Société relève du périmètre d'application du « Group Standards Handbook » du Groupe AXA qui comprend un certain nombre de recommandations en matière de gouvernance que la Société met en œuvre.

5. Participation des actionnaires à l'assemblée générale

L'ensemble des modalités de participation des actionnaires de la société à l'assemblée générale sont prévues dans le cadre de l'article 24 des statuts, étant précisé, à toutes fins utiles, que l'intégralité des actions de la Société est inscrite sous la forme nominative (pur ou administré).

B. Procédure de contrôle interne mises en place par la société

1. Organisation générale des procédures de contrôle interne

La Société est soumise, ainsi que l'ensemble des établissements bancaires français, aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 (qui a abrogé le Règlement CRBF 97-02) relatives au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Elle organise (ou est le cas échéant en train d'organiser) en conséquence son dispositif de contrôle interne autour des différentes dispositions requises par cet arrêté récent.

Ce dispositif fait l'objet d'un rapport annuel détaillé adressé à l'APCR et soumis préalablement pour examen au conseil de surveillance et à son comité d'audit.

Au-delà du contrôle métier/hierarchique, conformément à la réglementation, ce dispositif de contrôle interne s'organise sur 2 niveaux de contrôles : le contrôle permanent et le contrôle périodique (appelé aussi audit interne). De plus transversalement, une filière « Risques » permet un suivi précis des différentes natures de risque (crédits, taux, liquidité,...) encourus par la Société.

Les objectifs du système de contrôle interne sont les suivants :

- vérifier que les opérations réalisées par la Société, ainsi que son organisation et les procédures internes, sont conformes aux dispositions réglementaires et législatives en vigueur, ainsi qu'aux normes et usages professionnels et déontologiques ;
- vérifier la qualité de l'information comptable et financière, en particulier les conditions d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de cette information ;
- assurer le respect des objectifs assignés par le conseil de surveillance et le directoire, lesquels découlent du plan stratégique de l'établissement de crédit et sont ensuite traduits en actions, procédures et opérations.

Il est rappelé qu'un système de contrôle interne conçu pour répondre aux différents objectifs décrits ci-dessus ne donne toutefois pas la certitude que les objectifs fixés seront atteints et ce en raison des limites inhérentes à toute procédure.

2. Informations synthétiques sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société

La Gestion des risques de la Société intervient dans le cadre des exigences du Comité de Bâle qui requiert que les banques disposent d'un cadre d'appétit aux risques et d'un processus d'adéquation de leurs capitaux à ces risques (ICAAP).

La gestion des risques de la Société vise à protéger les objectifs de la Société notamment en matière de solvabilité, de liquidité, de risque de taux et de rentabilité économique.

Cette gestion des risques se base sur une cartographie des risques de la Société : reprenant les grandes catégories de risques applicables aux banques et établissements de crédits, cette cartographie des risques de la Société énumère les risques encourus qui sont significatifs/matériels pour la Société, compte tenu de ses activités et de ses objectifs. Elle les distingue, ainsi, de ceux qui ne sont pas significatifs ou de ceux qui ne s'appliquent pas à ses activités.

La cartographie des risques de la Société opère aussi une distinction entre :

- les risques matériels qui sont atténués par des processus de gestion des risques ainsi que par des garanties reçues et/ou des limites quantifiées d'appétit aux risques,
- de ceux qui ne sont atténués que par des processus de gestion des risques.

3. Procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière pour les comptes sociaux et consolidés

Le logiciel « SAB » utilisé par AXA Banque permet la tenue de la comptabilité et la production des états comptables. Il permet d'extraire l'ensemble des informations comptables de la Société, en assurant une parfaite piste d'audit.

L'ensemble des enregistrements comptables est effectué conformément aux normes comptables françaises et actualisé en fonction d'éventuelles modifications réglementaires. Et il est complété de retraitements liés aux normes IFRS pour l'établissement des comptes consolidés.

D'un point de vue des reporting réglementaires, les états réglementaires SURFI/Bâle II sont établis de manière automatisée par le système d'information d'AXA Banque à l'aide du logiciel "VIVEO".

4. Description du dispositif de contrôle comptable

Les contrôles comptables sont réalisés par une équipe dédiée (au sein de la direction financière & juridique) en charge du contrôle et de la justification de la comptabilisation des opérations réalisées par les directions opérationnelles de la Société, et notamment la Direction des opérations bancaires et le Service trésorerie, et par la comptabilité générale.

Cette équipe est rattachée fonctionnellement au responsable du Contrôle Permanent & Conformité auquel elle rend compte trimestriellement du résultat des contrôles comptables de niveau 2 qu'elle a effectués.

Les contrôleurs comptables formalisent le résultat de chaque contrôle réalisé dans l'outil interne de gestion des contrôles (COMET) et assurent un reporting de ces activités.

L'organisation de ces contrôles, avec les objectifs de contrôle spécifiés, permet de couvrir l'ensemble de l'activité.

La qualité et la fiabilité de la piste d'audit est assurée par une organisation fondée sur la séparation des tâches et l'utilisation du moteur bancaire SAB :

- Le service contrôle comptable assure le contrôle de la justification et de la documentation des écritures comptables ainsi que la révision des écritures enregistrées manuellement dans l'applicatif comptable ;
- Les schémas comptables ont été définis et paramétrés par les départements Comptabilité et Projets Finances.
- Le dispositif est sécurisé par un système de sécurité logique et d'habilitations qui sont revues périodiquement.

La qualité de la piste d'audit fait partie intégrante des points sous revue des Commissaires aux comptes. Leurs conclusions, sur ce point, n'ont pas relevé d'insuffisance notable.

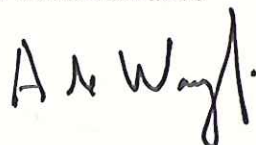
C. Appréciations du président

En conclusion, les mesures prises nous semblent adaptées aux activités, moyens et volume d'affaires de la Société.

Fait à Nanterre

Le 20.03.2015

Amaury de Wareghien, Président du conseil de surveillance



AXA Banque

Siège Social : 203-205 rue Carnot 94138 Fontenay-sous-Bois Cedex
Société Anonyme au capital de 89 467 904 €
N° Siren : 542016993

**Rapport des Commissaires aux Comptes établi en
application de l'article L. 225-235 du Code de
commerce, sur le rapport du Président du Conseil
de surveillance de la société AXA Banque**

Exercice clos le 31 décembre 2014

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

MAZARS

AXA Banque
*Rapport des
Commissaires aux
Comptes établi en
application de l'article
L.225-235 du Code de
commerce*
*Exercice clos le 31
décembre 2014*

Rapport des Commissaires aux Comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil de surveillance de la société AXA Banque.

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société AXA Banque et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

AXA Banque

*Rapport des
Commissaires aux
Comptes établi en
application de l'article
L.225-235 du Code de
commerce*

*Exercice clos le 31
décembre 2014*

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

AXA Banque

*Rapport des
Commissaires aux
Comptes établi en
application de l'article
L.225-235 du Code de
commerce*

*Exercice clos le 31
décembre 2014*

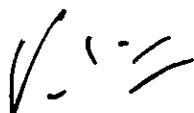
Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du conseil de surveillance comporte les autres informations requises à l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Fait à Neuilly-sur-Seine et La Défense, le 28 avril 2015

Les Commissaires aux Comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS
AUDIT



Pierre Clavié

MAZARS



Max Dongar